



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Projet No 48/2012-1

6 septembre 2012

Comptabilité communale

Texte du projet

Projet de loi portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Informations techniques :

No du projet :	48/2012
Date d'entrée :	6 septembre 2012
Remise de l'avis :	meilleurs délais
Ministère compétent :	Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
Commission :	Commission Economique

.... Procedure consultative

Projet de loi portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

1. Exposé des motifs

La modification projetée de la loi communale comporte deux volets :

1. Il s'agit d'une modification de certaines dispositions du Titre 4 « De la comptabilité communale », nécessaire pour introduire dans le secteur communal le nouveau plan budgétaire normalisé et le plan pluriannuel de financement.

Le programme gouvernemental 2009-2014 prévoit la mise en œuvre rapide de ces deux instruments. Il importe en effet de doter les communes, les syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes « *d'un outil comptable intégré capable de fournir les informations et données indispensables en vue d'une gestion efficiente des services communaux* ».

L'introduction d'un nouveau plan budgétaire normalisé est devenue nécessaire pour répondre aux exigences du système comptable européen, dénommé SEC 95. En plus, le nouveau plan budgétaire s'appliquera non seulement aux communes comme tel est le cas pour l'actuel plan budgétaire, mais à l'ensemble des entités communales, donc aussi aux syndicats de communes, aux offices sociaux et aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes. Il est veillé à rendre le nouveau plan compatible avec le plan comptable général du secteur privé. Par ailleurs, les règles de transparence sont respectées et la présentation budgétaire est maintenue aussi proche que possible de la présentation actuelle.

Le plan pluriannuel de financement constitue un nouvel outil de gestion performant qui permettra aux communes de disposer d'une vue globale de l'évolution de leurs finances en vue de l'établissement de leurs budgets. En même temps, le plan pluriannuel de financement permettra de satisfaire aux obligations de l'Etat luxembourgeois de communiquer aux instances de l'Union européenne et à d'autres organismes internationaux des données prévisionnelles du secteur communal.

2. Il est profité de l'occasion pour redresser quelques textes afin de les mettre en accord avec d'autres modifications législatives intervenues entre-temps. Elles concernent les articles 20, 35, 41, 42 et 64 de la loi communale.

2. Texte du projet de loi

Art. 1er. La loi communale modifiée du 13 décembre 1988 est modifiée comme suit :

- 1) A l'article 20 sont apportées les modifications suivantes :

1° Dans la première phrase du point 1° les mots « son conjoint ou son partenaire ou » sont insérés entre les mots « ou auxquels » et « ses parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement ».

2° Le dernier alinéa est remplacé par la disposition suivante : « Elle ne s'applique pas non plus aux sociétés visées à l'article 173*bis* ».

- 2) A l'article 35 le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant : « Le référendum est organisé par analogie aux dispositions de la loi électorale relatives aux élections communales, selon les modalités fixées par règlement grand-ducal. Les dispositions de la loi électorale relatives au vote obligatoire sont applicables. »

- 3) A l'article 41 la deuxième phrase de l'alinéa premier est remplacée par le texte suivant : « Ils peuvent être démis de leurs fonctions par le même ministre. »
- 4) A l'article 42, alinéa 1^{er} les termes « de nationalité luxembourgeoise » sont supprimés.
- 5) A l'article 64 les deuxième et troisième phrases sont remplacées par le texte suivant : « A défaut d'échevin, le service passe au premier en rang des conseillers, et ainsi de suite. »
- 6) L'article 145 est abrogé.
- 7) Il est inséré un nouveau chapitre 1^{er} au Titre 4 libellé comme suit :

« Chapitre 1^{er}. - Généralités

Art. 115bis. Les communes établissent annuellement un budget, des comptes et un plan pluriannuel de financement et tiennent une comptabilité d'après les règles définies ci-après.

La structure du budget, des comptes, du plan pluriannuel de financement et des autres documents comptables et de gestion financière ainsi que les modalités de transmission de ces documents sont déterminées par règlement grand-ducal. »

- 8) Les chapitres 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 actuels deviennent respectivement les chapitres 2, 3, 4, 5 et 6.
- 9) Le nouveau chapitre 2 portera l'intitulé suivant :

« Chapitre 2. – Budget et plan pluriannuel de financement »

- 10) L'article 117 est remplacé par le texte suivant :

« Art. 117. (1) Le budget est divisé en chapitre ordinaire et en chapitre extraordinaire tant en recettes qu'en dépenses.

Chaque chapitre est subdivisé en articles.

Chaque article est composé d'un identifiant alphanumérique et d'un libellé précis. L'identifiant alphanumérique est un code composé de cinq éléments, à savoir un code chapitre, un code fonctionnel général ou spécifique, un code comptable, un code sectoriel et un code détail. Un règlement grand-ducal définit les codes et en régit l'utilisation.

(2) Les dépenses de chaque chapitre budgétaire sont équilibrées par des recettes de même nature. Toutefois, un excédent de recette dans le chapitre ordinaire peut contribuer à équilibrer le chapitre extraordinaire. »

- 11) Les deux premiers alinéas de l'article 128 sont remplacés par les trois alinéas suivants :

« Art. 128. Au chapitre des dépenses ordinaires et au chapitre des dépenses extraordinaires, le collège des bourgmestre et échevins peut transférer les excédents de crédit d'un article à un autre à l'intérieur d'un même code fonctionnel général jusqu'à la clôture définitive de l'exercice.

Au chapitre des dépenses extraordinaires, il peut également transférer les crédits à l'intérieur d'un même projet extraordinaire défini comme tel au budget par son code détail, même si les articles budgétaires concernés portent des codes fonctionnels ou des codes comptables différents.

Ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles les crédits non limitatifs des chapitres des dépenses ordinaires et extraordinaires ainsi que tout autre crédit marqué comme tel par son libellé.»

Les 3^e et 4^e alinéas deviennent respectivement les 4^e et 5^e alinéas.

12) Il est ajouté un article 129bis libellé comme suit :

« Art. 129bis. L'administration communale établit chaque année un plan pluriannuel de financement qui porte au moins sur les trois exercices financiers qui suivent l'exercice pour lequel le budget est établi. Ce plan consiste en un état prévisionnel par exercice financier des recettes et des dépenses de la commune tant au chapitre ordinaire qu'au chapitre extraordinaire du budget. Il est conforme aux exigences d'équilibre budgétaire définies à l'article 117(2).

L'administration communale tient le plan pluriannuel de financement à jour en fonction de l'évolution des paramètres macro- et microéconomiques.

Ce plan sert de base à l'établissement du budget.

Le collège des bourgmestre et échevins communique le plan pluriannuel de financement au conseil communal et au Ministre de l'Intérieur conformément aux dispositions déterminées par règlement grand-ducal.»

13) Le nouveau chapitre 3 portera l'intitulé suivant :

« Chapitre 3. – Exécution du budget »

14) L'article 143 est complété par un deuxième et un troisième alinéas libellés comme suit :

« (2) Le receveur établit un état de la situation financière de la commune au dernier jour de chaque mois et le transmet sans délai au collège des bourgmestre et échevins et au service de contrôle de la comptabilité des communes. Le contenu et le mode de transmission de l'état de la situation financière mensuelle sont déterminés par règlement grand-ducal.

(3) Le receveur communique au ministre de l'Intérieur aux échéances demandées un état détaillé de la situation financière de la commune. Le contenu et le mode de transmission du document sont déterminés par règlement grand-ducal.»

15) La première phrase du 2^e alinéa de l'article 147 est remplacée par le texte suivant :

« La mission du service de contrôle de la comptabilité des communes consiste, en cours d'exercice, à procéder à des vérifications périodiques et approfondies des caisses et de la comptabilité des communes. »

16) Le nouveau chapitre 4 portera l'intitulé suivant :

« Chapitre 4. – Recouvrement des impôts et taxes »

17) Le nouveau chapitre 5 portera l'intitulé suivant :

« Chapitre 5. – Comptes »

18) Le premier alinéa de l'article 161 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dès la clôture définitive de l'exercice et au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice financier, le compte administratif est établi par le collège des bourgmestre et échevins et le compte de gestion par le receveur communal. Les deux comptes sont transmis sans délai au service de contrôle de la comptabilité des communes. »

19) Le nouveau chapitre 6 portera l'intitulé suivant :

« Chapitre 6. – Syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes »

20) Aux articles 169 et 172, la notion de « comptabilité commerciale » est remplacée par la notion de « comptabilité générale ».

Art. II. A l'article 33 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, la notion de « comptabilité commerciale » est remplacée par la notion de « comptabilité générale ».

Art. III. Les dispositions sous 1) à 5) inclus et sous 20) de l'article 1er ainsi que celles de l'article II entrent en vigueur le quatrième jour après leur publication au Mémorial.

Les dispositions sous 6) à 11) inclus et 13) à 19) inclus de l'article 1er entrent en vigueur à partir de l'exercice financier 2013.

Les dispositions sous 12) de l'article 1er entrent en vigueur à partir de l'exercice financier 2014.

3. Commentaire des articles

Art. 1er . Cet article indique que certaines dispositions de la loi communale sont modifiées.

1) L'article 20 est modifié en deux points.

1° Tout d'abord le point 1° est complété de manière à y mettre à pied d'égalité le conjoint et le partenaire au sens de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats. A l'avenir, l'interdiction d'être présent aux délibérations du conseil communal ou du collège échevinal sera donc étendue à tout membre du conseil communal, au secrétaire et au receveur dont le partenaire a un intérêt personnel et direct dans l'objet en discussion. Cette modification répond à une demande de la Commission des Pétitions, appuyée par la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police lors de sa réunion du 12 décembre 2011. Le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et le ministre de la Justice s'étaient d'ailleurs prononcés en faveur de cette modification de l'article 20 de la loi communale. Dans sa prise de position le ministre de la Justice a souligné que la notion d'allié ne peut être étendue aux membres de la famille du partenaire de la personne concernée. En effet, le partenariat ne crée pas de lien de famille, mais se limite « à l'enregistrement d'une déclaration d'une communauté de vie entre deux personnes, accompagnée, le cas échéant, d'une convention traitant les effets patrimoniaux ».

2° Ensuite, il est profité de l'occasion pour adapter le dernier alinéa de l'article 20 à la législation en vigueur. En effet, l'ancien article 13 de la loi modifiée du 14 février 1900 concernant la création de syndicats de communes est devenu l'article 173bis de la loi communale par une loi du 23 février 2001 votée à l'occasion de la nouvelle législation sur les syndicats de communes.

2) L'article 35 traite du référendum communal et il renvoie à un règlement grand-ducal pour en fixer les modalités. C'est le règlement grand-ducal du 18 octobre 1989 qui organise ces modalités en reprenant les dispositions de la loi électorale pour les élections communales qui étaient en vigueur à l'époque. Etant donné que la loi électorale a connu de nombreuses modifications ces derniers temps, les dispositions dudit règlement grand-ducal ne correspondent plus aux modalités des élections communales et il importe de les adapter. A cet effet, il est opté de ne plus copier dans un règlement grand-ducal toutes les dispositions de la loi électorale applicables au référendum communal, mais de préciser dans la loi communale que le déroulement des opérations électorales en cas de référendum sera celui prévu par la loi électorale pour les élections communales, quitte à ce que les particularités inhérentes à l'organisation du référendum figureront dans un règlement grand-ducal. Est maintenue la précision que les dispositions de la loi électorale relatives au vote obligatoire sont applicables à l'occasion d'un référendum communal.

- 3) L'article 41 est modifié de manière à tenir compte de la modification par la loi du 13 février 2011 de l'article 39 grâce à laquelle tous les échevins sont désormais nommés par le ministre de l'Intérieur. Il n'est donc plus fait de distinction entre les échevins des villes et ceux des autres communes.
- 4) La modification de l'article 42, alinéa 1^{er} a pour but de tenir compte du fait que depuis la loi du 13 février 2011 les fonctions de bourgmestre et d'échevin peuvent être exercées par des non-luxembourgeois.
- 5) L'article 64 est également adapté à la réalité que désormais les fonctions de bourgmestre et d'échevin peuvent être exercées par des non-luxembourgeois.
- 6) L'article 145 est abrogé. Ses dispositions sont reprises sous une forme modifiée au nouvel article 115*bis* qui fixe les dispositions générales applicables à la comptabilité communale au sens large du terme.
- 7) Il est inséré au Titre 4 un nouveau chapitre 1^{er} intitulé « Généralités » composé d'un nouvel article portant le numéro 115*bis*.

Cet article dispose d'abord que les communes doivent établir chaque année un budget et des comptes ainsi qu'un plan pluriannuel de financement. Il précise ensuite que les communes tiennent une comptabilité conformément aux dispositions précisées dans la loi communale.

La comptabilité communale est en principe une comptabilité budgétaire, encore dénommée comptabilité camérale. Cependant, dans certains cas particuliers visés par la loi, une comptabilité commerciale, appelée désormais « comptabilité générale », peut être tenue. Il en est ainsi des cas visés à l'article 169 ainsi qu'aux articles 170 à 173 de la loi communale.

Le plan pluriannuel de financement est un nouvel outil de gestion qui fournit une prévision en équilibre de l'évolution budgétaire des communes sur plusieurs années et qui servira dorénavant de base à l'élaboration des budgets communaux annuels. Par ailleurs, les plans pluriannuels de financement de toutes les communes seront communiqués au ministre de l'Intérieur afin que celui-ci soit en mesure de les transmettre, sur demande, à d'autres instances étatiques qui en tireront les données dont elles auront besoin pour répondre aux demandes d'informations provenant de l'Union européenne ou d'autres instances internationales.

Le deuxième alinéa reprend l'article 145 actuel de la loi communale et l'adapte aux nouvelles circonstances tout en respectant la hiérarchie des normes juridiques. Désormais, la forme des outils de gestion financière et comptable des communes ainsi que les modalités de l'échange de communication de ces documents avec les autorités de contrôle prévues par la loi seront déterminées par règlement grand-ducal.

- 8) Suite à l'insertion d'un nouveau chapitre 1^{er}, les chapitres suivants du Titre 4 vont changer de numéro.
- 9) Le nouveau chapitre 2 sera intitulé « Budget et plan pluriannuel de financement ».
- 10) L'article 117 est complété et divisé en deux paragraphes.

Le paragraphe (1) décrit la division du budget en chapitre ordinaire et chapitre extraordinaire ainsi que la subdivision des chapitres en articles. Il détermine ensuite la composition de chaque article et précise la structure du code d'identification des articles. Il relaie à un règlement grand-ducal la définition des différents codes ainsi que la réglementation de leur utilisation. En effet, l'usage obligatoire ou facultatif des codes de même que le nombre de positions à utiliser par code peut varier en fonction du chapitre budgétaire ou en fonction du document comptable. Le règlement grand-ducal apportera les précisions nécessaires.

Les deux dernières phrases de l'actuel article 117 deviennent le nouveau paragraphe (2) de cet article.

- 11) L'article 128 permettra dorénavant au secteur communal d'effectuer certains transferts de crédit au chapitre extraordinaire. Cette ouverture est une nécessité apparue lors de la phase test du nouveau plan budgétaire. Elle répond non seulement aux besoins de flexibilité observés sur le terrain, mais accorde également plus d'autonomie au secteur communal dans la gestion de ses projets.

Grâce à cette ouverture le transfert de crédit est dorénavant possible, d'un côté, aux chapitres ordinaire et extraordinaire à l'intérieur du même code fonctionnel et, d'un autre côté, au chapitre extraordinaire à l'intérieur du même code détail.

Le collège des bourgmestre et échevins peut donc transférer, sous condition que les articles budgétaires en question soient dotés de crédits adéquats, les excédents de crédit d'un projet voté d'un article à un autre à l'intérieur d'un même code fonctionnel général jusqu'à la clôture définitive de l'exercice. Exemple : Le collège échevinal peut transférer le crédit d'un chantier d'une école de quartier ABC à un autre chantier d'école de quartier XYZ lors que le chantier de la première école ABC a pris du retard et que le chantier de la seconde école XYZ avance plus vite ou peut débiter plus tôt que prévu.

Le collège des bourgmestre et échevins peut également transférer des crédits à l'intérieur du même code détail. Exemple : Pour budgétiser le projet « renouvellement de la rue XYZ » comprenant les réseaux de distribution d'eau potable et la canalisation, une entité du secteur communal doit budgétiser au minimum sur un article budgétaire comprenant le code fonctionnel de la distribution d'eau et sur un article budgétaire comprenant le code fonctionnel de la canalisation. Effectivement, un projet peut dorénavant être composé par plusieurs articles budgétaires, dû aux divers codes fonctionnels et/ou codes comptables à utiliser. Sachant que le projet est défini par un code détail, tous les articles budgétaires se rapportant au projet seront identifiables par le code détail. Ce dernier est unique et identifie un projet extraordinaire tout en donnant des informations sur l'année de démarrage du projet. C'est donc à l'intérieur du même code détail que des transferts de crédit sont désormais autorisés.

Afin de reprendre la terminologie du nouveau plan budgétaire, le terme actuel de « section » au premier paragraphe, est remplacé par les termes de « code fonctionnel général ». Ce dernier est plus amplement défini dans le règlement grand-ducal.

Le troisième paragraphe a été modifié pour des raisons de cohérence dans le sens qu'il reprend les modifications du second paragraphe actuel. Ainsi, comme au chapitre des dépenses ordinaires, les entités du secteur communal ne peuvent également pas transférer à d'autres articles les crédits non limitatifs figurant au chapitre des dépenses extraordinaires.

- 12) L'article 129*bis* définit le plan pluriannuel de financement et en explique les finalités.

Le plan pluriannuel de financement consiste en un tableau indiquant par année à venir les prévisions des recettes et des dépenses de la commune, tant ordinaires qu'extraordinaires. Il est établi, voire actualisé par les services de l'administration communale pour au moins les trois exercices qui suivent l'exercice auquel se rapporte le budget. Ce plan fournit les prévisions de l'évolution du budget communal pour les exercices à venir y compris les projets envisagés par le collège échevinal, mais non encore votés par le conseil communal, et de leurs charges et recettes récurrentes. Le plan pluriannuel de financement constitue ainsi un instrument de planification qui permet aux communes de mieux gérer leurs finances grâce à des prévisions plus précises. Il respecte le principe de l'équilibre budgétaire pour chaque exercice qu'il englobe.

Le collège des bourgmestre et échevins communique le plan pluriannuel de financement au conseil communal et au ministre de l'Intérieur à une date se situant en début d'année de calendrier qui sera définie par règlement grand-ducal. La communication au conseil communal a lieu à titre purement informatif. Le conseil communal prend connaissance du plan, mais il ne le vote pas. Le ministre prend également connaissance du document sans avoir à se prononcer à son sujet.

Le plan pluriannuel de financement a une double finalité :

- Tout d'abord il servira de base aux communes elles-mêmes pour établir leur budget pour l'exercice suivant et leur donnera l'assurance d'une évolution en équilibre de leur budget.
- Ensuite, le plan pluriannuel de financement servira de base à l'Etat pour subvenir à ses obligations nationales et internationales de renseignement de l'évolution des finances publiques.

Ce plan est à tenir à jour par les services de l'administration communale en fonction des évolutions intervenues en cours d'année. Ces évolutions découlent d'une part des paramètres macroéconomiques tels que l'inflation, les taux d'intérêts et l'évolution des principales recettes fiscales intéressant les communes et des paramètres microéconomiques d'autre part, c'est-à-dire des paramètres spécifiques à la commune, comme par exemple l'évolution de la population ou du nombre d'enfants scolarisés. Afin de mettre les communes en mesure de procéder aux mises à jour demandées, les instances étatiques concernées, le STATEC et le ministère des finances notamment, établissent les paramètres macroéconomiques actualisés y compris l'évolution projetée des principales recettes fiscales intéressant les communes. Ces données sont communiquées aux communes par l'intermédiaire du ministre de l'Intérieur.

Une mise à jour est à communiquer par le collège échevinal au ministre de l'Intérieur à des échéances à fixer par règlement grand-ducal. Dans la mesure où ces échéances peuvent varier à court terme, en fonction des obligations de communication de données par l'Etat aux instances européennes notamment, les dates à retenir ne sont pas fixées dans la loi, mais elles sont inscrites dans le règlement grand-ducal afférent.

13) Le nouveau chapitre 3 sera intitulé « Exécution du budget ».

14) L'alinéa (2) qui est ajouté à l'article 143 introduit dans la loi l'obligation pour le receveur communal d'établir à la fin de chaque mois un état de la situation financière de la commune.

Jusqu'à présent, une instruction ministérielle du 5 mars 1987 obligeait le receveur communal à « *soumettre au collège des bourgmestre et échevins et au commissaire de district, le 1^{er} et le 15 de chaque mois, un extrait de son journal, indiquant le total des recettes et des dépenses effectuées depuis le commencement de l'exercice jusqu'au moment de la délivrance de l'extrait ainsi que la situation du livre de caisse, du compte chèque postal et des autres comptes financiers* ». L'instruction ministérielle précisait que « *cette mesure, outre qu'elle oblige le receveur à vouer des soins incessants à l'accomplissement régulier de ses devoirs, tient les autorités communales et les instances de contrôle au courant de la gestion du receveur en général, et de l'état de sa caisse en particulier* ».

L'état de la situation financière mensuelle est destiné à remplacer les « quinzaines », dénomination d'usage pour les documents que l'instruction ministérielle de 1987 obligeait le receveur à fournir tous les quinze jours. Un règlement grand-ducal déterminera le contenu et le mode de transmission de la situation mensuelle.

L'alinéa (3) est inscrit dans la loi pour donner aux receveurs des communes compétence pour communiquer au ministre de l'Intérieur un état détaillé de la situation financière des communes dont différentes instances étatiques, notamment le STATEC et le ministère des finances, ont besoin pour accomplir leurs missions aux niveaux national, européen et international. Comme les dates auxquelles ces données sont à fournir peuvent varier en fonction des exigences des instances européennes ou internationales, aucune précision sur les échéances n'est donnée dans la loi. En principe, les autorités étatiques qui demanderont un état détaillé de la situation financière des communes une ou plusieurs fois par année, communiqueront les échéances bien à l'avance aux communes par l'intermédiaire du ministre de l'Intérieur afin de permettre au receveur de fournir les données en temps voulu.

Un règlement grand-ducal précisera le contenu de la communication de l'état détaillé de la situation financière de chaque commune. Ce document sera plus détaillé que l'état de la situation financière mensuelle à adresser au service de contrôle de la comptabilité des communes. Le règlement grand-ducal indiquera également le mode de transmission du document, sous forme papier ou par voie électronique.

- 15) Une erreur matérielle est redressée dans la première phrase du 2^e alinéa de l'article 147. En effet, dans le cadre de la procédure législative qui a abouti à la loi communale du 13 décembre 1988, le mot « et » a été perdu en cours de route et il y a lieu de rétablir le texte qui figurait à l'alinéa 2 de l'article 153 du projet de loi no. 2675 déposé le 2 février 1983 à la Chambre des Députés : « La mission du service de contrôle de la comptabilité des communes consiste, en cours d'exercice, à procéder à des vérifications périodiques et approfondies des caisses et de la comptabilité des communes. »
- 16) Le nouveau chapitre 4 sera intitulé « Recouvrement des impôts et taxes ».
- 17) Le nouveau chapitre 5 sera intitulé « Comptes ».
- 18) Les dispositions du premier alinéa de l'article 161 sont désormais assorties de délais à respecter.

Il importe en effet de fixer une date limite pour l'établissement des comptes communaux. Comme les opérations de recouvrement des recettes se rapportant à un exercice financier et le paiement des dépenses engagées jusqu'au 31 décembre du même exercice peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année subséquente, la date à laquelle les comptes du collège échevinal et du receveur doivent être établis est fixée au 30 juin de l'année qui suit l'exercice financier. L'indication de cette date limite est nécessaire pour garantir que les données des comptes communaux relatives à l'exercice écoulé soient disponibles en temps utile pour être introduites dans les notifications statistiques à faire dans le cadre de nos obligations européennes et internationales.

Il est encore précisé que le compte administratif et le compte de gestion doivent être transmis au service de contrôle de la comptabilité des communes immédiatement après leur établissement en vue du contrôle légal à effectuer par ce service préalablement à l'arrêté des comptes de fin d'exercice conformément à l'article 163 de la loi communale.

- 19) Le nouveau chapitre 6 sera intitulé « Syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes ».
- 20) Aux articles 169 et 172, il y a lieu d'adapter la terminologie à celle qui est utilisée de nos jours et donc de désigner l'ancienne « comptabilité commerciale » par sa dénomination actuelle de « comptabilité générale ».

Art. II. A l'article 33 de la loi de 2009 organisant l'aide sociale, il y a également lieu de remplacer l'ancienne terminologie par la notion actuelle de « comptabilité générale ».

Art. III. Cet article règle l'entrée en vigueur des différentes dispositions de l'article 1er.

Les dispositions qui figurent sous les points 1) à 5) inclus et 20) de l'article 1er entreront en vigueur conformément aux règles usuelles. Il en sera de même de celles qui figurent à l'article II.

Les dispositions relatives à la comptabilité communale entreront en vigueur avec l'exercice financier 2013. Il en résulte que les budgets des communes pour 2013 devront être établis selon les nouvelles dispositions. Le ministère de l'Intérieur a entrepris les démarches nécessaires pour préparer les communes au nouveau système et pour organiser la transition sans heurts de l'ancien vers le nouveau système. Ainsi, des formations du personnel communal concerné ont été organisées et le site internet du ministère de l'Intérieur fournit les renseignements utiles pour l'introduction du nouveau

plan budgétaire normalisé. Une circulaire sera adressée aux communes pour préciser toutes les informations nécessaires à l'établissement du budget pour l'exercice 2013.

Les dispositions relatives au plan pluriannuel de financement entreront en vigueur à partir de l'exercice financier 2014.

Comme la méthodologie retenue pour l'établissement des plans pluriannuels de financement repose sur le nouveau système comptable, il est logique de laisser aux responsables communaux le temps nécessaire pour effectuer la transition vers ce nouveau système avant de procéder à l'établissement des premiers plans pluriannuels de financement.

Avant-projet de texte coordonné du Titre 4 de la loi communale

Titre 4. – De la comptabilité communale

Chapitre 1^{er}. - Généralités

Art. 115bis. Les communes établissent annuellement un budget, des comptes et un plan pluriannuel de financement et tiennent une comptabilité d'après les règles définies ci-après.

La structure du budget, des comptes, du plan pluriannuel de financement et des autres documents comptables et de gestion financière ainsi que les modalités de transmission de ces documents sont déterminées par règlement grand-ducal.

Chapitre 2. – Budget et plan pluriannuel de financement

Art. 116. L'administration communale est tenue d'établir annuellement un budget comprenant toutes les recettes et toutes les dépenses à effectuer au cours de l'exercice financier pour lequel il est voté. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Appartiennent seuls à un exercice, les dépenses engagées et les droits constatés de la commune pendant l'année qui donne sa dénomination à l'exercice.

Toutefois, les opérations relatives au recouvrement des recettes se rapportant à cet exercice et au paiement des dépenses engagées jusqu'au 31 décembre peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante. A cette date l'exercice est définitivement clos.

Art. 117. (1) Le budget est divisé en chapitre ordinaire et en chapitre extraordinaire tant en recettes qu'en dépenses.

Chaque chapitre est subdivisé en articles.

Chaque article est composé d'un identifiant alphanumérique et d'un libellé précis. L'identifiant alphanumérique est un code composé de cinq éléments, à savoir un code chapitre, un code fonctionnel général ou spécifique, un code comptable, un code sectoriel et un code détail. Un règlement grand-ducal définit les codes et en régleme l'utilisation.

(2) Les dépenses de chaque chapitre budgétaire sont équilibrées par des recettes de même nature. Toutefois, un excédent de recette dans le chapitre ordinaire peut contribuer à équilibrer le chapitre extraordinaire.

Art. 118. L'administration communale peut recourir au crédit pour financer des dépenses extraordinaires si un autre financement n'est ni possible ni économique et si le remboursement régulier des annuités est assuré.

Art. 119. Les dépenses se composent de dépenses obligatoires et de dépenses non obligatoires. Seules les dépenses résultant d'obligations légales, d'engagements contractuels et de décisions judiciaires coulées en force de chose jugée sont considérées comme obligatoires.

Des engagements nouveaux ne peuvent être contractés que si les crédits budgétaires afférents ont été votés par le conseil communal et approuvés par le ministre de l'Intérieur.

Art. 120. Les crédits des articles de dépenses sont limitatifs à l'exception de ceux pour dépenses obligatoires.

Art. 121. Lorsque des dépenses obligatoires intéressent plusieurs communes, elles y concourent toutes proportionnellement à l'intérêt qu'elles peuvent y avoir. En cas de refus ou de désaccord sur la

proportion de cet intérêt et des charges à supporter, il y est statué par le ministre de l'Intérieur, sauf recours au «tribunal administratif»¹ qui statue comme juge du fond (...)¹.

Art. 122. Le budget est proposé par le collège des bourgmestre et échevins qui en justifie les dispositions. Il est voté par le conseil communal avant le début de l'exercice financier.

Le vote séparé sur un ou plusieurs articles est de rigueur lorsqu'il est demandé par un tiers au moins des membres présents du conseil communal.

Art. 123. Le budget voté est soumis sans retard par le collège des bourgmestre et échevins au commissaire de district qui le transmet avec ses observations éventuelles au ministre de l'Intérieur.

Le budget de la Ville de Luxembourg est adressé directement au ministre de l'Intérieur.

Art. 124. Le ministre de l'Intérieur redresse le budget s'il n'est pas conforme aux lois et règlements. Il l'arrête définitivement, sans préjudice du recours prévu à l'article 107.

Le collège des bourgmestre et échevins communique le budget redressé aux membres du conseil communal.

Art. 125. Si le budget n'est pas proposé par le collège des bourgmestre et échevins ou si le conseil communal ne le vote pas dans les délais prescrits, le ministre de l'Intérieur se substitue à ces organes pour proposer ou arrêter d'office un budget limité aux dépenses obligatoires ainsi qu'aux recettes et aux dépenses indispensables au fonctionnement de la commune.

Dans tous les cas où le conseil communal chercherait à éluder le paiement des dépenses obligatoires que la loi met à sa charge, en refusant leur allocation en tout ou en partie, le ministre de l'Intérieur, après avoir entendu le conseil communal, portera d'office la dépense au budget, dans la proportion du besoin, sans préjudice du recours prévu à l'article 107.

Art. 126. Si le budget n'est pas arrêté avant le commencement de l'exercice financier, le collège des bourgmestre et échevins ne peut mandater par mois que les dépenses obligatoires du chapitre ordinaire.

Art. 127. Durant l'exercice financier des crédits nouveaux ou supplémentaires ne peuvent être votés par le conseil communal que pour des dépenses imprévues, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur.

Art. 128. Au chapitre des dépenses ordinaires et au chapitre des dépenses extraordinaires, le collège des bourgmestre et échevins peut transférer les excédents de crédit d'un article à un autre à l'intérieur d'un même code fonctionnel général jusqu'à la clôture définitive de l'exercice.

Au chapitre des dépenses extraordinaires, il peut également transférer les crédits à l'intérieur d'un même projet extraordinaire défini comme tel au budget par son code détail, même si les articles budgétaires concernés portent des codes fonctionnels ou des codes comptables différents.

Ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles les crédits non limitatifs des chapitres des dépenses ordinaires et extraordinaires ainsi que tout autre crédit marqué comme tel par son libellé.

Quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.

Dans le mois qui suit la clôture définitive de l'exercice, le collège des bourgmestre et échevins peut reporter à l'exercice suivant les crédits non entièrement absorbés du chapitre des dépenses extraordinaires pour solder les dépenses auxquelles ils sont destinés.

Art. 129. Avant de procéder au vote du budget, le conseil communal arrête, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur, les prévisions actualisées des recettes et des dépenses de l'exercice en cours

¹ En vertu de la loi du 7 novembre 1996, la référence au Comité du Contentieux du Conseil d'Etat s'étend comme référence au tribunal administratif (Mém. A – 79 du 19 novembre 1996, p. 2262 ; doc. parl. 3940A).

sous forme d'un budget rectifié, qui est établi et voté dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que le budget.

Art. 129bis. L'administration communale établit chaque année un plan pluriannuel de financement qui porte au moins sur les trois exercices financiers qui suivent l'exercice pour lequel le budget est établi. Ce plan consiste en un état prévisionnel par exercice financier des recettes et des dépenses de la commune tant au chapitre ordinaire qu'au chapitre extraordinaire du budget. Il est conforme aux exigences d'équilibre budgétaire définies à l'article 117(2).

L'administration communale tient le plan pluriannuel de financement à jour en fonction de l'évolution des paramètres macro- et microéconomiques.

Ce plan sert de base à l'établissement du budget.

Le collège des bourgmestre et échevins communique le plan pluriannuel de financement au conseil communal et au Ministre de l'Intérieur conformément aux dispositions déterminées par règlement grand-ducal.

Chapitre 3. – Exécution du budget

Art. 130. Le collège des bourgmestre et échevins vérifie les droits des créanciers de la commune et ordonnance les dépenses dans la limite des crédits autorisés.

Art. 131. Les mandats de paiement sont signés par le bourgmestre ou celui qui le remplace et par un échevin et contresignés par le secrétaire communal.

Aucun paiement à charge de la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un mandat établi en due forme.

Art. 132. Si le moindre retard est de nature à causer un préjudice à la commune, le collège des bourgmestre et échevins peut, sous sa responsabilité, ordonnancer une dépense pour laquelle aucun crédit n'est prévu au budget, sous condition d'en donner sans délai connaissance au conseil communal qui y statue.

La délibération afférente du conseil communal est soumise à l'approbation du ministre de l'Intérieur.

Art. 133. Si le collège des bourgmestre et échevins refuse ou omet d'ordonnancer les dépenses que la loi met à charge de la commune, le ministre de l'Intérieur peut ordonner que la dépense soit immédiatement payée.

Cette décision tient lieu de mandat et le receveur est tenu d'en acquitter le montant.

Art. 134. Dès réception des mandats régulièrement établis, le receveur communal est tenu de les payer dans la limite des crédits budgétaires autorisés.

Art. 135. Le collège des bourgmestre et échevins établit les rôles et les titres de recettes et surveille la rentrée des fonds.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace et un échevin signent les titres et rôles qui sont contresignés par le secrétaire.

Art. 136. Le collège des bourgmestre et échevins émet les titres rectificatifs pour redresser les doubles emplois, les taxations erronées et les erreurs matérielles et pour accorder les escomptes et dégrèvements usuels.

Art. 137. Si le collège des bourgmestre et échevins refuse ou omet d'établir un titre pour une recette due, le ministre de l'Intérieur peut ordonner que la recette soit immédiatement recouvrée.

Cette décision tient lieu de titre de recette imposant au receveur l'obligation de faire rentrer les montants en question.

Art. 138. Le receveur est chargé seul, sous sa responsabilité, d'encaisser les recettes et d'acquitter les dépenses de la commune. Il est responsable de la gestion et de la bonne garde des fonds.

Le recouvrement de recettes déterminées peut être confié, le cas échéant, par le collège des bourgmestre et échevins, à un ou plusieurs agents spéciaux. Ceux-ci gèrent les fonds perçus, sous leur propre responsabilité et sous la surveillance du receveur.

Art. 139. A la clôture définitive de l'exercice, le receveur porte les recettes non rentrées, par débiteur et par nature, sur un état des recettes restant à recouvrer.

Art. 140. Le receveur est déchargé de la perception des recettes irrécouvrables ainsi que de celles dont le collège des bourgmestre et échevins lui donne décharge.

Le collège ne peut accorder décharge totale ou partielle à un débiteur que dans les cas prévus par la loi, à moins qu'il n'y soit autorisé par le conseil communal.

Art. 141. Le receveur peut être forcé en recettes par le ministre de l'Intérieur pour les montants qui n'ont pas été recouverts deux années après la clôture définitive de l'exercice auquel ils se rapportent.

Art. 142. Le receveur est forcé d'office en recettes pour les montants devenus irrécouvrables par sa négligence ou par sa faute.

Il est tenu de verser à la caisse communale les montants pour lesquels il a été forcé en recettes.

Il est subrogé dans ce cas aux droits et actions de la commune contre les débiteurs en retard de payer.

Art. 143. (1) Il est tenu par exercice financier une comptabilité du collège des bourgmestre et échevins et une comptabilité du receveur selon les modalités à fixer par règlement grand-ducal.

(2) Le receveur établit un état de la situation financière de la commune au dernier jour de chaque mois et le transmet sans délai au collège des bourgmestre et échevins et au service de contrôle de la comptabilité des communes. Le contenu et le mode de transmission de l'état de la situation financière mensuelle sont déterminés par règlement grand-ducal.

(3) Le receveur communique au ministre de l'Intérieur aux échéances demandées un état détaillé de la situation financière de la commune. Le contenu et le mode de transmission du document sont déterminés par règlement grand-ducal.

Art. 144. Le ministre de l'Intérieur peut autoriser les communes à créer des fonds de réserves, d'amortissement ou de renouvellement et à porter en dépense provisoire les sommes prévues à ces fins, selon les modalités à fixer par règlement grand-ducal.

Art. 145. *[supprimé et repris à l'article 115 bis]*

Art. 146. Le collège des bourgmestre et échevins ou un de ses membres délégué par lui vérifie au moins tous les trois mois, avec le concours du secrétaire communal, la comptabilité du receveur.

Dans les communes qui disposent d'un service financier spécial, les vérifications trimestrielles peuvent se faire par ce service sous la surveillance du collège des bourgmestre et échevins.

Art. 147. Sans préjudice des attributions spéciales des commissaires de district, le contrôle des budgets, des comptes, de la comptabilité et des caisses des communes se fait par un service spécial dénommé «service de contrôle de la comptabilité des communes». Ce service est placé sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur.

La mission du service de contrôle de la comptabilité des communes consiste, en cours d'exercice, à procéder à des vérifications périodiques et approfondies des caisses **et** de la comptabilité des communes. Il en est dressé procès-verbal qui est communiqué au collège des bourgmestre et échevins concerné.

Chapitre 4. – Recouvrement des impôts et taxes

Art. 148. Le recouvrement des taxes et impositions communales perçues directement par la commune se fait soit par la voie judiciaire soit par la voie administrative selon les dispositions ci-après.

Art. 149. En exécution des rôles et des titres prévus à l'article 135 de la présente loi, le receveur adresse aux débiteurs un bulletin qui est considéré comme premier avertissement les invitant à se libérer dans les quatre semaines à partir de la réception du bulletin.

Art. 150. En cas de non-paiement un dernier avertissement est adressé aux débiteurs les sommant de s'exécuter dans les quinze jours de sa réception.

Art. 151. Les débiteurs qui n'ont pas payé dans le délai prévu à l'art. 150 sont portés par le receveur sur un relevé qu'il certifie conforme aux rôles et aux titres. Ce relevé qui indique les montants dus par chaque débiteur est rendu exécutoire par le ministre de l'Intérieur pour la ville de Luxembourg et par le commissaire de district pour les autres communes. Il constitue la contrainte.

Art. 152. Le receveur notifie un extrait individuel du relevé soit par lettre recommandée avec avis de réception soit par voie d'huissier à chaque débiteur avec sommation de s'acquitter dans un délai de sept jours. Après expiration de ce délai la contrainte emporte exécution forcée, sauf opposition de la part du débiteur.

Art. 153. Les contestations en matière d'impositions communales sont vidées conformément à l'article 8 de l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 sur les impôts, taxes, cotisations et droits. Le recours n'est pas suspensif.

La réclamation est à présenter dans les trois mois de la réception du bulletin visé à l'article 149. Ce bulletin doit contenir une information sur les voies de recours admissibles.

Art. 154. Le recouvrement par voie judiciaire ou administrative des recettes visées à l'article 148 se prescrit par cinq ans. Ce délai commence à courir à partir du 1er janvier qui suit la date de l'établissement du premier avertissement.

Art. 155. A l'exception des frais de port, toutes les dépenses occasionnées par la contrainte et par son exécution forcée sont à charge du débiteur et recouvrées avec la créance principale.

Art. 156. L'assignation en justice et la notification de la contrainte au débiteur interrompent la prescription.

Art. 157. Le conseil communal peut exiger par un règlement-taxe le paiement d'intérêts de retard pour les recettes fiscales et fixer le montant et le délai à partir desquels ils sont exigibles. Le taux des intérêts de retard réclamés par les communes ne peut excéder celui fixé par l'Etat en matière d'impôt sur le revenu.

Art. 158. Pour le recouvrement de l'impôt foncier la commune jouit des mêmes privilèges et hypothèques que ceux dont dispose l'Etat en matière d'impôt sur le revenu.

Art. 159. Pour les recettes provenant de la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité le receveur communal peut demander soit au début du contrat de fourniture soit au cours de son exécution une avance qui ne peut dépasser quatre fois la consommation mensuelle présumée ou effective du débiteur.

Art. 160. En cas de paiement partiel le débiteur a le droit de désigner les dettes qu'il désire acquitter.

Dans ce cas l'imputation doit se faire, en premier lieu, sur les frais de poursuite et les intérêts de retard se rapportant à la dette désignée.

A défaut d'instruction de la part du débiteur, l'imputation se fait :

1° sur les frais de poursuite,

2° sur les intérêts de retard échus,

3° sur les créances pour lesquelles le risque de la prescription est le plus élevé.

Lors de la liquidation d'un mandat au profit d'un débiteur le receveur est tenu de retenir les sommes que ce dernier doit à la commune.

Chapitre 5. – Comptes

Art. 161. Dès la clôture définitive de l'exercice et au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice financier, le compte administratif est établi par le collège des bourgmestre et échevins et le compte de gestion par le receveur communal. Les deux comptes sont transmis sans délai au service de contrôle de la comptabilité des communes.

Le receveur qui quitte ses fonctions en cours d'exercice est tenu d'établir un compte de fin de gestion à la date de la cessation de ses fonctions.

En cas de remplacement temporaire du receveur, le ministre de l'Intérieur peut dispenser le titulaire et le remplaçant, sur leur demande conjointe, de l'établissement de comptes distincts.

En cas de décès du receveur, le compte est établi par ses héritiers. A défaut d'héritiers ou en cas de renonciation de ces derniers à la succession du receveur, le compte de fin de gestion est établi aux frais de la commune par une personne à désigner par le conseil communal.

Art. 162. Le collège des bourgmestre et échevins justifie par le compte administratif l'exécution du budget conformément aux lois et aux règlements. Le receveur justifie par le compte de gestion le recouvrement des recettes selon les rôles et les titres qui lui ont été remis et le paiement des dépenses mandatées.

Art. 163. Le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le service de contrôle de la comptabilité des communes qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi. Il arrête définitivement les comptes.

Art 164. Les bourgmestre et échevins peuvent être déclarés personnellement responsables des dépenses qu'ils ont mandatées en violation des lois et règlements et des recettes qui n'ont pu être recouvrées par leur faute. Dans ces cas, le ministre de l'Intérieur ordonne que l'action en recouvrement soit portée devant le tribunal compétent. Elle peut être exercée au nom de la commune, soit par citation directe, soit, si le ministre l'ordonne, par les soins du ministère public.

Art. 165. Dans tous les cas où les budgets, comptes ou autres documents ne sont pas présentés dans les délais prescrits, le ministre de l'Intérieur ou le commissaire de district peut, conformément à l'article 108 de la présente loi, désigner un commissaire spécial qui exécutera aux frais des personnes en défaut les travaux en souffrance.

Art. 166. Les arrêtés du ministre de l'Intérieur sur le compte de gestion ont force exécutoire entre le receveur ou ses héritiers et la commune. Ces arrêtés peuvent être attaqués par voie de recours au «tribunal administratif»² qui statue comme juge du fond (...)¹.

Art. 167. Le ministre de l'Intérieur peut rectifier les comptes arrêtés pour faux, erreur, omission ou double emploi.

Art. 168. Les budgets, comptes et autres documents comptables sont conservés par l'administration communale pendant dix ans au moins.

Art. 169. Un règlement grand-ducal prévoit les cas dans lesquels des services industriels assurés par une commune doivent tenir une comptabilité selon les principes de la comptabilité générale et en fixe les modalités. Les services en question doivent établir un bilan et un compte de profits et pertes, indépendamment de leur soumission aux règles qui gouvernent les budgets et les comptes des communes.

² En vertu de la loi du 7 novembre 1996, la référence au Comité du Contentieux du Conseil d'Etat s'étend comme référence au tribunal administratif (Mém. A – 79 du 19 novembre 1996, p. 2262 ; doc. parl. 3940A).

Chapitre 6. – Syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes

Art. 170. Les dispositions des chapitres 1 à 4 du titre 4 relatifs à la comptabilité des communes sont applicables aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes, sous réserve des adaptations et modifications prévues aux articles 171 à 173.

Art. 171.

(Loi du 23 février 2001)

«L'organe directeur et le président de l'organe directeur des établissements publics placés sous la surveillance des communes exercent les attributions dévolues par les dispositions des chapitres 1 à 4 du présent titre respectivement au conseil communal et au bourgmestre.

Le président de l'organe directeur assume également celles qui sont confiées au collège des bourgmestre et échevins. Le comité des syndicats de communes exerce les attributions dévolues par les dispositions des chapitres 1 à 4 du présent titre au conseil communal, le bureau assume celles qui sont confiées au collège des bourgmestre et échevins et le président celles du bourgmestre.»

Art. 172. Il est tenu par exercice une seule comptabilité selon les modalités à déterminer par règlement grand-ducal.

Le ministre de l'Intérieur désigne les syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes qui doivent tenir leur comptabilité selon les principes de la comptabilité **générale** et selon les modalités à fixer par règlement grand-ducal. Les crédits pour dépenses d'exploitation de ces syndicats et établissements publics sont non limitatifs. Leurs comptes d'exercice sont remplacés par un bilan et un compte de profits et pertes.

Pour les syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes qui ne tiennent pas une comptabilité **générale** un seul compte est rendu à la fin de l'exercice par l'organe directeur chargé de l'exécution du budget.

Art. 173. Les budgets et les comptes des établissements publics placés sous la surveillance des communes sont soumis à l'approbation du conseil communal.



Fiche d'évaluation d'impact

Mesures législatives, réglementaires et autres

Intitulé du projet:

Projet de loi portant modification de la loi communale modifiée du 13.12.1988

Ministère initiateur: Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

Auteur(s) :

Marc Leonhard, Claude Nilles, Clara Muller, Christiane Loutsch-Jemming, Pierre Ludovicy

Tél : 247-84641, 247-84681, 247-84655, 247-84615, 247-84677

Courriel : marc.leonhard@mi.etat.lu, claudenilles@mi.etat.lu, clara.muller@mi.etat.lu,
christiane.loutsch@mi.etat.lu, pierre.ludovicy@mi.etat.lu

Objectif(s) du projet :

1. modification des dispositions relatives à la comptabilité communale pour introduire le nouveau Plan Budgétaire Normalisé et le Plan Pluriannuel de Financement ;

2. différentes adaptations ou corrections mineures de la loi

Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)(s) :

Ministère des Finances (Inspection Générale des Finances), Ministère de l'Economie (STATEC), communes et syndicats de communes (SYVICOL), Service de contrôle de la comptabilité des communes

Date : 18 juillet 2012

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle/lesquelles :

Les communes, syndicats de communes et offices sociaux de même que le STATEC et l'Inspection Générale des Finances, les associations des receveurs et des secrétaires communaux ont été impliqués dans l'élaboration du projet à travers un comité de pilotage.

Remarques/Observations :

Le comité de pilotage auquel des spécialistes des communes d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg ont été associés se compose d'une vingtaine de personnes. Il s'est réuni régulièrement ensemble avec le consultant externe chargé d'accompagner le projet tant en ce qui concerne l'établissement du nouveau plan budgétaire que l'élaboration d'un outil informatique pour la mise en route des Plans Pluriannuels de Financement. Ce comité de pilotage continuera son travail jusqu'à ce que les entités du secteur local aient toutes implémenté le Plan Budgétaire Normalisé et le Plan Pluriannuel de Financement.

2. Destinataires du projet :

- Entreprises/Professions libérales : Oui Non
- Citoyens : Oui Non
- Administrations : Oui Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? (c.à d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?) Oui Non N.a.¹

Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
Oui Non

Remarques/Observations :

1. Avant-projet de texte coordonné du Titre 4 de la loi communale en annexe ;
2. Avant-projet de règlement grand-ducal avec son annexe ;
3. Guides pratiques et Vadémécum.

Ces documents sont consultables sur le site internet

http://www.miat.public.lu/publications/finances_communales/plan_budgetaire/index.html

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques/Observations :

Dans la mesure du possible les voies de communication ont été simplifiées, notamment en introduisant systématiquement la transmission électronique des données partout où cela s'est avéré possible sans la signature électronique.

6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?

(nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

Pour se familiariser avec les nouveaux instruments financiers mis en place, un investissement humain de toutes les personnes concernées dont notamment les secrétaires, les receveurs, les comptables et le personnel adjoint aux services financiers des communes est nécessaire.

Par après, il y aura certainement un allègement de la tâche dans la mesure où les nouveaux outils permettront de répondre plus facilement aux exigences d'une gestion moderne et efficace des communes ainsi qu'aux demandes de données fiables et cohérentes (décomptes des maisons relais communales, décomptes de foyers communaux conventionnés, ...).

La normalisation des règles comptables et la standardisation des procédures auront par ailleurs l'avantage de permettre aux fonctionnaires communaux de pouvoir facilement remplacer des collègues de la Recette ou du Secrétariat en cas d'absence prolongée.

¹ N.a. : non applicable.

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

Il est entendu que les services informatiques des communes respectivement les fournisseurs informatiques des communes devront procéder dans le cadre de leurs adaptations régulières aux modifications de leurs programmes résultant de l'implémentation du nouveau Plan Budgétaire Normalisé et du nouveau Plan Pluriannuel de Financement. Ceux-ci ont d'ailleurs été associés dès le départ aux changements à venir.

7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

Les données collectionnées auprès des entités communales (budgets, comptes et plans pluriannuels de financement) par le Ministère de l'Intérieur sont transmises au STATEC et à l'IGF pour traitement et analyse.

- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Sinon, pourquoi ? Oui Non N.a.

11. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a. simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b. amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non

Remarques/Observations :

D'un côté, les tâches traditionnelles ont été réduites dans la mesure du possible et leur exécution a été facilitée par le recours systématique à l'outil informatique, notamment pour la transmission des données. D'autre part, certaines tâches ont été ajoutées du fait du besoin accru des instances étatiques (Statec et IGF notamment) de disposer de données financières pertinentes du secteur communal, surtout en vue des communications à faire pour répondre aux exigences de l'Union européenne. Cet ajout a toutefois été réalisé de manière aussi économe que possible.

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.

13. Y-a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

Il y a nécessité d'adapter les applications informatiques du Ministère de l'Intérieur et du STATEC pour la réception et le traitement des données reçues par voie électronique de la part des entités communales.

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Formation interne à prévoir pour le personnel chargé du traitement des données reçues.

Remarques/Observations : **néant**

Egalité des chances

15. Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez pourquoi :

Les nouveaux instruments de gestion financière et comptable et les procédures d'application sont identiques pour les femmes et les hommes.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation ⁵? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers ⁶? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

**Avant-projet de règlement grand-ducal portant exécution de certaines dispositions du Titre 4 –
« De la comptabilité communale » de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

(Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :)

Chapitre 1^{er} – Généralités

Art. 1.1. (1) Pour l'établissement du budget et des comptes les communes utilisent à partir de l'exercice financier 2013 un plan budgétaire qui doit être conforme dans sa teneur, sa présentation et sa numérotation au plan budgétaire normalisé qui figure à l'annexe du présent règlement.

(2) Le plan budgétaire normalisé sert de base à la fourniture de données statistiques demandées par les autorités nationales, européennes ou internationales dans le cadre de leurs attributions légales.

Art. 1.2. Dans le cadre des procédures légales d'adoption et de contrôle des budgets, des modifications budgétaires en cours d'exercice et des comptes, la transmission des documents se fait par voie électronique en plus de la voie par papier. Seule la version papier dûment signée fait foi.

Chapitre 2 – Structure de l'article budgétaire

Art. 2.1. Pour répondre aux demandes de données statistiques, la structure de l'article budgétaire est plus détaillée que pour l'établissement du budget et des comptes. Les dispositions qui suivent définissent la structure de l'article budgétaire pour le budget et les comptes, d'une part, et pour la ventilation statistique, d'autre part.

Art. 2.2. Pour le budget et les comptes, l'identifiant alphanumérique de l'article budgétaire est composé de 20 positions au maximum, y compris les barres obliques de séparation « / », la lettre « n » représentant un code numérique et la lettre « x » représentant un code alphabétique. Il correspond au schéma établi ci-après :

Code chapitre / Code fonctionnel général ou spécifique/ Code comptable / Code sectoriel / Code détail

n / nnn / nnnnnn / x / nnnnn

Pour le budget et les comptes, la mention des trois premiers codes est obligatoire pour le chapitre ordinaire, sans préjudice des dispositions de l'article 2.6., et la mention des cinq codes est obligatoire pour le chapitre extraordinaire.

Pour la ventilation statistique, l'identifiant alphanumérique de l'article budgétaire est composé de 26 positions au maximum, y compris les barres obliques de séparation « / », la lettre « n » représentant un code numérique et la lettre « x » représentant un code alphabétique. Il correspond au schéma établi ci-après :

Code chapitre / Code fonctionnel général ou spécifique / Code comptable / Code sectoriel / Code détail
n / nnn / nnnnnnnnn / xnnn / nnnnn

La mention des cinq codes est obligatoire pour la ventilation statistique.

Art. 2.3. Le code chapitre est un code numérique à une position qui indique les chapitres du budget.

Le code chapitre 1 renseigne sur les recettes extraordinaires;
 le code chapitre 2 sur les recettes ordinaires;
 le code chapitre 3 sur les dépenses ordinaires;
 le code chapitre 4 sur les dépenses extraordinaires.

Art. 2.4. Le code fonctionnel est un code numérique à trois positions qui indique la fonction, c'est-à-dire le type d'activité à laquelle sont rattachées les opérations effectuées.

Le code fonctionnel général correspond au niveau de détail minimum obligatoire. Le code fonctionnel spécifique peut être utilisé par une commune souhaitant faire apparaître plus de détails que le niveau minimum obligatoire.

Il y a neuf catégories de codes fonctionnels et un code dit « technique », libellés comme suit :

Catégorie	Libellé de la catégorie
1	Service généraux des administrations publiques
2	Protection sociale
3	Ordre et sécurité publics
4	Affaires économiques
5	Protection de l'environnement
6	Logements et équipements collectifs
7	Santé
8	Loisirs, culture et culte
9	Enseignement
0	Code technique

Art. 2.5. Le code comptable est un code numérique à six positions pour le budget et les comptes et à neuf positions pour la ventilation statistique qui indique la nature des dépenses et des recettes effectuées.

Il y a huit classes de codes comptables, libellées comme suit :

Classe	Libellé de la classe
1	Comptes de capitaux, de provisions et de dettes financières
2	Comptes de frais d'établissement et d'actifs immobilisés
3	Comptes de stocks
4	Comptes de tiers
5	Comptes financiers
6	Comptes de charges

7	Comptes de produits
8	Opérations sur réserves

Art. 2.6. Le code sectoriel est un code alphabétique à une position pour le budget et les comptes et un code alphanumérique à quatre positions pour la ventilation statistique. Il indique le secteur économique auquel appartient la contrepartie de l'opération effectuée.

Les codes sectoriels sont définis comme suit :

Code sectoriel	Libellé du secteur
A	Institutions de sécurité sociale
B	Institutions Européennes
C	Communes
E	Etablissements publics placés sous la surveillance des communes
F	Organismes publics transfrontaliers
G	Administration Centrale (Etat)
I	Institutions Internationales
O	Offices sociaux
P	Secteur privé
S	Syndicats de communes
X	Facturation interne
Z	Code néant

L'indication du code sectoriel pour le budget et les comptes est obligatoire pour les codes comptables indiqués ci-après :

Code	Libellé
161xxx	Subventions d'investissement en capital - Terrains et constructions
162xxx	Subventions d'investissement en capital - Installations techniques et machines
163xxx	Subventions d'investissement en capital - Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
168xxx	Subventions d'investissement en capital - Autres subventions d'investissement en capital
238xxx	Immobilisations financières - Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
272xxx	Cession immobilisations financières – Apports
648xxx	Autres charges d'exploitation diverses
744xxx	Autres produits d'exploitation - Subventions d'exploitation et transferts courants des Administrations publiques

Pour la ventilation statistique, un code numérique à 3 positions est à ajouter aux codes sectoriels C, E, F, O et S. Ce code numérique équivaut au code identifiant de l'entité défini à l'annexe 1. Dans les autres cas, il y a lieu d'ajouter 3 zéros après le code alphabétique.

L'indication du code sectoriel à quatre positions est obligatoire pour la ventilation statistique.

Art. 2.7. Le code détail est un code numérique à cinq positions qui permet de détailler les indications données par le code comptable et le code fonctionnel.

Au chapitre ordinaire, le code détail est facultatif et peut être utilisé librement par la commune pour ses propres besoins. Il est composé de deux parties : les deux premières positions indiquent les chiffres « 99 » ; les trois dernières positions correspondent à un numéro courant qui peut être attribué librement.

Au chapitre extraordinaire, le code détail est obligatoire. Il est composé comme suit :

- Au cas où il se rapporte à un projet d'investissement, les deux premières positions identifient l'année de début du projet; les trois dernières positions correspondent à un numéro courant qui peut être attribué librement.

- Dans les autres cas, les deux premières positions indiquent les chiffres « 99 » ; les trois dernières positions correspondent à un numéro courant qui peut être attribué librement.

Chaque code détail lié à un projet spécifique et à un exercice déterminé est unique.

Chapitre 3 - Plan pluriannuel de financement

Art. 3.1. Le plan pluriannuel de financement consiste en un état prévisionnel par exercice financier des recettes et des dépenses de la commune tant au chapitre ordinaire qu'au chapitre extraordinaire du budget. Il englobe les recettes et les dépenses qui résultent aussi bien de projets votés que de projets non encore votés par le conseil communal de même que les recettes et les dépenses résultant des besoins de financement y relatifs. Il tient également compte des recettes et des dépenses récurrentes résultant des projets planifiés au chapitre extraordinaire.

Art. 3.2. Pour l'établissement du plan pluriannuel de financement, l'administration communale se base sur des facteurs exogènes et sur des facteurs endogènes pouvant avoir une influence sur l'évolution de sa situation financière.

Les facteurs exogènes sont des paramètres macroéconomiques et des prévisions relatives aux principales recettes fiscales intéressant les communes. Ces indicateurs sont établis par les instances compétentes de l'Etat dans un délai approprié avant les échéances prévues à l'article 3.4. et sont communiqués aux communes par l'intermédiaire du ministre de l'Intérieur.

Les facteurs endogènes sont des paramètres microéconomiques propres à chaque commune.

L'administration communale procède à une estimation détaillée des crédits budgétaires. Pour les projets d'investissement, une estimation globale des recettes et des dépenses afférentes est suffisante.

Art. 3.3. Pour l'établissement des prévisions du plan pluriannuel de financement, l'administration communale recourt soit à des méthodes d'estimation appropriées basées sur les données historiques du compte de gestion ou du budget rectifié, soit procède à une estimation directe.

Art. 3.4. Le plan pluriannuel de financement est communiqué par le collège des bourgmestre et échevins au conseil communal et au ministre de l'Intérieur au plus tard le 15 février.

Une mise à jour du plan pluriannuel de financement au 30 juin de chaque année est communiquée par le collège des bourgmestre et échevins au ministre de l'Intérieur au plus tard le 31 juillet.

Art. 3.5. La transmission des documents visés à l'article 3.4. se fait par voie électronique.

Chapitre 4 – Etat de la situation financière

Art. 4.1. L'état de la situation financière mensuelle de la commune comprend tous les comptes financiers, tous les comptes de tiers de la classe 4 et la récapitulation des totaux de tous les chapitres

budgétaires au dernier jour du mois. Afin de renseigner le résultat de l'exercice en cours à cette date, il comprend aussi le report du résultat de l'exercice précédent.

La transmission des données au service de contrôle de la comptabilité des communes se fait par voie électronique en plus de la voie par papier. Seule la version papier dûment signée par le receveur fait foi.

Art. 4.2. L'état détaillé de la situation financière de la commune comprend tous les comptes financiers, tous les comptes de tiers de la classe 4, tous les comptes budgétaires et la récapitulation des totaux de tous les chapitres budgétaires. Afin de renseigner le résultat de l'exercice en cours, il comprend aussi le report du résultat de l'exercice précédent. Il renseigne également sur la situation de la dette communale.

La transmission du document au ministre de l'Intérieur se fait dans le mois de la demande par voie électronique, à moins qu'une version papier ne soit expressément demandée.

ANNEXE

Plan budgétaire normalisé

(document à consulter sur

http://www.miat.public.lu/publications/finances_communes/plan_budgetaire/index.html)

Exposé des motifs et commentaire des articles

Certains articles du Titre 4 « De la comptabilité communale » de la loi communale ont été modifiés afin d'introduire dans le secteur communal de nouveaux instruments de gestion financière et comptable devant permettre aux communes de mieux planifier l'évolution de leur situation financière et de mieux répondre aux exigences des instances nationales, européennes et internationales.

Le présent règlement a pour objet de fournir les mesures nécessaires à l'exécution uniforme des différentes dispositions légales nouvellement introduites :

- Il précise ainsi en détail le plan budgétaire normalisé à utiliser dorénavant, d'une part, pour l'établissement du budget et des comptes et, d'autre part, dans le cadre de la fourniture de données à des fins statistiques.
- Il explique le plan pluriannuel de financement et en indique le contenu.
- Finalement, il définit l'état mensuel de la situation financière à fournir par le receveur au service de contrôle de la comptabilité des communes et l'état de l'exécution budgétaire détaillée à présenter sur demande aux instances étatiques.

Chapitre 1er – Généralités

Art. 1.1. Cet article énonce qu'à partir de l'exercice 2013, les communes sont tenues d'établir leurs budgets et leurs comptes conformément au nouveau plan budgétaire normalisé qui est annexé au présent règlement. Grâce à ce nouvel outil, la qualité de la présentation des données budgétaires et comptables des administrations locales est améliorée et uniformisée, ce qui favorise la comparabilité des données. Ainsi, le nouveau plan budgétaire normalisé peut aisément servir de base pour répondre aux demandes de données adressées par des instances étatiques aux communes, notamment à des fins statistiques ou pour satisfaire à nos engagements européens et internationaux.

Art. 1.2. Dans l'esprit de la simplification administrative, il est prévu qu'à l'avenir l'envoi des documents relatifs aux budgets, aux budgets rectifiés et aux comptes se fera par la voie électronique et ceci tant dans la procédure d'adoption des budgets et des comptes au niveau communal que dans les relations avec l'autorité supérieure dans le contexte de la procédure de contrôle. Tant que la signature électronique des autorités publiques n'est pas introduite dans notre législation, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité juridique, de communiquer les documents exigés par la loi dans les procédures respectives d'adoption et de contrôle des budgets et des comptes sous forme papier dûment signés à la main par qui de droit. En attendant la signature électronique, seule la version papier dûment signée fait foi au cas où, pour quelque raison que ce soit, la version papier et la version électronique divergeraient.

Chapitre 2 – Structure de l'article budgétaire

L'élaboration du plan budgétaire normalisé répond tant aux besoins découlant des obligations assumées par notre pays dans le cadre du programme de stabilité et de croissance de l'UE qu'aux propositions du groupe de travail "Budget de l'Etat et SEC 95" institué par la Chambre des députés en 2008 en vue de répondre à ces obligations. Le plan budgétaire normalisé est compatible avec le plan comptable général (cf. plan comptable des associations conventionnées) et les exigences du SEC 95 (système comptable européen), cela dans le respect des règles de transparence et de la présentation budgétaire actuelle.

Le plan budgétaire normalisé a été élaboré par un comité de pilotage composé de représentants du secteur communal (SYVICOL, Association des Receveurs Communaux du Grand-Duché de Luxembourg, Association des Secrétaires Communaux du Grand-Duché de Luxembourg et divers représentants des communes) et de représentants de l'Etat (Inspection Générale des Finances, STATEC, Ministère de la Famille, Caisse Nationale de Santé, Ministère de l'Intérieur) avec l'assistance technique de consultants externes.

Il comporte des modifications au niveau de la structure de l'article budgétaire, notamment au niveau du code fonctionnel et du code comptable, et introduit en sus un nouveau code sectoriel. Ces

modifications sont indispensables pour garantir l'intégration du secteur local dans les finances publiques du pays et répondre aux exigences européennes. Le plan budgétaire normalisé permet de mieux tenir compte des engagements des communes pris au niveau de leur association en syndicats de communes et d'établir des perspectives financières pour le court ou le moyen terme.

A noter que le nouveau plan comptable ne modifie pas la technique comptable.

Chapitre 3 – Plan pluriannuel de financement

Le chapitre 3 précise les données à inclure dans le plan pluriannuel de financement de même que la méthodologie à adopter pour ce faire.

En plus des données usuelles du budget annuel, sont également à incorporer dans le plan pluriannuel de financement les projets non encore votés, c'est-à-dire les projets qui se trouvent à l'état de la simple planification par le collège des bourgmestre et échevins. Pour ces projets non encore votés, il s'impose de considérer les besoins de financement éventuels pour leur réalisation. Aussi faudra-t-il inclure, à côté des dépenses d'investissement, les recettes et les dépenses de fonctionnement qui seront occasionnées par ces projets, dont notamment les charges résultant le cas échéant du remboursement du capital emprunté et des intérêts y relatifs.

Pour l'établissement et la mise à jour du plan pluriannuel de financement, la commune se base d'une part sur des facteurs exogènes établis par les instances étatiques concernées, à savoir le STATEC pour ce qui est des paramètres macroéconomiques et le Ministère des finances pour ce qui est de l'évolution projetée des principales recettes fiscales intéressant les communes. Afin d'éviter une communication multiple de chiffres aux communes, il est prévu que le Ministère de l'Intérieur centralise les prévisions établies par les différentes instances étatiques et les communique de manière groupée aux communes. Cette communication se fera en temps utile pour permettre aux communes de respecter les échéances auxquelles elles doivent fournir aux instances de l'Etat leur plan pluriannuel de financement et sa mise à jour.

La commune se base d'autre part sur sa propre prévision des facteurs endogènes, c'est-à-dire des facteurs tels que l'évolution de sa population, du nombre d'enfants scolarisés etc., facteurs pour lesquels elle est le mieux placée pour en prévoir l'évolution.

La commune procède à une estimation aussi détaillée que possible des crédits budgétaires. En ce qui concerne les projets d'investissement votés ou non encore votés, il suffira de faire une estimation plus globale des recettes et des dépenses afférentes.

Pour l'établissement de ses prévisions, la commune utilise soit des méthodes d'estimation appropriées en fonction de l'article budgétaire considéré, soit procède à une estimation directe du crédit budgétaire en question. Les méthodes d'estimation peuvent par exemple être basées sur des moyennes des données historiques de plusieurs années, assorties ou non d'une indexation à l'inflation ou encore prendre en considération l'évolution des quantités estimées comme pour le traitement des eaux usées ou l'élimination des déchets.

Le plan pluriannuel de financement est à communiquer par le collège des bourgmestre et échevins au conseil communal et au ministre de l'Intérieur. Cette communication se fera au plus tard le 15 février. La date de communication ultime du 15 février a pour but de permettre aux instances de l'Etat de disposer des données des communes en temps utile pour en tenir compte dans le cadre de leurs missions et engagements.

En vertu des obligations de renseignement de données prévisionnelles des finances publiques auxquelles est soumise l'Etat à l'égard des instances européennes, une mise à jour des plans pluriannuels de financement au 30 juin de l'année est demandée aux communes. Le collège échevinal communiquera ces données au ministre de l'Intérieur avant la fin du mois de juillet.

La transmission du plan pluriannuel de financement et de sa mise à jour se fera par voie électronique, une version sur papier n'étant pas requise.

Chapitre 4 – Etat de la situation financière

L'article 4.1. décrit de façon plus détaillée l'état de la situation financière mensuelle prévu à l'art. 143 (2) de la loi communale. Il englobe l'ensemble des comptes financiers, c'est-à-dire des comptes bancaires, des caisses etc., les comptes de tiers de la classe 4 inscrits au « journal auxiliaire », le report de l'exercice budgétaire précédent et la récapitulation des totaux de tous les chapitres budgétaires, donc les recettes et les dépenses ordinaires ainsi que les recettes et les dépenses extraordinaires. Cet état remplace les anciennes « quinzaines » du receveur et permet d'exercer comme par le passé un contrôle régulier par l'autorité supérieure des travaux de comptabilisation effectués par le receveur communal. En outre, il renseigne à la fin de chaque mois la situation effective de l'encaisse communale et joue un rôle important dans les prises de décision dans les dossiers ayant un impact financier, comme par exemple une demande d'approbation ministérielle d'un nouvel emprunt, d'une ligne de crédit, d'une ligne de préfinancement, d'un projet d'investissement important.

L'article 4.2 décrit de façon plus complète l'état détaillé de la situation financière prévu à l'art. 143 (3) de la loi communale. Ce document consiste en une présentation élargie de l'état de la situation financière prévu à l'art. 4.1. qui comprend également le détail des comptes et de l'endettement communal. Ces informations sont vitales pour le Gouvernement dans le cadre de la transmission périodique obligatoire des données statistiques et financières relatives au secteur local exigées par l'Union Européenne et d'autres institutions internationales (pacte de stabilité, notifications financières ...). En pratique les données brutes seront recueillies par le ministère de l'Intérieur et transmises au STATEC qui les mettra sous la forme voulue et exigée par les différents demandeurs officiels (institutions internationales, ministère des Finances, Inspection Générale des Finances).



Fiche d'évaluation d'impact

Mesures législatives, réglementaires et autres

Intitulé du projet:

Projet de règlement grand-ducal portant exécution de certaines dispositions du Titre 4 – « De la comptabilité communale » de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Ministère initiateur:

Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

Auteur(s) :

Marc Leonhard, Claude Nilles, Clara Muller, Christiane Loutsch-Jemming, Pierre Ludovicy
Tél : 247-84641, 247-84681, 247-84655, 247-84615, 247-84677

Courriel : marc.leonhard@mi.etat.lu, claudenilles@mi.etat.lu, clara.muller@mi.etat.lu, christiane.loutsch@mi.etat.lu, pierre.ludovicy@mi.etat.lu

Objectif(s) du projet :

Dispositions nécessaires pour mettre en œuvre de façon uniforme les nouveaux instruments de gestion financière et comptable, à savoir le plan budgétaire normalisé, le plan pluriannuel de financement et les états de la situation financière à fournir périodiquement par les communes

Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)(s) :

Ministère des Finances (Inspection Générale des Finances), Ministère de l'Economie (STATEC), communes et syndicats de communes (SYVICOL), Service de contrôle de la comptabilité des communes

Date : 18 juillet 2012

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle/lesquelles :

Les communes, syndicats de communes et offices sociaux de même que le STATEC et l'Inspection Générale des Finances, les associations des receveurs et des secrétaires communaux ont été impliqués dans l'élaboration du projet à travers un comité de pilotage.

Remarques/Observations :

Le comité de pilotage auquel des spécialistes des communes d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg ont été associés se compose d'une vingtaine de personnes. Il s'est réuni régulièrement ensemble avec le consultant externe chargé d'accompagner le projet tant en ce qui concerne l'établissement du nouveau plan budgétaire que l'élaboration d'un outil informatique pour la mise en route des Plans Pluriannuels de Financement. Ce comité de pilotage continuera son travail jusqu'à ce que les entités du secteur local aient toutes implémenté le Plan Budgétaire Normalisé et le Plan Pluriannuel de Financement.

2. Destinataires du projet :

- Entreprises/Professions libérales :
- Citoyens :
- Administrations :

Oui Non
 Oui Non
 Oui Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? (c.à d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?) Oui Non N.a.¹

Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
 Oui Non

Remarques/Observations :

1. Avant-projet de texte coordonné du Titre 4 de la loi communale en annexe ;
2. Avant-projet de règlement grand-ducal avec son annexe ;
3. Guides pratiques et Vadémécum

Ces documents sont consultables sur le site internet

http://www.miat.public.lu/publications/finances_communales/plan_budgetaire/index.html

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques/Observations :

Dans la mesure du possible les voies de communication ont été simplifiées, notamment en introduisant systématiquement la transmission électronique des données partout où cela s'est avéré possible sans la signature électronique.

6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?

(nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

Pour se familiariser avec les nouveaux instruments financiers mis en place, un investissement humain de toutes les personnes concernées dont notamment les secrétaires, les receveurs, les comptables et le personnel adjoint aux services financiers des communes est nécessaire.

Par après, il y aura certainement un allègement de la tâche dans la mesure où les nouveaux outils permettront de répondre plus facilement aux exigences d'une gestion moderne et efficace des communes ainsi qu'aux demandes de données fiables et cohérentes (décomptes des maisons relais communales, décomptes de foyers communaux conventionnés, ...).

La normalisation des règles comptables et la standardisation des procédures auront par ailleurs l'avantage de permettre aux fonctionnaires communaux de pouvoir facilement remplacer des collègues de la Recette ou du Secrétariat en cas d'absence prolongée.

Il est entendu que les services informatiques des communes respectivement les fournisseurs informatiques des communes devront procéder dans le cadre de leurs

¹ N.a. : non applicable.

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

adaptations régulières aux modifications de leurs programmes résultant de l'implémentation du nouveau Plan Budgétaire Normalisé et du nouveau Plan Pluriannuel de Financement. Ceux-ci ont d'ailleurs été associés dès le départ aux changements à venir.

7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

Les données collectionnées auprès des entités communales (budgets, comptes et plans pluriannuels de financement) par le Ministère de l'Intérieur sont transmises au STATEC et à l'IGF pour traitement et analyse.

- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8. Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Sinon, pourquoi ? Oui Non N.a.

11. Le projet contribue-t-il en général à une :

- a. simplification administrative, et/ou à une Oui Non
- b. amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non

Remarques/Observations :

D'un côté, les tâches traditionnelles ont été réduites dans la mesure du possible et leur exécution a été facilitée par le recours systématique à l'outil informatique, notamment pour la transmission des données. D'autre part, certaines tâches ont été ajoutées du fait du besoin accru des instances étatiques (Statec et IGF notamment) de disposer de données financières pertinentes du secteur communal, surtout en vue des communications à faire pour répondre aux exigences de l'Union européenne. Cet ajout a toutefois été réalisé de manière aussi économe que possible.

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.

13. Y-a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

Il y a nécessité d'adapter les applications informatiques du Ministère de l'Intérieur et du STATEC pour la réception et le traitement des données reçues par voie électronique de la part des entités communales.

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Formation interne à prévoir pour le personnel chargé du traitement des données reçues.

Remarques/Observations : **néant**

Egalité des chances

15. Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
Si oui, expliquez pourquoi :

Les nouveaux instruments de gestion financière et comptable et les procédures d'application sont identiques pour les femmes et les hommes.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation ⁵? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers ⁶? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

Annexe

Plan Budgétaire Normalisé

pour les entités du secteur communal

Codes Chapitres

- 1 Recettes extraordinaires**
- 2 Recettes ordinaires**
- 3 Dépenses ordinaires**
- 4 Dépenses extraordinaires**

Codes Fonctionnels

En bleu gras : les codes fonctionnels généraux correspondant au niveau de détail minimum obligatoire.

En noir italique: les codes fonctionnels spécifiques pouvant être utilisés par une entité qui souhaitent plus de détails que le niveau minimum obligatoire.

En rouge : les codes fonctionnels non autorisés.

1	Services généraux des administrations publiques
11	Fonctionnement des organes politiques
111	Organes politiques
112	Organisation des élections et référendums
113	Commissions consultatives
12	Coordination administrative
121	<i>Affaires générales</i>
122	<i>Finances communales</i>
123	<i>Recette communale</i>
124	<i>Ressources humaines</i>
125	<i>Informatique</i>
126	<i>Délégation du personnel</i>
127	<i>Centre des citoyens (Etat civil et Biergercenter)</i>
129	<i>Autre Coordination administrative</i>
13	Coordination technique
131	<i>Urbanisme</i>
132	<i>Bâtiments communaux</i>
133	<i>Topographie et géomatique</i>
134	<i>Ecologie</i>
135	<i>Travaux et services techniques</i>
139	<i>Autre Coordination technique</i>
14	Coordination des relations publiques
141	<i>City Management</i>
142	<i>Communication</i>
143	<i>Jumelages</i>
149	<i>Autre Coordination des relations publiques</i>
15	Coordination des affaires socio-culturelles
151	<i>Coordination des affaires sociales</i>
152	<i>Coordination des affaires culturelles</i>
159	<i>Autre Coordination des affaires socio-culturelles</i>
16	Coordination des affaires scolaires
17	Ressources non affectées (taxes, impôts et dotations non affectées)
18	Opérations concernant des flux financiers
19	Autres
191	Coopération au développement et aide humanitaire internationale
192	Aide humanitaire nationale
2	Protection sociale
21	Maladie et invalidité
211	Maladie (Centre de vaccination)
212	Invalidité
22	Troisième âge
221	<i>Club Seniors</i>
222	<i>Foyers de jour pour personnes âgées</i>
223	<i>Repas sur roues</i>
224	<i>Téléassistance</i>
229	<i>Autre Troisième âge</i>
23	Egalité des chances
24	Famille et enfants
241	Crèches et garderies
242	Maisons relais / Foyers scolaires
249	Autre Famille et enfants
25	Jeunesse
251	<i>Subventions d'études</i>
252	<i>Centres de vacances</i>
253	<i>Centres de rencontre pour jeunes</i>
254	<i>Colonies de vacances</i>
259	<i>Autre Jeunesse</i>
26	Précarité sociale
261	<i>Aides aux sinistrés</i>
262	<i>Foyers de nuit</i>
263	<i>Aides aux nécessiteux</i>
264	<i>Aides au réemploi</i>
265	<i>Logements d'urgence</i>
266	<i>Actions sociales</i>
269	<i>Autre Précarité sociale</i>
27	Intégration des étrangers

Codes Fonctionnels

3	Ordre et sécurité publics	
31	310	Services d'ordre
	311	Service des agents municipaux
	312	Service des gardes champêtres
	319	Autres Services d'ordre
32	320	Services de secours
	321	Service ambulancier
	322	Service d'incendie et de sauvetage
	329	Autres Services de secours
4	Affaires économiques	
41	410	Agriculture, sylviculture et viticulture
	411	Agriculture
	412	Sylviculture
	413	Pêche et chasse
	414	Viticulture
	415	Remembrement
	416	Abattoir
	419	Autres Agriculture, sylviculture et viticulture
42		Combustibles et énergie
	421	Combustibles minéraux (charbons, ...)
	422	Distribution de gaz naturel
	423	Cogénération
	424	Combustibles organiques
	425	Production et distribution de l'électricité
	429	Autres énergies non électriques
43	430	Tourisme
44		Transports
	441	Transports routiers
	449	Autres systèmes de transport
45	450	Réseaux de communication
	451	Réseaux de télécommunication
	452	Réseaux de télédistribution
	453	Réseaux locaux sans fil
	459	Autres Réseaux de communication
46	460	Industries extractives et manufacturières, construction
	461	Extraction de ressources minérales autres que les combustibles minéraux
	462	Industries manufacturières
	463	Construction
	469	Autres Industries extractives et manufacturières, construction
47	470	Développement économique (ZAC, ZARE, ...)
49	490	Autres branches d'activités
	491	Distribution, entrepôts et magasins
	492	Hôtellerie, restauration, brasserie, café
	493	Projets de développement polyvalents
	494	Camping
	499	Autres branches d'activités
5	Protection de l'environnement	
51	510	Gestion des déchets
	511	Déchets inertes
	512	Déchets ménagers et encombrants
	513	Déchets organiques
	514	Déchets d'emballages et autres déchets valorisables
	515	Déchets de bois
	516	Déchets problématiques (médicaments, huiles, piles, ...)
	517	Déchets d'équipements électriques et électroniques
	518	Déchets des stations d'épuration
	519	Autre Gestion des déchets
52	520	Gestion des eaux usées
	521	Evacuation
	522	Dépollution
	523	Analyses
	524	Maintenance
	529	Autre Gestion des eaux usées
53		Lutte contre la pollution
	531	Lutte contre la pollution
	532	Mesures d'économie d'énergie
54		Préservation de la diversité biologique et protection de la nature
	541	Diversité biologique
	542	Protection de la nature
55	550	Gestion des eaux de surface
59	590	Autres types de protection de l'environnement
	591	Développement environnemental
	599	Autres types de protection de l'environnement

Codes Fonctionnels

6	Logements et équipements collectifs	
61	Logements	
611		Logements au prix du marché
612		Logements à prix réduit (social)
62	Équipements collectifs	
621		Places publiques
622		Circulation
623		Parking
624		Voirie vicinale
625		Parcs
626		Cimetières
627		Ateliers
628		Hygiène publique
63	Alimentation en eau	
631		Captage
632		Traitement
633		Adduction
634		Stockage
635		Distribution
636		Analyses
637		Assistance technique
639		Autre alimentation en eau
64	Éclairage public	
65	Immeubles bâtis et non bâtis non affectés	
69	690	Autres Logements et équipements collectifs
7	Santé	
71	710	Produits, appareils et matériels médicaux
711		Produits pharmaceutiques
712		Produits médicaux divers
713		Appareils et matériaux thérapeutiques
719		Autres Produits, appareils et matériels médicaux
72	720	Services ambulatoires
721		Services de médecine générale
722		Services de médecine spécialisée
723		Services des soins de santé
729		Autres Services ambulatoires
73	Services hospitaliers	
731		Hôpitaux et cliniques
732		Hôpitaux spécialisés
733		Dispensaires et maternités
734		Maisons de retraite et de soins
74	740	Services de santé publique
79	790	Autre Santé
8	Loisirs, culture et culte	
81	810	Loisirs
82	Sports	
821		Terrains de sports
822		Halls sportifs
823		Piscines
824		Patinoires
825		Associations sportives
829		Autres Sports
83	Services culturels	
831		Centres culturels et Salles de fêtes
832		Théâtres
833		Musées
834		Cinéma
835		Photothèques
836		Conservatoires, cours de musique et écoles de musique
837		Bibliothèques
838		Patrimoine culturel
839		Autres Services culturels
84	840	Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition
85	850	Cultes
86	860	Fêtes publiques
89	890	Autres Loisirs, culture et cultes

Codes Fonctionnels

9		Enseignement
91	910	Enseignement fondamental
	911	<i>Education précoce</i>
	912	<i>Education préscolaire</i>
	913	<i>Enseignement primaire</i>
	914	<i>Enseignement spécial</i>
	919	<i>Autre Enseignement fondamental</i>
92	920	Encadrement périscolaire
	921	<i>Internat</i>
	922	<i>Aides aux devoirs</i>
	923	<i>Encadrement psycho-social</i>
	924	<i>Service de guidance</i>
	925	<i>Cours d'accueil</i>
	926	<i>Animation pédagogique</i>
	929	<i>Autre Encadrement périscolaire</i>
93	930	Services annexes à l'enseignement
	931	<i>Cantines scolaires</i>
	932	<i>Transport scolaire</i>
	933	<i>Excursions</i>
	934	<i>Service médical</i>
	939	<i>Autres Services annexes à l'enseignement</i>
0		Codes techniques
03		Restants
	036	Reprises pour recettes non rentrées
06		Codes techniques pour Offices sociaux
	063	Offices sociaux - Avances
	064	Offices sociaux - Personnes sous gestion

Codes Comptables

Classe 1 - Comptes de capitaux, de provisions et de dettes financières

N°	Libellés
10	Capital ou dotation des succursales et comptes de l'exploitant
	101 Capital souscrit (Sociétés de capitaux - Montant total)
	102 Capital souscrit non appelé (Sociétés de capitaux)
	103 Capital souscrit appelé et non versé (Sociétés de capitaux)
	104 Capital des entreprises commerçants personnes physiques et des sociétés de personnes
	1041 Commerçants personnes physiques
	1042 Sociétés de personnes
	105 Dotation des succursales
	106 Comptes de l'exploitant ou des co-exploitants
x	108 Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
x	1081 Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits (Montant total)
	10811 Apports en capital à la création / premier apport
	10812 Apports pour investissements à réaliser
	10813 Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés
	10818 Autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
	1082 Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits non appelés
	1083 Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits appelés et non versés
11	Primes d'émission et primes assimilées
	111 Primes d'émission
	112 Primes de fusion
	113 Primes d'apport
	114 Primes de conversion d'obligations en actions
	115 Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres («Capital contribution»)
12	Réserves de réévaluation
	121 Réserves de réévaluation en application de la juste valeur
	122 Réserves de mise en équivalence (Participations valorisées suivant l'art. 58)
	123 Plus-values sur écarts de conversion immunisées
	128 Autres réserves de réévaluation
13	Réserves
	131 Réserve légale
	132 Réserve pour actions propres ou parts propres
	133 Réserves statutaires
	137 Fonds dédiés
	1371 Fonds dédiés sur subventions
	1372 Fonds dédiés sur dons
	1373 Fonds dédiés sur legs
	1374 Fonds de réserve pour le logement
	1378 Autres fonds dédiés
x	138 Autres réserves
	1381 Réserve pour l'impôt sur la fortune
	1382 Autres réserves indisponibles
	13821 Valeur du patrimoine de départ
	13828 Autres réserves indisponibles diverses
x	1383 Autres réserves disponibles
x	13831 Fonds de réserve
	138311 Fonds de Réserve Budgétaire
	138312 Fonds Communal de Péréquation Conjoncturale
	138313 Fonds de renouvellement
	138314 Fonds de renouvellement supplémentaire
	138318 Autres fonds de réserve
	13832 Subventions d'investissement transférées en réserves
	13837 Dons et legs
	13838 Autres réserves disponibles diverses
14	Résultats
	141 Résultats reportés
	142 Résultat de l'exercice
15	Acomptes sur dividendes

	161	Terrains et constructions	
x	1611	Subventions amortissables	
x	16111	Terrains	
		161114	Terrains de gisement
		161118	Autres terrains
x	16112	Agencements et aménagements de terrains	
		161121	Agencements et aménagements de terrains nus
x		161122	Agencements et aménagements de terrains aménagés
		1611221	Agencements et aménagements d'espaces verts
		1611228	Agencements et aménagements d'autres terrains aménagés
		161123	Agencements et aménagements de sous-sols et sursols
		161124	Agencements et aménagements de terrains de gisement
		161125	Agencements et aménagements de terrains bâtis
		161128	Agencements et aménagements d'autres terrains
x	16113	Constructions	
x		161131	Constructions sur sol propre
		1611311	Constructions à usage propre
		1611312	Constructions à usage de tiers
		1611313	Infrastructures publiques
x		161132	Constructions sur sol d'autrui
		1611321	Constructions à usage propre
		1611322	Constructions à usage de tiers
		1611323	Infrastructures publiques
x	1612	Aides en capital (Subventions non amortissables)	
x	16121	Terrains	
		161211	Terrains nus
x		161212	Terrains aménagés
		1612121	Espaces verts
		1612128	Autres terrains aménagés
		161213	Sous-sols et sursols
		161214	Terrains de gisement
		161215	Terrains bâtis
		161218	Autres terrains
x	16122	Agencements et aménagements de terrains	
		161221	Agencements et aménagements de terrains nus
x		161222	Agencements et aménagements de terrains aménagés
		1612221	Agencements et aménagements d'espaces verts
		1612228	Agencements et aménagements d'autres terrains aménagés
		161223	Agencements et aménagements de sous-sols et sursols
		161224	Agencements et aménagements de terrains de gisement
		161225	Agencements et aménagements de terrains bâtis
		161228	Agencements et aménagements d'autres terrains
x	16123	Constructions	
x		161231	Constructions sur sol propre
		1612311	Constructions à usage propre
		1612312	Constructions à usage de tiers
		1612313	Infrastructures publiques
x		161232	Constructions sur sol d'autrui
		1612321	Constructions à usage propre
		1612322	Constructions à usage de tiers
		1612323	Infrastructures publiques
	162	Installations techniques et machines	
x	1621	Subventions amortissables	
x	16211	Installations techniques	
x		162111	Installations à usage d'aides et de soins
		1621111	Installations de recherche de personnes
		1621112	Installations médico-thérapeutiques
		1621113	Installations d'appels et de communication avec les malades
		1621118	Autres installations à usage d'aides et de soins
		162112	Installations hôtelières et d'hébergements
		162113	Installations de voirie
x		162114	Installations de réseaux
		1621141	Eau
		1621142	Gaz
		1621143	Electricité
		1621144	Antenne collective
		1621145	Chaleur
		1621146	Télécommunication
		1621148	Autres installations de réseaux
x		162115	Ouvrages / Installations connexes des réseaux
		1621151	Eau potable
		1621152	Eaux usées
		1621153	Gaz
		1621154	Electricité
		1621155	Télécommunication
		1621158	Autres ouvrages / installations connexes des réseaux
		162118	Autres installations techniques

x	162 12	Machines	
		162121	Matériel industriel et technique
		162122	Outillage industriel et technique
		162128	Autres machines
x	1622	Aides en capital (Subventions non amortissables)	
x		16221	Installations techniques
x		162211	Installations à usage d'aides et de soins
		1622111	Installations de recherche de personnes
		1622112	Installations médico-thérapeutiques
		1622113	Installations d'appels et de communication avec les malades
		1622118	Autres installations à usage d'aides et de soins
		162212	Installations hôtelières et d'hébergements
		162213	Installations de voirie
x		162214	Installations de réseaux
		1622141	Eau
		1622142	Gaz
		1622143	Electricité
		1622144	Antenne collective
		1622145	Chaleur
		1622146	Télécommunication
		1622148	Autres installations de réseaux
x		162215	Ouvrages / Installations connexes des réseaux
		1622151	Eau potable
		1622152	Eaux usées
		1622153	Gaz
		1622154	Electricité
		1622155	Télécommunication
		1622158	Autres ouvrages / installations connexes des réseaux
		162218	Autres installations techniques
x	16222	Machines	
		162221	Matériel industriel et technique
		162222	Outillage industriel et technique
		162228	Autres machines
	163	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant	
x	1631	Subventions amortissables	
x		16311	Équipements de transport et de manutention
x		16312	Véhicules de transport
		163121	Véhicules automoteurs
		1631211	Voitures
		1631212	Bus
		1631213	Camions
		1631214	Camionnettes et voitures utilitaires
		1631218	Autres véhicules automoteurs
x		163122	Véhicules spéciaux
		1631221	Camions sapeurs-pompiers
		1631222	Ambulances
		1631228	Autres véhicules spéciaux
		163128	Autres véhicules de transport
	16313	Outillage	
x	16314	Mobilier	
		163141	Mobilier
		163142	Œuvres d'art
		163148	Autre mobilier
	16315	Matériel informatique (hardware)	
	16316	Cheptel (et autres actifs cultivés)	
	16317	Emballages récupérables	
	16318	Autres installations	
x	1632	Aides en capital (Subventions non amortissables)	
x		16321	Équipements de transport et de manutention
x		16322	Véhicules de transport
		163221	Véhicules automoteurs
		1632211	Voitures
		1632212	Bus
		1632213	Camions
		1632214	Camionnettes et voitures utilitaires
		1632218	Autres véhicules automoteurs
x		163222	Véhicules spéciaux
		1632221	Camions sapeurs-pompiers
		1632222	Ambulances
		1632228	Autres véhicules spéciaux
		163228	Autres véhicules de transport
	16323	Outillage	
x	16324	Mobilier	
		163241	Mobilier
		163242	Œuvres d'art
		163248	Autre mobilier
	16325	Matériel informatique (hardware)	
	16326	Cheptel (et autres actifs cultivés)	
	16327	Emballages récupérables	
	16328	Autres installations	

	168	Autres subventions d'investissement en capital	
	1681	Subventions d'investissement sur immobilisations incorporelles	
	1688	Autres subventions d'investissement en capital	
x	169	Participations aux frais	
	1691	Participations aux frais de raccordement	
x	1692	Participations aux frais d'infrastructure	
	16921	Par le lotisseur	
	169211	Frais d'infrastructure générale	
	169212	Frais d'infrastructure liés à une zone industrielle	
	169213	Frais d'infrastructure liés à un lotissement	
	169214	Frais d'infrastructure liés aux réseaux	
	169215	Frais d'établissement liés à de nouvelles rues	
	169216	Frais de réfection de chaussées liés aux raccordements	
	169217	Frais d'équipements sanitaires et sociaux	
	169218	Frais d'équipements publics	
x	16922	Par le propriétaire	
	169221	Taxe de viabilisation	
	169222	Taxe d'équipements collectifs	
	169228	Autres participations aux frais d'infrastructure par le propriétaire	
	16928	Autres participations aux frais	
17	Plus-values immunisées		
	171	Plus-values immunisées à réinvestir	
	172	Plus-values immunisées réinvesties	
18	Provisions		
	181	Provisions pour pensions et obligations similaires	
	182	Provisions pour impôts	
	1821	Provisions pour impôt sur le revenu des collectivités	
	1822	Provisions pour impôt commercial	
	1823	Provisions pour impôt sur la fortune	
	1828	Autres provisions pour impôts	
	183	Provisions pour impôts différés	
x	188	Autres provisions	
	1881	Provisions d'exploitation	
	18811	Litiges	
	18812	Heures à récupérer	
	18813	Congés non pris	
	18814	Amendes et pénalités	
	18815	Provisions réglementées, issues de conventions	
	18818	Autres provisions d'exploitation	
x	1882	Provisions financières	
	18821	Provisions pour remboursements futurs des emprunts obligataires - part du capital	
	18828	Autres provisions financières	
	1883	Provisions exceptionnelles	
19	Dettes financières et dettes assimilées		
	191	Dettes subordonnées	
x	1911	dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	
	19111	Montant principal	
	19112	Intérêts courus	
x	1912	dont la durée résiduelle est supérieure à un an	
	19121	Montant principal	
	19122	Intérêts courus	
	192	Emprunts obligataires convertibles	
x	1921	dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	
	19211	Montant principal	
	19212	Intérêts courus	
x	1922	dont la durée résiduelle est supérieure à un an	
	19221	Montant principal	
	19222	Intérêts courus	
	193	Emprunts obligataires non convertibles	
x	1931	dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	
	19311	Montant principal	
	19312	Intérêts courus	
x	1932	dont la durée résiduelle est supérieure à un an	
	19321	Montant principal	
	19322	Intérêts courus	

	194	Dettes envers des établissements de crédit
x	1941	<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>
	19411	<i>Montant principal</i>
	19412	<i>Intérêts courus</i>
x	1942	<i>dont la durée résiduelle est supérieure à un an</i>
	19421	<i>Montant principal</i>
	19422	<i>Intérêts courus</i>
	195	Dettes de leasings financiers
	1951	<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>
	1952	<i>dont la durée résiduelle est supérieure à un an</i>
x	198	Autres emprunts et dettes assimilées
x	1981	dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
	19811	Autres emprunts
	19812	Rentes viagères capitalisées
x	19813	Autres dettes assimilées
	198131	Dettes en relation avec les partenariats publics-privés
	198138	Autres dettes assimilées diverses
	19814	Intérêts courus sur autres emprunts et dettes assimilées
	1982	dont la durée résiduelle est supérieure à un an
	19821	<i>Autres emprunts</i>
	19822	<i>Rentes viagères capitalisées</i>
x	19823	Autres dettes assimilées
	198231	<i>Dettes en relation avec les partenariats publics-privés</i>
	198238	<i>Autres dettes assimilées diverses</i>
	19824	<i>Intérêts courus sur autres emprunts et dettes assimilées</i>

Les comptes de classe 1 susceptibles d'amortissement devront être subdivisés en sous-comptes permettant d'isoler ces ajustements. La Commission des normes comptables recommande l'usage systématique, en dernière position du numéro de compte, des chiffres suivants - par exemple pour les subventions, niveau Ventilation statistique -> compte 163110000 :

Niveau Ventilation statistique 16311000 1 Subvention - Equipement de transport et de manutention - Valeur d'origine
16311000 9 Subvention - Equipement de transport et de manutention - Quote part virée au résultat

Classe 2 - Comptes de frais d'établissement et d'actifs immobilisés

N°	Libellés
20	Frais d'établissement et frais assimilés
	201 Frais de constitution
	202 Frais de premier établissement
	2021 Frais de prospection
	2022 Frais de publicité
	203 Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses (fusions, scissions, transformations)
	204 Frais d'émission d'emprunts
	208 Autres frais assimilés
21	Immobilisations incorporelles
	211 Frais d'études et frais de recherche et de développement
x	2111 Etudes
	21111 Etudes d'infrastructure et d'aménagement
	21112 Etudes environnementales (écologie, réhabilitation de sites pollués,...)
	21113 Etudes de marketing et de besoins
	21118 Autres études
	2118 Frais de recherche et de développement
	212 Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires
x	2121 Acquis à titre onéreux (Actifs incorporels non produits)
	21211 Concessions (prime unique)
	21212 Brevets
	21213 Licences informatiques (logiciels et progiciels informatiques)
	21214 Marques et franchises
x	21215 Droits et valeurs similaires acquis à titre onéreux
	212151 Droits d'auteur et de reproduction
	212152 Droits d'émission
	212158 Autres droits et valeurs similaires acquis à titre onéreux
x	2122 Créés par l'entité elle-même (Actifs incorporels produits)
	21221 Concessions
	21222 Brevets
	21223 Licences informatiques (logiciels et progiciels informatiques)
	21224 Marques et franchises
x	21225 Droits et valeurs similaires créés par l'entreprise (l'entité) elle-même
	212251 Droits d'auteur et de reproduction
	212252 Droits d'émission
	212258 Autres droits et valeurs similaires créés par l'entreprise (l'entité) elle-même
	213 Fonds de commerce acquis à titre onéreux
	214 Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours
	2141 Frais d'études et frais de recherche et de développement
	2142 Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires
	2143 Fonds de commerce
22	Immobilisations corporelles
x	221 Terrains et constructions
	2211 Terrains
	22111 Terrains nus
x	22112 Terrains aménagés
	221121 Espaces verts
	221128 Autres terrains aménagés
	22113 Sous-sols et sursols
	22114 Terrains de gisement
	22115 Terrains bâtis
	22118 Autres terrains
	2212 Agencements et aménagements de terrains
	22121 Agencements et aménagements de terrains nus
x	22122 Agencements et aménagements de terrains aménagés
	221221 Agencements et aménagements d'espaces verts
	221228 Agencements et aménagements d'autres terrains aménagés
	22123 Agencements et aménagements de sous-sols et sursols
	22124 Agencements et aménagements de terrains de gisement
	22125 Agencements et aménagements de terrains bâtis
	22128 Agencements et aménagements d'autres terrains
x	2213 Constructions
x	22131 Constructions sur sol propre
	221311 Constructions à usage propre
	2213111 Bâtiments
	2213112 Installations générales

		221312	Constructions à usage de tiers	
		2213121	Bâtiments	
		2213122	Installations générales	
		221313	Infrastructures publiques	
		22131301	Réseaux de voirie	
		22131302	Barrages et voies d'eau	
		22131303	Ponts	
		22131304	Tunnels	
		22131305	Parkings	
		22131306	Arrêts d'autobus	
		22131307	Gares	
		22131308	Ports	
		22131398	Autres infrastructures publiques	
x		22132	Constructions sur sol d'autrui	
		221321	Constructions à usage propre	
		2213211	Bâtiments	
		2213212	Installations générales	
		221322	Constructions à usage de tiers	
		2213221	Bâtiments	
		2213222	Installations générales	
		221323	Infrastructures publiques	
		22132301	Réseaux de voirie	
		22132302	Barrages et voies d'eau	
		22132303	Ponts	
		22132304	Tunnels	
		22132305	Parkings	
		22132306	Arrêts d'autobus	
		22132307	Gares	
		22132308	Ports	
		22132398	Autres infrastructures publiques	
x	222		Installations techniques et machines	
		2221	Installations techniques	
x		22211	Installations à usage d'aides et de soins	
		222111	Installations de recherche de personnes	
		222112	Installations médico-thérapeutiques	
		222113	Installations d'appels et de communication avec les malades	
		222118	Autres installations à usage d'aides et de soins	
		22212	Installations hôtelières et d'hébergements	
		22213	Installations de voirie	
x		22214	Installations de réseaux	
		222141	Eau potable et eaux usées	
		222142	Gaz	
		222143	Electricité	
		222144	Antenne collective	
		222145	Chaleur	
		222146	Télécommunication	
		222148	Autres installations de réseaux	
x		22215	Ouvrages / Installations connexes des réseaux	
		222151	Eau potable	
		222152	Eaux usées	
		222153	Gaz	
		222154	Electricité	
		222155	Télécommunication	
		222158	Autres ouvrages / installations connexes des réseaux	
		22218	Autres installations techniques	
		2222	Machines	
		22221	Matériel industriel et technique	
		22222	Outillage industriel et technique	
		22228	Autres machines	
x	223		Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant	
		2231	Équipements de transport et de manutention	
x		2232	Véhicules de transport	
		22321	Véhicules automoteurs	
		223211	Voitures	
		223212	Bus	
		223213	Camions	
		223214	Camionnettes et voitures utilitaires	
		223218	Autres véhicules automoteurs	
		22322	Véhicules spéciaux	
		223221	Camions sapeurs-pompiers	
		223222	Ambulances	
		223228	Autres véhicules spéciaux	
		22328	Autres véhicules de transport	
		2233	Outillage	
x		2234	Mobilier	
		22341	Mobilier	
		22342	Œuvres d'art	
		22348	Autre mobilier	
		2235	Matériel informatique (hardware)	
		2236	Cheptel (et autres actifs cultivés)	

	2237	Emballages récupérables	
	2238	Autres installations	
x	224	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	
	2241	Terrains et constructions	
	22411	Terrains	
	22412	Agencements et aménagements de terrains	
x		22413	Constructions
x		224131	Constructions sur sol propre
x		2241311	Constructions à usage propre
		22413111	Bâtiments
		22413112	Installations générales
x		2241312	Constructions à usage de tiers
		22413121	Bâtiments
		22413122	Installations générales
x		2241313	Infrastructures publiques
		224131301	Réseaux de voirie
		224131302	Barrages et voies d'eau
		224131303	Ponts
		224131304	Tunnels
		224131305	Parking
		224131306	Arrêts autobus
		224131307	Gares
		224131308	Ports
		224131398	Autres infrastructures publiques
x		224132	Constructions sur sol d'autrui
x		2241321	Constructions à usage propre
		22413211	Bâtiments
		22413212	Installations générales
x		2241322	Constructions à usage de tiers
		22413221	Bâtiments
		22413222	Installations générales
x		2241323	Infrastructures publiques
		224132301	Réseaux de voirie
		224132302	Barrages et voies d'eau
		224132303	Ponts
		224132304	Tunnels
		224132305	Parking
		224132306	Arrêts autobus
		224132307	Gares
		224132308	Ports
		224132398	Autres infrastructures publiques
	2242	Installations techniques et machines	
x		22421	Installations techniques
x		224211	Installations à usage d'aides et de soins
		2242111	Installations de recherche de personnes
		2242112	Installations médico-thérapeutiques
		2242113	Installations d'appels et de communication avec les malades
		2242118	Autres installations à usage d'aides et de soins
		224212	Installations hôtelières et d'hébergements
		224213	Installations de voirie
x		224214	Installations de réseaux
		2242141	Eau
		2242142	Gaz
		2242143	Electricité
		2242144	Antenne collective
		2242145	Chaleur
		2242146	Télécommunication
		2242148	Autres installations de réseaux
x		224215	Ouvrages / Installations connexes des réseaux
		2242151	Eau potable
		2242152	Eaux usées
		2242153	Gaz
		2242154	Electricité
		2242155	Télécommunication
		2242158	Autres ouvrages / installations connexes des réseaux
		224218	Autres installations techniques
x		22422	Machines
		224221	Matériel industriel et technique
		224222	Outillage industriel et technique
		224228	Autres machines
	2243	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant	
		22431	Équipement de transport et de manutention
		22432	Véhicules de transport
		22433	Outillage
		22434	Mobilier
		22435	Matériel informatique (hardware)
		22436	Cheptel (et autres actifs cultivés)
		22437	Emballages récupérables
		22438	Autres installations

23	Immobilisations financières
	<ul style="list-style-type: none"> 231 Parts dans des entreprises liées / Parts dans des entreprises de droit privé 232 Créances sur des entreprises liées 233 Parts dans des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation 234 Créances sur des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation 235 Titres ayant le caractère d'immobilisations <ul style="list-style-type: none"> x 2351 <i>Titres immobilisés (droit de propriété)</i> <ul style="list-style-type: none"> 23511 <i>Actions</i> 23518 <i>Autres titres immobilisés (droit de propriété)</i> x 2352 <i>Titres immobilisés (droit de créance)</i> <ul style="list-style-type: none"> 23521 <i>Obligations</i> 23528 <i>Autres titres immobilisés (droit de créance)</i> 2358 <i>Autres titres ayant le caractère d'immobilisations</i> 236 Prêts et créances immobilisés <ul style="list-style-type: none"> x 2361 <i>Prêts</i> <ul style="list-style-type: none"> 23611 <i>Prêts participatifs</i> 23612 <i>Prêts aux associés</i> 23613 <i>Prêts au personnel</i> 23618 <i>Autres prêts</i> x 2362 <i>Dépôts et cautionnements versés</i> <ul style="list-style-type: none"> 23621 <i>Dépôts</i> 23622 <i>Cautionnements</i> 2363 <i>Créances immobilisées</i> 237 Actions propres ou parts propres x 238 Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs <ul style="list-style-type: none"> x 2381 Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits, appelés et versés <ul style="list-style-type: none"> 23811 Apports en capital à la création / premier apport 23812 Apports pour investissements à réaliser 23818 Autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs 2382 Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits non appelés 2383 Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits appelés et non versés
24	Subventions d'investissement en capital
25	Cession d'immobilisations incorporelles
	<ul style="list-style-type: none"> 251 Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires <ul style="list-style-type: none"> 2511 <i>Concessions</i> 2512 <i>Brevets</i> 2513 <i>Licences informatiques (logiciels et progiciels informatiques)</i> 2514 <i>Marques et franchises</i> 2515 <i>Droits et valeurs similaires acquis à titre onéreux</i> 252 Fonds de commerce acquis à titre onéreux
26	Cession d'immobilisations corporelles
	<ul style="list-style-type: none"> x 261 Terrains et constructions <ul style="list-style-type: none"> 2611 Terrains <ul style="list-style-type: none"> x 26111 <i>Terrains nus</i> x 26112 <i>Terrains aménagés</i> <ul style="list-style-type: none"> 261121 <i>Espaces verts</i> 261128 <i>Autres terrains aménagés</i> 26113 <i>Sous-sols et sursols</i> 26114 <i>Terrains de gisement</i> 26115 <i>Terrains bâtis</i> 26118 <i>Autres terrains</i> 2612 Agencements et aménagements de terrains 2613 Constructions <ul style="list-style-type: none"> x 26131 <i>Constructions sur sol propre</i> <ul style="list-style-type: none"> x 261311 <i>Constructions à usage propre</i> <ul style="list-style-type: none"> 2613111 <i>Bâtiments</i> 2613112 <i>Installations générales</i> x 261312 <i>Constructions à usage de tiers</i> <ul style="list-style-type: none"> 2613121 <i>Bâtiments</i> 2613122 <i>Installations générales</i> 261313 <i>Infrastructures publiques</i> x 26132 <i>Constructions sur sol d'autrui</i> <ul style="list-style-type: none"> x 261321 <i>Constructions à usage propre</i> <ul style="list-style-type: none"> 2613211 <i>Bâtiments</i> 2613212 <i>Installations générales</i> x 261322 <i>Constructions à usage de tiers</i> <ul style="list-style-type: none"> 2613221 <i>Bâtiments</i> 2613222 <i>Installations générales</i> 261323 <i>Infrastructures publiques</i>

*	262	Installations techniques et machines	
	2621	Installations techniques	
*		26211	Installations à usage d'aides et de soins
		262111	Installations de recherche de personnes
		262112	Installations médico-thérapeutiques
		262113	Installations d'appels et de communication avec les malades
		262118	Autres installations à usage d'aides et de soins
		26212	Installations hôtelières et d'hébergements
		26213	Installations de voirie
*		26214	Installations de réseaux
		262141	Eau potable et eaux usées
		262142	Gaz
		262143	Electricité
		262144	Antenne collective
		262145	Chaleur
		262146	Télécommunication
		262148	Autres installations de réseaux
*		26215	Ouvrages / Installations connexes des réseaux
		262151	Eau potable
		262152	Eaux usées
		262153	Gaz
		262154	Electricité
		262155	Télécommunication
		262158	Autres ouvrages / installations connexes des réseaux
		26218	Autres installations techniques
	2622	Machines	
		26221	Matériel industriel et technique
		26222	Outillage industriel et technique
		26228	Autres machines
*	263	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant	
	2631	Equipements de transport et de manutention	
*	2632	Véhicules de transport	
		26321	Véhicules automoteurs
		263211	Voitures
		263212	Bus
		263213	Camions
		263214	Camionnettes et véhicules utilitaires
		263218	Autres véhicules automoteurs
		26322	Véhicules spéciaux
		263221	Camions sapeurs-pompiers
		263222	Ambulances
		263228	Autres véhicules spéciaux
		26328	Autres véhicules de transport
	2633	Outillage	
*	2634	Mobilier	
		26341	Mobilier
		26342	Œuvres d'art
		26348	Autre mobilier
		2635	Matériel informatique (hardware)
		2636	Cheptel (et autres actifs cultivés)
		2637	Emballages récupérables
		2638	Autres installations
	264	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	
*		2641	Terrains et constructions
		26411	Terrains
		26412	Agencements et aménagements de terrains
		26413	Constructions
		2642	Installations techniques et machines
		2643	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant

27

Cession d'immobilisations financières

- 271 Parts dans des entreprises liées / Parts dans des entreprises de droit privé
- 272 Apports

28

Remboursements

- 281 Remboursement de la TVA en matière de logement
- 282 Remboursement de la TVA en amont excédentaire provenant de dépenses d'investissement
- *
- 283 Remboursement d'aides d'investissement
 - 2831 Remboursement d'aides d'investissement versées
 - 2832 Remboursement d'aides d'investissement reçues
- 284 Remboursement de dégâts par une société d'assurance
- 285 Remboursement à l'entité de prêts qu'elle avait accordés
- *
- 286 Remboursement des participations aux frais
 - 2861 Remboursement des participations aux frais de raccordement
 - 2862 Remboursement des participations aux frais d'infrastructure

29	x	288	Remboursement apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
	x	2881	Remboursement apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits, appelés et versés
		28811	Remboursement apports en capital à la création / premier apport
		28812	Remboursement apports pour investissements à réaliser
		28818	Remboursement autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
Opérations de régularisation et autres dépenses			
	x	291	Dépenses en relation avec des opérations de régularisation
		2911	Recettes extraordinaires restant à recouvrer
		2912	Subventions et allocations extraordinaires de l'Etat restant à recouvrer
		2913	Recettes extraordinaires irrécouvrables et décharges accordées par le Collège des bourgmestre et échevins
		2914	Décharges extraordinaires accordées par le Conseil communal
		2915	Dotations au fonds de réserve Pacte Logement
	x	292	Recettes en relation avec des opérations de régularisation
		2921	Reprises sur recettes extraordinaires restant à recouvrer
		2922	Reprises sur subventions et allocations extraordinaires de l'Etat restant à recouvrer
		2923	Reprises sur fonds de réserve Pacte Logement

Les comptes de classe 2 susceptibles d'ajustements de leur valeur pour tenir compte d'une appréciation ou d'une dépréciation de la valeur d'acquisition (représentative d'un coût historique) et/ou d'une correction de valeur et/ou les actifs susceptibles d'être détenus en leasing financier devront être subdivisés en sous-comptes permettant d'isoler ces différents types d'ajustements. La Commission des normes comptables recommande l'usage systématique, en dernière position du numéro de compte, des chiffres suivants - par exemple pour le matériel industriel et technique au niveau Ventilation statistique -> compte 222210000 :

Niveau Ventilation statistique 22221000 1 Matériel industriel et technique - Valeur d'acquisition brute (biens détenus en pleine propriété)
22221000 9 Matériel industriel et technique - Correction de valeur

Les actifs corporels doivent être amortis à l'exception des terrains et des immobilisations en cours.

Classe 3 - Comptes de stocks

N°	Libellés
30	Matières premières et consommables
x 301	Matières premières
	3011 Produits alimentaires et boissons
	3012 Matières brutes non comestibles (hors carburants)
x 3013	Articles manufacturés
	30131 Matériaux métalliques
	30132 Matériaux non métalliques
	30133 Matériaux composites
	30138 Autres articles manufacturés
	3018 Autres matières premières
x 302	Matières consommables
x 3021	Produits chimiques et produits connexes
	30211 Produits chimiques
	30212 Produits pharmaceutiques
	30213 Produits de laboratoire
	30214 Produits de soins
	30218 Autres produits chimiques et produits connexes
x 3022	Articles manufacturés
x 30221	Produits d'hygiène
	302211 Langes et couches
	302212 Vêtements d'hygiène pour usagers
	302218 Autres produits d'hygiène
	30222 Produits médico-thérapeutiques
	30228 Autres articles manufacturés
x 3023	Produits et préparations alimentaires
	30231 Produits pour la nutrition entérale
	30232 Compléments alimentaires
	30238 Autres produits et préparations alimentaires
	3028 Autres matières consommables
x 303	Fournitures consommables
x 3031	Combustibles
x 30311	Solides
	303111 Bois
	3031111 Bois brut
	3031112 Copeaux de bois - pellets
	3031118 Autres bois
	303112 Biomasse
	303113 Charbon
	303118 Autres solides
x 30312	Liquides
	303121 Mazout
	303122 Huiles végétales pour chauffage
	303128 Autres liquides
	30313 Gaz comprimé
	3032 Produits d'entretien
x 3033	Fournitures d'atelier et d'usine
	30331 Pièces de rechange
	30338 Autres fournitures d'atelier et d'usine
	3034 Fournitures de magasin
	3035 Fournitures de bureau
	3036 Carburants
	3037 Lubrifiants
x 3038	Autres fournitures consommables
	30381 Sel de déneigement
	30388 Autres fournitures consommables diverses
x 304	Emballages
	3041 Emballages non-récupérables
	3042 Emballages récupérables
	3043 Emballages à usage mixte
	305 Approvisionnements
31	Produits en cours de fabrication et commandes en cours
	311 Produits en cours de fabrication
	312 Commandes en cours - Produits
	313 Commandes en cours - Prestations de services
	314 Immeubles en construction

32	Produits finis et marchandises	
*	321	Produits finis
	3211	Produits alimentaires et boissons
*	3212	Matières brutes non comestibles (hors carburant)
	32121	Produits agricoles
	32122	Produits forestiers (bois,...)
	32128	Autres matières brutes non comestibles (hors carburant)
*	3214	Articles manufacturés
	32141	Textile
	32148	Autres articles manufacturés
	3218	Autres produits finis
	322	Produits intermédiaires
*	323	Produits résiduels
	3231	Déchets
	3232	Rebuts
*	3233	Matières de récupération
	32331	Matériaux recyclables
	32338	Autres matières de récupération
*	326	Marchandises
	3261	Produits alimentaires et boissons destinés à la revente
	3262	Matières brutes non comestibles (hors carburants) destinées à la revente
	3264	Produits chimiques et produits connexes destinés à la revente
*	3265	Articles manufacturés destinés à la revente
	32651	Vêtements et accessoires destinés à la revente
	32652	Poubelles et sacs poubelles destinés à la revente
*	32653	Imprimés destinés à la revente
	326531	Cartes destinées à la revente
	326532	Livres, brochures et documentation destinés à la revente
	326533	Supports audiovisuels (disques, CD...) destinés à la revente
	326538	Autres imprimés destinés à la revente
	32658	Autres articles manufacturés destinés à la revente
*	3266	Machines et matériel destinés à la revente
	32661	Matériel technique et matériel informatique (Hardware et Software) destinés à la revente
	32668	Autres machines et matériel destinés à la revente
	3268	Autres marchandises destinées à la revente
	327	Marchandises en voie d'acheminement, mises en dépôt ou données en consignation
33	Terrains et immeubles destinés à la revente	
	331	Terrains
*	332	Immeubles
	3321	Immeubles acquis
	3322	Immeubles construits
34	Acomptes versés	
	341	Acomptes versés sur matières premières et consommables
	342	Acomptes versés sur produits en cours de fabrication et commandes en cours
	343	Acomptes versés sur produits finis et marchandises
	344	Acomptes versés sur terrains et immeubles destinés à la revente

Classe 4 - Comptes de tiers

N°	Libellés
40	Créances résultant de ventes et prestations de services
* 401	Créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
4011	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers)
4012	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers) - Effets à recevoir
4013	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers) douteux ou litigieux
4014	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers) - Factures à établir
4015	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers) créditeurs
4019	Corrections de valeur
* 402	Créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an
4021	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers)
4022	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers) - Effets à recevoir
4023	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers) douteux ou litigieux
4024	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers) - Factures à établir
4025	Clients (Pour le secteur conventionné : usagers) créditeurs
4029	Corrections de valeur
41	Créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'entité a un lien de participation
* 411	Créances sur des entreprises liées
* 4111	Créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
41111	Ventes de marchandises et de prestations de services
41112	Prêts et avances
41113	Intérêts courus
41114	Dividendes à recevoir
41118	Autres créances
41119	Corrections de valeur
* 4112	Créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an
41121	Ventes de marchandises et de prestations de services
41122	Prêts et avances
41123	Intérêts courus
41124	Dividendes à recevoir
41128	Autres créances
41129	Corrections de valeur
* 412	Créances sur des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation
* 4121	Créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
41211	Ventes de marchandises et de prestations de services
41212	Prêts et avances
41213	Intérêts courus
41214	Dividendes à recevoir
41218	Autres créances
41219	Corrections de valeur
* 4122	Créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an
41221	Ventes de marchandises et de prestations de services
41222	Prêts et avances
41223	Intérêts courus
41224	Dividendes à recevoir
41228	Autres créances
41229	Corrections de valeur
42	Autres créances
* 421	Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
* 4211	Personnel - Avances et acomptes
42111	Avances et acomptes
42119	Corrections de valeur
* 4212	Créances sur associés ou actionnaires
42121	Montant principal
42122	Intérêts courus
42129	Corrections de valeur sur créances
* 4213	Etat - Subventions / aides en capital (et participations d'exploitation et de déficit) à recevoir
42131	Subventions d'investissement
42132	Subventions d'exploitation
* 42138	Autres subventions (et participations d'exploitation et de déficit)
421381	Subventions non affectées
421382	Subventions affectées
421383	Participations d'exploitation et de déficit
421384	Subventions sur produits et services
421385	Subventions destinées à promouvoir l'emploi
421388	Autres subventions diverses (et participations d'exploitation et de déficit)
4214	Administration des Contributions Directes (ACD)
4215	Administration des Douanes et Accises (ADA)

x	4216	Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED)
x	42161	Taxe sur la valeur ajoutée - TVA
	421611	TVA en amont
	421612	TVA à recevoir
	421613	TVA acomptes versés
	421618	TVA - Autres créances
x	42162	Impôts indirects
	421621	Droits d'enregistrement
	421622	Taxe d'abonnement
	421623	Droits d'hypothèques
	421624	Droits de timbre
	421628	Autres impôts indirects
	42168	AED - Autres créances
x	4217	Créances sur la sécurité sociale et autres organismes sociaux
x	42171	Centre Commun de la Sécurité Sociale
	421711	Avances Centre Commun de Sécurité Sociale
	421712	Caisses de Maladie / Maternité
	421713	Caisse de Pension
	421718	Autres créances du Centre Commun de la Sécurité Sociale
	42172	Mutualité des employeurs
	42178	Autres organismes sociaux
x	4218	Créances diverses
x	42181	Impôts étrangers
	421811	TVA étrangères
	421818	Autres impôts étrangers
x	42188	Autres créances diverses
	421881	Dépôts et cautionnements versés
	421888	Autres créances diverses
	42189	Corrections de valeur
x	422	Autres créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an
x	4221	Personnel – Avances et acomptes
	42211	Avances et acomptes
	42219	Corrections de valeur
x	4222	Associés ou actionnaires
	42221	Montant principal
	42222	Intérêts courus
	42229	Corrections de valeur sur créances
x	4223	Etat – Subventions à recevoir
	42231	Subventions d'investissement
	42232	Subventions d'exploitation
x	42238	Autres subventions (et participations d'exploitation et de déficit)
	422381	Subventions non affectées
	422382	Subventions affectées
	422383	Participations d'exploitation et de déficit
	422384	Subvention sur produits et services
	422385	Subventions destinées à promouvoir l'emploi
	422388	Autres subventions diverses (et participations d'exploitation et de déficit)
	4224	Administration des Contributions Directes (ACD)
	4225	Administration des Douanes et Accises (ADA)
x	4226	Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED)
x	42261	Taxe sur la valeur ajoutée – TVA
	422611	TVA en amont
	422612	TVA à recevoir
	422613	TVA acomptes versés
	422618	TVA – Autres créances
x	42262	Impôts indirects
	422621	Droits d'enregistrement
	422622	Taxe d'abonnement
	422623	Droits d'hypothèques
	422624	Droits de timbre
	422628	Autres impôts indirects
x	4227	Créances sur la sécurité sociale et autres organismes sociaux
x	42271	Centre Commun de Sécurité Sociale
	422711	Avances Centre Commun de Sécurité Sociale
	422712	Caisses de Maladie / Maternité
	422713	Caisse de Pension
	422718	Autres créances du Centre Commun de la Sécurité Sociale
	42272	Mutualité des employeurs
	42278	Autres organismes sociaux
x	4228	Créances diverses
x	42281	Impôts étrangers
	422811	TVA étrangère
	422818	Autres impôts étrangers
x	42288	Autres créances diverses
	422881	Dépôts et cautionnements versés
	422888	Autres créances diverses
	42289	Corrections de valeur sur autres créances diverses

43	Acomptes reçus sur commandes pour autant qu'ils ne sont pas déduits des stocks de façon distincte	
	431	Acomptes reçus dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
	432	Acomptes reçus dont la durée résiduelle est supérieure à un an
44	Dettes sur achats et prestations de services et dettes représentées par des effets de commerce	
x	441	Dettes sur achats et prestations de services
x	4411	Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
	44111	Fournisseurs
	44112	Fournisseurs - Factures non parvenues
x	44113	Fournisseurs débiteurs
	441131	Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commandes
	441132	Fournisseurs - Créances pour emballages et matériel à rendre
	441133	Fournisseurs - Autres avoirs
	441134	Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus
x	4412	Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est supérieure à un an
	44121	Fournisseurs
	44122	Fournisseurs - Factures non parvenues
x	44123	Fournisseurs débiteurs
	441231	Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commandes
	441232	Fournisseurs - Créances pour emballages et matériel à rendre
	441233	Fournisseurs - Autres avoirs
	441234	Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus
x	442	Dettes représentées par des effets de commerce
	4421	Dettes représentées par des effets de commerce dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
	4422	Dettes représentées par des effets de commerce dont la durée résiduelle est supérieure à un an
45	Dettes envers des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entité a un lien de participation	
x	451	Dettes envers des entreprises liées (y compris les établissements publics, syndicats, ...)
x	4511	Dettes envers des entreprises liées (y compris établissements publics, syndicats,...) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
	45111	Ventes de marchandises (Mises à disposition de marchandises) et de prestations de services
	45112	Prêts et avances
	45113	Intérêts courus
	45114	Dividendes à payer
	45118	Autres dettes
x	4512	Dettes envers des entreprises liées (y compris établissements publics, syndicats,...) dont la durée résiduelle est supérieure à un an
	45121	Ventes de marchandises (Mises à disposition de marchandises) et de prestations de services
	45122	Prêts et avances
	45123	Intérêts courus
	45124	Dividendes à payer
	45128	Autres dettes
x	452	Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation
x	4521	Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
	45211	Ventes de marchandises (Mises à disposition de marchandises) et de prestations de services
	45212	Prêts et avances
	45213	Intérêts courus
	45214	Dividendes à payer
	45218	Autres dettes
x	4522	Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation dont la durée résiduelle est supérieure à un an
	45221	Ventes de marchandises (Mises à disposition de marchandises) et de prestations de services
	45222	Prêts et avances
	45223	Intérêts courus
	45224	Dividendes à payer
	45228	Autres dettes
46	Dettes fiscales et dettes envers la sécurité sociale	
x	461	Dettes fiscales
x	4611	Administrations communales
	46111	Impôts communaux
	46112	Taxes communales
x	4612	Administration des Contributions Directes (ACD)
x	46121	Impôt sur le revenu des collectivités
	461211	Impôt sur le revenu des collectivités - charge fiscale estimée
	461212	Impôt sur le revenu des collectivités - dette fiscale à payer
x	46122	Impôt commercial
	461221	Impôt commercial - charge fiscale estimée
	461222	Impôt commercial - dette fiscale à payer
x	46123	Impôt sur la fortune
	461231	Impôt sur la fortune - charge fiscale estimée
	461232	Impôt sur la fortune - dette fiscale à payer
	46124	Retenue d'impôt sur traitements et salaires
	46125	Retenue d'impôt sur revenus de capitaux mobiliers
	46126	Retenue d'impôt sur les tantièmes
	46128	ACD - Autres dettes

x	4613	Administration des Douanes et Accises (ADA)
	46131	Taxe sur les véhicules automoteurs
	46132	Droits d'accises et taxe de consommation
	46138	ADA – Autres dettes
x	4614	Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED)
x	46141	Taxe sur la valeur ajoutée - TVA
	461411	TVA en aval
	461412	TVA due
	461413	TVA acomptes reçus
	461418	TVA - Autres dettes
x	46142	Impôts indirects
	461421	Droits d'enregistrement
	461422	Taxe d'abonnement
	461423	Droits d'hypothèques
	461424	Droits de timbre
	461428	Autres impôts indirects
x	4615	Administrations fiscales étrangères
x	462	Dettes au titre de la sécurité sociale
x	4621	Centre Commun de Sécurité Sociale
	46211	Avances Centre Commun de Sécurité Sociale
	46212	Caisses de Maladie / Maternité
	46213	Caisse de Pension
	46218	Autres créances du Centre Commun de la Sécurité Sociale
x	4622	Organismes de sécurité sociale étrangers
x	4628	Autres organismes sociaux
	46281	Assurance Dépendance
	46282	Fonds National de Solidarité
	46283	Administration de l'Emploi
x	46284	Chambres professionnelles
	462841	Chambre des fonctionnaires
	462842	Chambre des salariés
	462848	Autres chambres professionnelles
	46288	Autres organismes sociaux

47

Autres dettes

x	471	Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
x	4711	Dépôts et cautionnements reçus
	47111	Dépôts
x	47112	Cautionnements
	471121	Cautions locatives
	471122	Cautions immobilières
	471128	Autres cautionnements
	47113	Intérêts courus
x	4712	Dettes envers associés et actionnaires (syndicats...)
	47121	Montant principal
	47122	Intérêts courus
x	4713	Dettes envers administrateurs, gérants et commissaires
x	4714	Dettes envers le personnel
	47141	Personnel - Rémunérations dues
	47142	Personnel - Dépôts
	47143	Personnel - Oppositions, saisies
x	47148	Personnel - Autres
	471481	Cessions
	471488	Personnel - Autres dettes diverses
x	4715	Etat - Droits d'émission à restituer
x	4717	Subventions à payer
	47171	Subventions non affectées à payer
	47172	Subventions affectées à payer
	47173	Participations d'exploitation et de déficit à payer
	47174	Aides à payer
	47178	Autres subventions à payer
x	4718	Autres dettes diverses
	47181	Dépôts de fonds usagers
	47182	Cotisations, ententes, groupements représentatifs
	47188	Autres dettes diverses à payer
x	472	Autres dettes dont la durée résiduelle est supérieure à un an
x	4721	Dépôts et cautionnements reçus
	47211	Dépôts
x	47212	Cautionnements
	472121	Cautions locatives
	472122	Cautions immobilières
	472128	Autres cautionnements
	47213	Intérêts courus
x	4722	Dettes envers associés et actionnaires (syndicats...)
	47221	Montant principal
	47222	Intérêts courus
x	4723	Dettes envers administrateurs, gérants et commissaires

x	4724	Dettes envers le personnel
	47241	Personnel – Rémunérations dues
	47242	Personnel – Dépôts
	47243	Personnel – Oppositions, saisies
x	47248	Personnel – Autres
	472481	Cessions
	472488	Personnel - Autres dettes diverses
	4726	Etat – Droits d'émission à restituer
x	4727	Subventions à payer
	47271	Subventions non affectées à payer
	47272	Subventions affectées à payer
	47273	Participations d'exploitation et de déficit à payer
	47274	Aides à payer
	47278	Autres subventions à payer
x	4728	Autres dettes diverses
	47281	Dépôts de fonds usagers
	47282	Cotisations, ententes, groupements représentatifs
	47288	Autres dettes diverses à payer

48

Comptes de régularisation

	481	Charges à reporter
	482	Produits à reporter
	483	Etat – droits d'émission alloués
	484	Comptes transitoires ou d'attente – Actif
x	485	Comptes transitoires ou d'attente – Passif
x	4851	Comptes d'attente
	48511	Impôt foncier
	48512	Taxes communales
	48518	Autres comptes d'attente
x	4852	Comptes transitoires
	48521	Fonds de compensation de l'électricité (ILR)
	48522	Remboursement de taxes, redevances et autres recettes indûment touchées
	48523	Remboursement d'impôts directs et indirects indûment touchés
	48528	Autres comptes transitoires
	486	Comptes de liaison – Actif
	487	Comptes de liaison – Passif

Classe 5 - Comptes financiers

N°	Libellés
50	Valeurs mobilières
	501 Parts dans des entreprises liées
	502 Parts dans des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation
	503 Actions propres ou parts propres
x	508 Autres valeurs mobilières
	5081 Actions - Titres cotés
	5082 Actions - Titres non cotés
	5083 Obligations et autres titres de créance émis par la société (l'entité) et rachetés par elle
	5084 Obligations - Titres cotés
	5085 Obligations - Titres non cotés
	5088 Autres valeurs mobilières diverses
51	Avoirs en banques, avoires en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse
	511 Chèques à encaisser
	512 Valeurs à l'encaissement
x	513 Banques
x	5131 Banques comptes courants
	51311 Comptes courants propres
	51312 Comptes courants tiers
x	5132 Banques comptes à terme
	51321 Comptes à terme propres
	51322 Comptes à terme tiers
	514 Compte chèque postal
	516 Caisse
	517 Virements internes
	518 Autres avoires

Classe 6 - Comptes de charges

N°	Libellés
60	Consommation de marchandises et de matières premières et consommables
601	Matières premières
	6011 Produits alimentaires et boissons
	6012 Matières brutes non comestibles (hors carburants)
x	6013 Articles manufacturés
	60131 Matériaux métalliques
	60132 Matériaux non métalliques
	60133 Matériaux composites
	60138 Autres articles manufacturés
	6018 Autres matières premières
602	Matières consommables
x	6021 Produits chimiques et produits connexes
	60211 Produits chimiques
	60212 Produits pharmaceutiques
	60213 Produits de laboratoire
	60214 Produits de soins
	60218 Autres produits chimiques et produits connexes
x	6022 Articles manufacturés
x	60221 Produits d'hygiène
	602211 Langes et couches
	602212 Vêtements d'hygiène pour usagers
	602218 Autres produits d'hygiène
	60222 Produits médico-thérapeutiques
	60228 Autres articles manufacturés
x	6023 Produits et préparations alimentaires
	60231 Produits pour la nutrition entérale
	60232 Compléments alimentaires
	60238 Autres produits et préparations alimentaires
	6028 Autres matières consommables
x	603 Fournitures consommables
x	6031 Combustibles
x	60311 Solides
	603111 Bois
	6031111 Bois brut
	6031112 Copeaux de bois - pellets
	6031118 Autres bois
	603112 Biomasse
	603113 Charbon
	603118 Autres solides
	60312 Liquides
	603121 Mazout
	603122 Huiles végétales pour chauffage
	603128 Autres liquides
	60313 Gaz comprimé
6032	Produits d'entretien
6033	Fournitures d'atelier et d'usine
	60331 Pièces de rechange
	60338 Autres fournitures d'atelier et d'usine
6034	Fournitures de magasin
6035	Fournitures de bureau
6036	Carburants
6037	Lubrifiants
6038	Autres fournitures consommables
	60381 Sel de déneigement
	60388 Autres fournitures consommables diverses
604	Emballages
	6041 Emballages non récupérables
	6042 Emballages récupérables
	6043 Emballages à usage mixte
605	Approvisionnements
x	606 Achats de biens destinés à la revente ou à la redistribution
	6061 Terrains
	6062 Immeubles
x	6063 Marchandises
	60631 Produits alimentaires et boissons destinés à la revente
	60632 Matières brutes non comestibles (hors carburants) destinées à la revente
	60633 Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes destinés à la revente
	606331 Electricité destinée à la revente
	606332 Gaz destiné à la revente
	606333 Chaleur destinée à la revente
	606334 Eau destinée à la revente
	606338 Autres énergies et fournitures consommables non stockables destinées à la revente

		60634	Produits chimiques et produits connexes destinés à la revente		
x		60635	Articles manufacturés destinés à la revente		
		606351	Vêtements et accessoires destinés à la revente		
		606352	Poubelles et sacs poubelles destinés à la revente		
		606353	Imprimés destinés à la revente		
		6063531	Cartes destinées à la revente		
		6063532	Livres, brochures et documentation destinés à la revente		
		6063533	Supports audiovisuels (disques, CD...) destinés à la revente		
		6063538	Autres imprimés destinés à la revente		
		606358	Autres articles manufacturés destinés à la revente		
		60636	Machines et matériel destinés à la revente		
		606361	Matériel technique et matériel informatique (Hardware et Software) destinés à la revente		
		606368	Autres machines et matériel destinés à la revente		
		60638	Autres marchandises destinées à la revente		
	607	Variation des stocks			
x		6071	Variation des stocks de matières premières		
		60711	Produits alimentaires et boissons		
		60712	Matières brutes non comestibles (hors carburants)		
x		60713	Articles manufacturés		
		607131	Matériaux métalliques		
		607132	Matériaux non métalliques		
		607133	Matériaux composites		
		607138	Autres articles manufacturés		
		60718	Autres matières premières		
x		6072	Variation des stocks des matières consommables		
x		60721	Produits chimiques et produits connexes		
		607211	Produits chimiques		
		607212	Produits pharmaceutiques		
		607213	Produits de laboratoire		
		607214	Produits de soins		
		607218	Autres produits chimiques et produits connexes		
x		60722	Articles manufacturés		
x		607221	Produits d'hygiène		
		6072211	Langes et couches		
		6072212	Vêtements d'hygiène pour usagers		
		6072218	Autres produits d'hygiène		
		607222	Produits médico-thérapeutiques		
		607228	Autres articles manufacturés		
x		60723	Produits et préparations alimentaires		
		607231	Produits pour la nutrition entérale		
		607232	Compléments alimentaires		
		607238	Autres produits et préparations alimentaires		
		60728	Autres matières consommables		
x		6073	Variation des stocks de fournitures consommables		
x		60731	Combustibles		
x		607311	Solides		
x		6073111	Bois		
		60731111	Bois brut		
		60731112	Copeaux de bois - pellets		
		60731118	Autres bois		
		6073112	Biomasse		
		6073113	Charbon		
		6073118	Autres solides		
x		607312	Liquides		
		6073121	Mazout		
		6073122	Huiles végétales pour chauffage		
		6073128	Autres liquides		
		607313	Gaz comprimé		
		60732	Produits d'entretien		
x		60733	Fournitures d'atelier et d'usine		
		607331	Pièces de rechange		
		607338	Autres fournitures d'atelier et d'usine		
		60734	Fournitures de magasin		
		60735	Fournitures de bureau		
		60736	Carburants		
		60737	Lubrifiants		
x		60738	Autres fournitures consommables		
		607381	Sel de déneigement		
		607388	Autres fournitures consommables diverses		
	6074		Variation des stocks d'emballages		
	6075		Variation des stocks d'approvisionnements		

x	6076	Variation des stocks de biens destinés à la revente
	60761	Produits alimentaires et boissons destinées à la revente
	60762	Matières brutes non comestibles (hors carburants) destinées à la revente
	60764	Produits chimiques et produits connexes destinés à la revente
x	60765	Articles manufacturés destinés à la revente
	607651	Vêtements et accessoires destinés à la revente
	607652	Poubelles et sacs poubelles destinés à la revente
x	607653	Imprimés destinés à la revente
	6076531	Cartes destinées à la revente
	6076532	Livres, brochures et documentation destinés à la revente
	6076533	Supports audiovisuels (disques, CD...) destinés à la revente
	6076538	Autres imprimés destinés à la revente
	607658	Autres articles manufacturés destinés à la revente
x	60766	Machines et matériel destinés à la revente
	607661	Matériel technique et matériel informatique (Hardware et Software) destinés à la revente
	607668	Autres machines et matériel destinés à la revente
	60768	Autres marchandises destinées à la revente
x	608	Achats non stockés et achats incorporés aux ouvrages et produits
x	6081	Achats non stockés de matières et fournitures
x	60811	Fournitures non stockables
	608111	Eau
	608112	Electricité
	608113	Gaz de canalisation
	608114	Chaleur
	608118	Autres fournitures non stockables
x	60812	Fournitures d'entretien et de petit équipement
	608121	Fournitures d'entretien
	6081211	Fournitures d'entretien sur biens immobiliers
	6081212	Fournitures d'entretien sur biens mobiliers
	6081213	Fournitures d'entretien sur matériel roulant
	6081218	Autres fournitures d'entretien
	608122	Petit équipement
x	6081221	Matériel pédagogique, récréatif, sportif et culturel
	60812211	Matériel pédagogique
	60812212	Matériel récréatif
	60812213	Matériel sportif
	60812214	Matériel culturel
	6081222	Matériel de laboratoire
x	6081223	Matériel d'hôtellerie et d'hébergement
	60812231	Fournitures de lingerie-literie
	60812232	Lits / Chaises
	60812238	Autre matériel d'hôtellerie et d'hébergement
	6081224	Matériel de sécurité et matériel d'aide d'urgence
	6081225	Petit outillage
	6081228	Autre petit équipement
	608123	Entretien de buanderie
	608128	Autres fournitures d'entretien et de petit équipement
	60813	Fournitures administratives
	60814	Carburants
	60815	Lubrifiants
	60816	Vêtements professionnels
	60818	Autres matières et fournitures non stockées
x	6082	Achats incorporés aux ouvrages et produits
	60821	Achats d'études et prestations de service (incorporés aux ouvrages et produits)
	608211	Travail à façon
	608212	Recherche et développement
	608213	Frais d'architectes et d'ingénieurs
	60822	Achats de matériel, équipements, pièces détachées et travaux (incorporés aux ouvrages et produits)
	60828	Autres achats d'études et de prestations de service
	609	Rabais, remises et ristournes obtenus
	6091	Matières premières
	6092	Matières consommables
	6093	Fournitures consommables
	6094	Emballages
	6095	Approvisionnements
	6096	Achats de biens destinés à la revente
	6098	Achats non stockés et achats incorporés aux ouvrages et produits
	6099	Rabais, remises et ristournes non affectés

x	611	Loyers et charges locatives	
x	6111	Loyers et charges immobilières	
	61111	Terrains	
	61112	Bâtiments	
	6112	Loyers et charges mobilières	
x	61121	Installations techniques et machines	
	611211	Installations techniques	
	611212	Machines	
x	61122	Autres installations, outillages et machines	
	611221	Outillage	
	611222	Mobilier	
x	611223	Matériel informatique	
	6112231	Logiciel	
	6112238	Autre matériel informatique	
	611228	Autres installations	
	61123	Matériel roulant	
	6113	Charges locatives et de copropriété	
x	6114	Leasing immobilier	
	61141	Terrains	
	61142	Bâtiments	
x	6115	Leasing mobilier	
	61151	Installations techniques et machines	
	611511	Installations techniques	
	611512	Machines	
	61152	Autres installations, outillages et machines	
	611521	Outillage	
	611522	Mobilier	
	611523	Matériel informatique	
	611528	Autres installations	
	61153	Matériel roulant	
	6116	Malis sur emballages	
x	612	Sous-traitance, entretien et réparations	
x	6121	Sous-traitance générale (non incorporée directement aux ouvrages, travaux et produits)	
	61211	Services d'experts / Etudes / Travaux	
	61212	Services de réparation et de nettoyage	
	61213	Services administratifs et informatiques	
	61214	Services de transport	
	612141	Collecte de déchets	
	612142	Services d'urgence	
	612148	Autres services de transport	
	61215	Services de restauration et d'hébergement	
	61216	Services éducatifs, services d'encadrement, services d'information, d'orientation, de soutien psycho-social et services de santé, d'aides et de soins	
	61218	Autre sous-traitance générale (non incorporée directement aux ouvrages, travaux et produits)	
	6122	Entretien et réparations	
x	61221	Sur installations techniques et machines (et immobilier)	
x	612211	Sur terrains et constructions	
	6122111	Terrains	
	6122112	Bâtiments	
	6122113	Infrastructures publiques	
	6122118	Autres	
x	612212	Sur installations techniques	
	6122121	Installations à usage d'aides et de soins	
	6122122	Installations hôtelières et d'hébergements	
	6122123	Installations de voirie	
	6122124	Installations de réseaux	
	6122125	Ouvrages / Installations connexes des réseaux	
	6122128	Autres installations techniques	
	612213	Sur machines	
	612218	Autres	
x	61222	Sur autres installations, outillages et machines	
	612221	Outillage	
	612222	Mobilier	
	612223	Matériel informatique	
	612224	Cheptel	
	612225	Emballages récupérables	
	612228	Autres installations	
x	61223	Sur matériel roulant	
	612231	Équipement de transport et manutention	
	612232	Véhicules de transport	

	6123	Contrats de maintenance	
x	61231	Sur biens immobiliers	
	612311	Services de nettoyage	
	612318	Autres contrats de maintenance sur biens immobiliers	
x	61232	Sur biens mobiliers	
	612321	Installations techniques et machines	
x	612322	Autres installations, outillage et mobilier	
x	6123221	Matériel informatique	
	61232211	Contrat d'assistance informatique	
	61232218	Autres contrats de maintenance sur matériel informatique	
	6123228	Autres contrats de maintenance sur autres installations, outillage et mobilier	
	612323	Matériel roulant	
	612324	Matériel de sécurité	
	612328	Sur autres biens mobiliers	
	61238	Autres contrats de maintenance	
	6124	Études et recherches (non incorporées dans les produits)	
x	613	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	
	6131	Commissions et courtages	
	61311	Commissions et courtages sur achats	
	61312	Commissions et courtages sur ventes	
	61313	Rémunérations des transitaires	
	6132	Traitement informatique	
	6133	Services bancaires et assimilés	
	61331	Frais sur titres (achat, vente, garde)	
	61332	Commissions et frais sur émission d'emprunts	
	61333	Frais de compte	
	61334	Frais sur cartes de crédit	
	61335	Frais sur effets	
	61336	Rémunérations d'affacturage	
	61337	Location de coffres	
	61338	Autres frais et commissions bancaires (hors intérêts et frais assimilés)	
x	6134	Honoraires	
	61341	Honoraires juridiques	
	613411	Honoraires d'avocats	
	613412	Honoraires de notaires	
	613413	Honoraires d'huissiers	
	613418	Autres honoraires juridiques	
	61342	Honoraires comptables et d'audit	
	61343	Honoraires fiscaux	
x	61348	Autres honoraires	
	613481	Honoraires de consultance externe et d'expertise	
	613482	Honoraires des formateurs	
	613483	Honoraires d'architectes, géomètres et autres professionnels du bâtiment	
	613484	Honoraires médicaux et de soins	
	6134841	Honoraires médicaux	
	6134842	Honoraires des autres professions de santé	
	6134843	Honoraires de professions psycho-sociales	
	6134844	Honoraires liés aux soins esthétiques	
	6134848	Autres honoraires médicaux et de soins	
	613488	Autres honoraires divers	
	6135	Frais d'actes et de contentieux	
	6136	Frais de recrutement de personnel	
	6138	Autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires	
x	614	Primes d'assurance	
	6141	Assurances sur biens de l'actif (biens propres)	
	61411	Bâtiments (incendie / vol...)	
	61412	Véhicules	
	61413	Installations	
	61418	Sur autres biens de l'actif	
	6142	Assurances sur biens pris en location	
	61421	Assurance sur location immobilière	
	61422	Assurance sur location mobilière	
	6143	Assurance-transport	
	61431	Sur achats	
	61432	Sur ventes	
	61438	Sur autres biens	
	6144	Assurance-risque d'exploitation	
	6145	Assurance-insolvabilité clients (pour le secteur conventionné : usagers)	
	6146	Assurance-responsabilité civile	
	6148	Autres assurances	
	61481	Assurance-accident usagers	
	61488	Autres assurances divers	

x	615	Frais de marketing et de communication		
	6151	Frais de marketing et de publicité		
x		61511	<i>Annonces et insertions</i>	
		615111	<i>Espaces publicitaires</i>	
		615118	<i>Autres annonces et insertions</i>	
		61512	<i>Echantillons</i>	
		61513	<i>Foires et expositions</i>	
		61514	<i>Cadeaux à la clientèle</i>	
		61515	<i>Catalogues et imprimés et publications</i>	
		61516	<i>Dons courants</i>	
		61517	<i>Sponsoring</i>	
		61518	<i>Autres achats de services publicitaires</i>	
x	6152	Frais de déplacements et de représentation		
x	61521	Voyages et déplacements		
	615211	Direction		
		6152111	<i>Frais d'hébergement</i>	
		6152112	<i>Frais de restauration</i>	
		6152113	<i>Frais de trajet</i>	
		6152114	<i>Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés</i>	
		6152115	<i>Frais de parking et péages</i>	
	615212	Personnel		
		6152121	<i>Frais d'hébergement</i>	
		6152122	<i>Frais de restauration</i>	
		6152123	<i>Frais de trajet</i>	
		6152124	<i>Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés</i>	
		6152125	<i>Frais de parking et péages</i>	
	61522	Frais de déménagement de l'entité		
	61523	Missions		
x	61524	Réceptions et frais de représentation		
	615241	Frais de réception		
	615242	Frais de représentation		
	615243	Menus dépenses imprévues du Collège des bourgmestre et échevins		
	615244	Menus dépenses imprévues du Bureau du syndicat		
	615245	Menus dépenses imprévues du Président du Conseil d'Administration		
	6153	Frais postaux et frais de télécommunications		
	61531	<i>Timbres</i>		
x	61532	Téléphone et autres frais de télécommunication		
	615321	<i>Téléphone</i>		
	615322	<i>Téléphone mobile (GSM)</i>		
	615323	<i>Internet</i>		
	615324	<i>Téléphone à usage des pensionnaires</i>		
	615328	<i>Autres frais de télécommunication</i>		
	61538	<i>Autres frais postaux (location de boîtes postales, etc.)</i>		
	616	Transports de biens et transports collectifs du personnel (et des usagers)		
	6161	<i>Transports sur achats</i>		
	6162	<i>Transports sur ventes</i>		
	6163	<i>Transports entre établissements ou chantiers</i>		
	6164	<i>Transports administratifs</i>		
x	6165	Transports collectifs de personnes		
	61651	<i>Transports collectifs du personnel</i>		
	61652	<i>Transports collectifs des usagers</i>		
x	6168	Autres transports		
	61681	<i>Transports en ambulance</i>		
	61688	<i>Autres transports divers</i>		
x	617	Personnel extérieur à l'entité		
	6171	Personnel intérimaire		
	6172	Personnel prêté à l'entité		
x	618	Charges externes diverses		
x	6181	Documentation		
	61811	Documentation générale		
	61812	Documentation technique		
	6182	Frais de colloques, séminaires, conférences		
	61821	<i>Du personnel administratif et de direction</i>		
	61822	<i>Du personnel d'encadrement et de soins</i>		
	61828	<i>Autres frais de colloques, séminaires, conférences</i>		
	6183	Elimination des déchets industriels		
	6184	Elimination des déchets non industriels		
	6185	Evacuation des eaux usées		
	6186	Frais de surveillance		
	6187	Cotisations aux associations professionnelles		

x	6188	Autres charges externes diverses	
	61881	Frais de gestion du groupement (refacturation globale)	
	61882	Frais de formation	
	618821	Du personnel administratif et de direction	
	618822	Du personnel d'encadrement et de soins	
	618823	Du personnel - autre	
	618824	Des bénévoles	
	618828	Autres frais de formation	
	61888	Autres charges externes diverses à payer	
	619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes	
Frais de personnel			
	621	Rémunérations	
x	6211	Salaires bruts	
x	62111	Salaires de base	
	621111	Traitement de base - Fonctionnaires	
	621112	Traitement de base - Employés publics et communaux	
x	621113	Salaires de base - Salariés	
	6211131	Salaires de base - Salariés à tâche intellectuelle	
	6211132	Salaires de base - Salariés à tâche manuelle	
x	62112	Suppléments pour travail	
	621121	Dimanche	
	621122	Jours fériés légaux	
	621123	Heures supplémentaires	
x	621128	Autres suppléments	
	6211281	Suppléments de nuit	
	6211288	Autres suppléments	
x	62113	Primes de ménage - Allocations de famille	
	621131	Primes de ménages	
	621132	Allocations de famille	
x	62114	Primes et commissions	
x	621141	Primes	
	6211411	Primes d'astreinte	
	6211412	Primes informatiques	
	6211413	Allocations de repas	
	6211418	Autres primes	
	621142	Commissions	
	621143	Pécules de vacances	
	621148	Autres gratifications, primes et commissions	
	62115	Avantages en nature	
	62116	Indemnités de licenciement	
	62117	Trimestre de faveur	
x	6218	Autres avantages	
	62181	Subventions d'intérêts au personnel liées à un prêt hypothécaire	
	62188	Autres avantages	
x	6219	Remboursements sur salaires	
	62191	Remboursements mutualité et Caisse de Sécurité Sociale	
	62192	Remboursements pour congé politique, sportif, culturel, éducatif et mandats sociaux	
	62193	Remboursements trimestre de faveur	
	622	Autre personnel	
	6221	Étudiants	
	6222	Salariés occasionnels	
	6228	Autre personnel temporaire	
	623	Charges sociales (part patronale)	
x	6231	Charges sociales salariés	
	62311	Caisse Nationale de Santé	
x	62312	Caisse Nationale d'Assurance-Pension	
	623121	Caisse Nationale d'Assurance-Pension	
	623122	Caisse de Prévoyance	
	62318	Cotisations patronales complémentaires	
	6232	Assurance-accident du travail	
	6233	Service de santé au travail	
	6234	Mutualité des employeurs	
x	6238	Autres charges sociales patronales	
	62381	Caisse Nationale de Prestations Familiales (Cotisations aux allocations familiales...)	
	62388	Autres charges sociales patronales	
	6239	Remboursements de charges sociales	
	624	Pensions complémentaires	
	6241	Primes à des fonds de pensions extérieures	
	6242	Dotation aux provisions pour pensions complémentaires	
	6243	Retenue d'impôt sur pension complémentaire	
	6244	Prime d'assurance-insolvabilité	
	6245	Pensions complémentaires versées par l'employeur	
	628	Autres charges sociales	
	6281	Médecine du travail	
	6288	Autres charges sociales diverses	

Dotations aux corrections de valeur des éléments d'actif non financiers

	631	Dotations aux corrections de valeur sur frais d'établissement et frais assimilés	
	6311	Frais de constitution	
	6312	Frais de premier établissement	
	6313	Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses	
	6314	Frais d'émission d'emprunts	
	6318	Autres frais assimilés	
	632	Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations incorporelles	
x	6321	Frais de recherche et de développement	
x	63211	Etudes	
	632111	Etudes d'infrastructure et d'aménagement	
	632112	Etudes environnementales (écologie, réhabilitation de sites pollués,...)	
	632113	Etudes de marketing et de besoins	
	632118	Autres études	
	63218	Autres frais de recherche et de développement	
	6322	Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires	
	6323	Fonds de commerce, acquis à titre onéreux	
	6324	Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	
	633	Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations corporelles	
x	6331	Terrains et constructions	
	63311	Terrains	
x	63312	Agencements et aménagements de terrains	
	633121	Agencements et aménagements de terrains nus	
x	633122	Agencements et aménagements de terrains aménagés	
	6331221	Agencements et aménagements d'espaces verts	
	6331228	Agencements et aménagements d'autres terrains aménagés	
	633123	Agencements et aménagements de sous-sols et sursols	
	633124	Agencements et aménagements de terrains de gisement	
	633125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	
	633128	Agencements et aménagements d'autres terrains	
x	63313	Constructions	
x	633131	Constructions sur sol propre	
x	6331311	Constructions à usage propre	
	63313111	Bâtiments	
	63313112	Installations générales	
x	6331312	Constructions à usage de tiers	
	63313121	Bâtiments	
	63313122	Installations générales	
x	6331313	Infrastructures publiques	
	633131301	Réseaux de voirie	
	633131302	Barrages et voies d'eau	
	633131303	Ponts	
	633131304	Tunnels	
	633131305	Parking	
	633131306	Arrêts autobus	
	633131307	Gares	
	633131308	Ports	
	633131398	Autres infrastructures publiques	
x	633132	Constructions sur sol d'autrui	
x	6331321	Constructions à usage propre	
	63313211	Bâtiments	
	63313212	Installations générales	
x	6331322	Constructions à usage de tiers	
	63313221	Bâtiments	
	63313222	Installations générales	
x	6331323	Infrastructures publiques	
	633132301	Réseaux de voirie	
	633132302	Barrages et voies d'eau	
	633132303	Ponts	
	633132304	Tunnels	
	633132305	Parking	
	633132306	Arrêts autobus	
	633132307	Gares	
	633132308	Ports	
	633132398	Autres constructions d'éléments nodaux	
x	6332	Installations techniques et machines	
x	63321	Installations techniques	
x	633211	Installations à usage d'aides et de soins	
	6332111	Installations de recherche de personnes	
	6332112	Installations médico-thérapeutiques	
	6332113	Installations d'appels et de communication avec les malades	
	6332118	Autres installations à usage d'aides et de soins	
	633212	Installations hôtelières et d'hébergements	
	633213	Installations de voirie	

x		633214	Installations de réseaux
		6332141	Eau
		6332142	Gaz
		6332143	Electricité
		6332144	Antenne collective
		6332145	Chaleur
		6332146	Télécommunication
x		6332148	Autres installations de réseaux
	633215		Ouvrages / Installations connexes des réseaux
		6332151	Eau potable
		6332152	Eaux usées
		6332153	Gaz
		6332154	Electricité
		6332155	Télécommunication
		6332158	Autres ouvrages / Installations connexes des réseaux
		633218	Autres installations techniques
x	63322		Machines
		633221	Matériel industriel et technique
		633222	Outillage industriel et technique
		633228	Autres machines
x	6333		Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
x		63331	Équipement de transport et de manutention
x		63332	Véhicules de transport
x		633321	Véhicules automoteurs
		6333211	Voitures
		6333212	Bus
		6333213	Camions
		6333214	Camionnettes et voitures utilitaires
		6333218	Autres véhicules automoteurs
x		633322	Véhicules spéciaux
		6333221	Camions sapeurs-pompiers
		6333222	Ambulances
		6333228	Autres véhicules spéciaux
		633328	Autres véhicules de transport
	63333		Outillage
x	63334		Mobilier
		633341	Mobilier
		633342	Œuvres d'art
		633348	Autre mobilier
		63335	Matériel informatique (hardware)
		63336	Cheptel (et autres actifs cultivés)
		63337	Emballages récupérables
		63338	Autres installations
	6334		Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours
634			Dotations aux corrections de valeur sur stocks
	6341		Matières premières et consommables
	6342		Produits en cours de fabrication et commandes en cours
	6343		Produits finis et marchandises
	6344		Terrains et immeubles destinés à la revente
	6345		Acomptes versés
635			Dotations aux corrections de valeur sur créances de l'actif circulant
x	6351		Créances résultant de ventes et prestations de services
		63511	Corrections de valeur sur créances commerciales
		63512	Recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice
		63513	Subventions et allocations restant à recouvrer à la clôture de l'exercice
		63518	Autres créances résultant de ventes et prestations de services
	6352		Créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entité a un lien de participation
	6353		Autres créances

64

Autres charges d'exploitation

641 **Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires**

	6411		Concessions
	6412		Brevets
	6413		Licences informatiques et progiciels informatiques
	6414		Marques et franchises
x	6415		Droits et valeurs similaires
x		64151	Droits d'auteur et de reproduction
		641511	Redevances pour antenne collective
		641518	Autres droits d'auteur et de reproduction
	64158		Autres droits et valeurs similaires

x	642	Indemnités	
x	6421	Indemnités aux élus politiques	
	64211	Collège des bourgmestre et échevins	
	64212	Bureau	
	64213	Président du Conseil d'administration	
	6422	Indemnités aux membres des organes d'administration	
	6423	Indemnités aux membres du personnel	
	6424	Indemnités aux membres des commissions consultatives	
	6425	Indemnités aux bénévoles	
	6428	Autres indemnités	
x	643	Jetons de présence	
x	6431	Jetons de présence aux élus politiques	
	64311	Conseil communal	
	64312	Comité	
	64313	Conseil d'administration	
	6432	Jetons de présence aux membres des organes d'administration	
	6433	Jetons de présence aux membres du personnel	
	6434	Jetons de présence aux membres des commissions consultatives	
	6438	Autres jetons de présence	
	644	Tantièmes	
	645	Pertes sur créances irrécouvrables	
	6451	Créances résultant de ventes et de prestations de services	
	6452	Créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'entité a un lien de participation	
x	6453	Autres créances	
	64531	Décharges de l'office social	
	64532	Décharges accordées par le Collège des bourgmestre et échevins	
	64533	Décharges accordées par le Conseil communal	
	64534	Décharges accordées par le Receveur	
	64538	Autres créances	
x	646	Impôts, taxes et versements assimilés	
	6461	Impôt foncier	
	6462	TVA non déductible	
	6463	Droits sur les marchandises en provenance de l'étranger	
	64631	Droits d'accises et taxe de consommation sur marchandises en provenance de l'étranger	
	64632	Droits de douane	
	64633	Montants compensatoires	
x	6464	Droits d'accises à la production et taxe de consommation	
	64641	Taxe de rejet	
	64642	Taxe de prélèvement	
	64648	Autres droits d'accises à la production et taxe de consommation	
	6465	Droits d'enregistrement et de timbre, droits d'hypothèques	
	64651	Droits d'enregistrement	
	64652	Taxe d'abonnement	
	64653	Droits d'hypothèques	
	64654	Droits de timbre	
	64658	Autres droits d'enregistrement et de timbre, droits d'hypothèques	
	6466	Taxes sur les véhicules	
	6467	Taxe de cabaretage	
	6468	Autres droits et impôts	
	64681	Taxes liées aux visites techniques des véhicules	
	64682	Taxes communales	
	64688	Autres droits et impôts	
	6469	Dotations aux provisions pour impôts	
	647	Dotations aux plus-values immunisées	
x	648	Autres charges d'exploitation diverses	
x	6481	Subventions	
	64811	Subventions non affectées	
	64812	Subventions affectées	
	648121	Subventions écologiques	
	648122	Subventions culturelles	
	648123	Subventions sociales	
	648124	Subventions économiques	
	648125	Subventions agricoles	
	648128	Autres subventions affectées	
x	6482	Participations aux frais et transferts courants des Administrations publiques	
x	64821	Participations aux frais d'exploitation	
	648211	Participations à caractère général	
	648212	Participations à caractère spécifique	
	64822	Participations au déficit	
x	64823	Participations à des fonds	
	648231	Fonds pour l'emploi	
	648232	Fonds National de Solidarité	
	648238	Autres participations à des fonds	
	64824	Participations aux intérêts d'emprunt	
x	64825	Participations à des traitements	
	648251	Participations aux traitements du personnel enseignant	
	648258	Autres participations à des traitements	
	64828	Autres participations aux frais	

x	6483	Aides	
		64831	Aides aux personnes dans le besoin
x		648311	Aides financières non affectées
x		6483111	Aides financières périodiques
		64831111	Supplément de rentes
		64831112	Argent de poche
		64831118	Autres aides financières périodiques
		6483112	Allocations de vie chère
		6483113	Allocations de famille
		6483118	Autres aides financières non affectées
x		648312	Prises en charge de frais médicaux, hospitaliers et frais pharmaceutiques
		6483121	Honoraires médicaux
		6483122	Honoraires des autres professions de santé
		6483123	Frais d'hospitalisation
		6483124	Frais d'analyse
		6483125	Frais pharmaceutiques
		6483128	Autres prises en charge de frais médicaux, hospitaliers et frais pharmaceutiques
x		648313	Prises en charge d'honoraires (non-médicaux)
		6483131	Honoraires de professions psycho-sociales
		6483132	Honoraires liés aux soins esthétiques
		6483133	Honoraires juridiques
		6483138	Autres prises en charge d'honoraires
		648314	Prises en charge de frais d'assurance
x		648315	Aides aux besoins quotidiens
x		6483151	Frais de tenue de ménage
		64831511	Eau
		64831512	Electricité
		64831513	Gaz
		64831514	Mazout
		64831515	Déchets
		64831518	Autres frais de tenue de ménage
x		6483152	Aides au logement
		64831521	Loyer
		64831522	Garantie de loyer
		64831523	Travaux en rapport avec le logement
		64831524	Mobilier et électroménager
		64831525	Aides réduisant les loyers
		64831528	Autres aides au logement
x		6483153	Frais d'alimentation, de soins et d'habillement
		64831531	Frais d'alimentation
		64831532	Soins corporels
		64831533	Frais d'habillement
		6483154	Aides au transport
		6483155	Aides aux frais de loisirs et de culture
		6483158	Autres aides aux besoins quotidiens
x		648316	Aides aux besoins inhabituels
x		6483161	Prise en charge de frais de justice et d'amendes
		64831611	Frais de justice
		64831612	Amendes
		6483162	Prise en charge des taxes communales
		6483168	Autres aides aux besoins inhabituels
		648317	Cadeaux aux personnes dans le besoin
x		648318	Autres aides aux personnes dans le besoin
		6483181	Frais d'inhumation
		6483188	Autres aides aux personnes dans le besoin
	64832		Aides aux sinistrés
	64833		Aides aux enfants
		648331	Fournitures en nature aux élèves
		648332	Frais d'inscription
		648333	Épargne scolaire
		648334	Primes à la réussite scolaire
		648335	Colonies de vacances
		648336	Frais de garde d'enfants
		648338	Autres aides aux enfants
	64834		Aides aux résidents
		648341	Primes de construction et d'acquisition
		648342	Aides aux ménages en tant que producteurs
		648348	Autres aides aux résidents
	64835		Aides au tiers monde
	64838		Autres aides

6484 Dotations aux Fonds dédiés - Engagements à réaliser sur ressources affectées

- 64841 Dotations des ressources non utilisées sur des subventions
- 64842 Dotations des ressources non utilisées sur des dons
- 64843 Dotations des ressources non utilisées sur des legs
- 64844 Dotations au fonds de réserve pour le logement
- 64848 Dotations aux autres fonds dédiés

x

6485 Dotations aux fonds

64851 Fonds pour Dépenses Communales

- 648511 Congé politique
- 648512 Congé syndical
- 648513 Elections et référendum
- 648518 Autres

64858 Dotations aux autres fonds

6488 Autres charges d'exploitation diverses

- 64881 Contribution au traitement du personnel travaillant dans le secteur privé
- 64888 Autres charges d'exploitation diverses

649 Dotations aux provisions d'exploitation

- 6491 Dotations aux provisions pour litiges
- 6492 Dotations aux provisions pour heures à récupérer
- 6493 Dotations aux provisions pour congés non pris
- 6494 Dotations aux provisions pour amendes et pénalités
- 6495 Dotations aux provisions réglementées, issues de conventions
- 6498 Dotations aux autres provisions d'exploitation

65

Charges financières

651 Dotations aux corrections de valeur et ajustements pour juste valeur sur immobilisations financières

x

- 6511 Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations financières
 - 65111 Parts dans des entreprises (syndicats...) liées (ou assimilées)
 - 65112 Créances sur des entreprises liées
 - 65113 Parts dans des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation
 - 65114 Créances sur des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation
 - 65115 Titres ayant le caractère d'immobilisations
 - 65116 Prêts et créances immobilisées
 - 65117 Actions propres ou parts propres
- 6512 Ajustements pour juste valeur sur immobilisations financières

653 Dotations aux corrections de valeur et ajustements pour juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant

x

- 6531 Dotations aux corrections de valeur sur valeurs mobilières
 - 65311 Parts dans des entreprises liées
 - 65312 Parts dans des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation
 - 65313 Actions propres ou parts propres
 - 65318 Autres valeurs mobilières
- 6532 Dotations aux corrections de valeur sur créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'entité a un lien de participation
- 6533 Dotations aux corrections de valeur sur autres créances
- 6534 Ajustements pour juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant

654 Moins-values de cession de valeurs mobilières

- 6541 Parts dans des entreprises liées
- 6542 Parts dans des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation
- 6543 Actions propres ou parts propres
- 6548 Autres valeurs mobilières

x

655 Intérêts et escomptes

6551 Intérêts des dettes financières

- 65511 Intérêts des dettes subordonnées
- 65512 Intérêts des emprunts obligataires

x

6552 Intérêts bancaires et assimilés

- 65521 Intérêts bancaires sur comptes courants
- 65522 Intérêts bancaires sur opérations de financement
- 65523 Intérêts sur leasings financiers

6553 Intérêts sur dettes commerciales

- 6554 Intérêts sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'entité a un lien de participation
- 6555 Escomptes et frais sur effets
- 6556 Escomptes accordés
- 6558 Intérêts sur autres emprunts et dettes

656 Pertes de change

657 Quote-part de perte dans les entreprises collectives (autres que les sociétés de capitaux)

x

658 Autres charges financières

- 6581 Emprunts obligataires non convertibles / annuité des emprunts - part formée par l'amortissement
- 6582 Dettes envers des établissements de crédit / annuité des emprunts - part formée par l'amortissement
- 6583 Emprunt des établissements publics communaux - part formée par l'amortissement
- 6584 Dettes de leasing financier - part formée par l'amortissement
- 6585 Dettes en relation avec les partenariats publics-privés - part formée par l'amortissement

x

659 Dotations aux provisions financières

- 6591 Dotations aux provisions pour remboursement futur des emprunts obligataires - part du capital
- 6598 Autres dotations aux provisions financières

Charges exceptionnelles

	661	Dotations aux corrections de valeur exceptionnelles sur immobilisations incorporelles et corporelles	
	6611	sur immobilisations incorporelles	
	6612	sur immobilisations corporelles	
	662	Dotations aux corrections de valeur exceptionnelles sur éléments de l'actif circulant	
	6621	sur stocks	
x	6622	sur créances	
	66221	Dotations aux corrections de valeurs exceptionnelles sur créances	
	66222	Recettes exceptionnelles restant à recouvrer	
	66223	Subventions et allocation	
	66228	Autres dotations aux corrections de valeur exceptionnelles sur créances	
	663	Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	
x	6631	Immobilisations incorporelles	
	66312	Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires	
	66313	Fonds de commerce, acquis à titre onéreux	
x	6632	Immobilisations corporelles	
x	66321	Terrains et constructions	
x	663211	Terrains	
	6632111	Terrains nus	
x	6632112	Terrains aménagés	
	66321121	Espaces verts	
	66321128	Autres terrains aménagés	
	6632113	Sous-sols et sursols	
	6632114	Terrains de gisement	
	6632115	Terrains bâtis	
	6632118	Autres terrains	
	663212	Agencements et aménagements de terrains	
x	663213	Constructions	
x	6632131	Constructions sur sol propre	
x	66321311	Constructions à usage propre	
	663213111	Bâtiments	
	663213112	Installations générales	
x	66321312	Constructions à usage de tiers	
	663213121	Bâtiments	
	663213122	Installations générales	
	66321313	Infrastructures publiques	
x	6632132	Constructions sur sol d'autrui	
x	66321321	Constructions à usage propre	
	663213211	Bâtiments	
	663213212	Installations générales	
x	66321322	Constructions à usage de tiers	
	663213221	Bâtiments	
	663213222	Installations générales	
	66321323	Infrastructures publiques	
x	66322	Installations techniques et machines	
x	663221	Installations techniques	
x	6632211	Installations à usage d'aides et de soins	
	66322111	Installations de recherche de personnes	
	66322112	Installations médico-thérapeutiques	
	66322113	Installations d'appels et de communication avec les malades	
	66322118	Autres installations à usage d'aides et de soins	
	6632212	Installations hôtelières et d'hébergement	
	6632213	Installations de voirie	
x	6632214	Installations de réseaux	
	66322141	Eau	
	66322142	Gaz	
	66322143	Electricité	
	66322144	Antenne collective	
	66322145	Chaleur	
	66322146	Télécommunication	
	66322148	Autres installations de réseaux	
x	6632215	Ouvrages / Installations connexes des réseaux	
	66322151	Eau potable	
	66322152	Eaux usées	
	66322153	Gaz	
	66322154	Electricité	
	66322155	Télécommunication	
	66322158	Autres ouvrages / Installations connexes des réseaux	
	6632218	Autres installations techniques	
x	663222	Machines	
	6632221	Matériel industriel et technique	
	6632222	Outillage industriel et technique	
	6632228	Autres machines	

x	66323	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
	663231	Équipement de transport et de manutention
x	663232	Véhicules de transport
x	6632321	Véhicules automoteurs
	66323211	Voitures
	66323212	Bus
	66323213	Camions
	66323214	Camionnettes et voitures utilitaires
	66323218	Autres véhicules automoteurs
x	6632322	Véhicules spéciaux
	66323221	Camions sapeurs-pompiers
	66323222	Ambulances
	66323228	Autres véhicules spéciaux
	6632328	Autres véhicules de transport
	663233	Outillage
x	663234	Mobilier
	6632341	Mobilier
	6632342	Œuvres d'art
	6632348	Autre mobilier
	663235	Matériel informatique (hardware)
	663236	Cheptel (et autres actifs cultivés)
	663237	Emballages récupérables
	663238	Autres installations
x	66324	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours
x	663241	Terrains et constructions
	6632411	Terrains
	6632412	Agencements et aménagements de terrains
	6632413	Constructions
	663242	Installations techniques et machines
	663243	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
	664	Valeur comptable des immobilisations financières cédées
	6641	Parts dans des entreprises liées (y compris les établissements publics, syndicats,)
	6642	Créances sur des entreprises liées
	6643	Parts dans des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation
	6644	Créances sur des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation
	6645	Titres ayant le caractère d'immobilisations
	6646	Prêts et créances immobilisées
	6647	Actions propres ou parts propres
x	6648	Apports
x	66481	Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits (Montant total)
	664811	Apports en capital à la création / premier apport
	664812	Apports pour investissements à réaliser
	664813	Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés
	664818	Autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
	66482	Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits non appelés
	66483	Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits appelés et non versés
	665	Valeur comptable des créances de l'actif circulant financier cédées
	6651	Sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation
	6652	Sur autres créances
	668	Autres charges exceptionnelles
	6681	Pénalités sur marchés et dédits payés sur achats et ventes
	6682	Amendes et pénalités fiscales, sociales et pénales
	6683	Dommmages et intérêts
	6684	Malis provenant de clauses d'indexation
	6688	Autres charges exceptionnelles diverses
x	669	Dotations aux provisions exceptionnelles
	6691	Dotations aux provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements
	6698	Autres dotations aux provisions exceptionnelles

67

Impôts sur le résultat

671	Impôt sur le revenu des collectivités	
6711	Exercice courant	
6712	Exercices antérieurs	
672	Impôt commercial	
6721	Exercice courant	
6722	Exercices antérieurs	
673	Impôts étrangers sur le résultat	
6731	Retenues d'impôt à la source	
x	6732	Impôts supportés par les établissements stables
	67321	Exercice courant
	67322	Exercices antérieurs
6733	Impôts supportés par les entreprises non résidentes	
6738	Autres impôts étrangers	
679	Dotations aux provisions pour impôts sur le résultat	
6791	Dotations aux provisions pour impôts	
6792	Dotations aux provisions pour impôts différés	

68	Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus
	681 Impôt sur la fortune 6811 <i>Exercice courant</i> 6812 <i>Exercices antérieurs</i> 682 Taxe d'abonnement 683 Impôts étrangers 688 Autres impôts et taxes 6881 <i>Remboursement de taxes, de redevances et d'autres recettes indûment touchées</i> 6882 <i>Remboursement d'impôts indirects indûment touchés</i> 6883 <i>Remboursement d'impôts directs indûment touchés</i> 6884 <i>TVA payée à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines</i> 689 Dotations aux provisions pour autres impôts
69	Comptes de régularisation
	691 Recettes ordinaires restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 692 Subventions et allocations ordinaires de l'Etat restant à recouvrer 699 Bénéfice à reporter

Classe 7- Compte de produits

N°	Libellés
70	Montant net du chiffre d'affaires
701	Ventes sur commandes en cours
	7011 Produits
	7012 Prestations de services
	7013 Immeubles en construction
x 702	Ventes de produits finis
	7021 Produits alimentaires et boissons
	7022 Matières brutes non comestibles (hors carburant)
	70221 Produits agricoles
	70222 Produits forestiers (bois,...)
	70228 Autres matières brutes non comestibles (hors carburant)
	7023 Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes
	70231 Electricité
	70232 Chaleur
	70233 Eau
	70238 Autres combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes
	7024 Articles manufacturés
	70241 Textile
	70248 Autres articles manufacturés
	7028 Autres produits finis
703	Ventes de produits intermédiaires
704	Ventes de produits résiduels
	7041 Déchets
	7042 Rebuts
x	7043 Matières de récupération
	70431 Matériaux recyclables
	70438 Autres matières de récupération
x 705	Ventes d'éléments destinés à la revente
	7051 Ventes de marchandises
	70511 Produits alimentaires et boissons destinés à la revente
	70512 Matières brutes non comestibles (hors carburants) destinés à la revente
x	70513 Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes destinés à la revente
	705131 Electricité destinée à la revente
	705132 Gaz destiné à la revente
	705133 Chaleur destinée à la revente
	705134 Eau destinée à la revente
	705138 Autres énergies et fournitures consommables non stockables destinées à la revente
	70514 Produits chimiques et produits connexes destinés à la revente
x	70515 Articles manufacturés destinés à la revente
	705151 Vêtements et accessoires destinés à la revente
	705152 Poubelles et sacs poubelles destinés à la revente
x	705153 Imprimés destinés à la revente
	7051531 Cartes destinées à la revente
	7051532 Livres, brochures et documentation destinés à la revente
	7051533 Supports audiovisuels (disques, CD...) destinés à la revente
	7051538 Autres imprimés destinés à la revente
x	705158 Autres articles manufacturés destinés à la revente
	70516 Machines et matériel destinés à la revente
	705161 Matériel technique et matériel informatique (Hardware et Software) destinés à la revente
	705168 Autres machines et matériel destinés à la revente
	70518 Autres marchandises destinées à la revente
	7052 Ventes de terrains et d'immeubles existants (promotion immobilière)
	7053 Ventes d'autres éléments destinés à la revente
x 706	Prestations de services
x	70601 Electricité, gaz et chaleur
	706011 Abonnement à l'électricité
	706012 Abonnement au gaz
	706013 Abonnement à la chaleur
x	70602 Eau, ordures et canalisation
	706021 Abonnement à l'eau - frais fixes
	706022 Enlèvement, destruction et recyclage des ordures
	706023 Canalisation, épuration des eaux usées
	70603 Travaux de construction
	70604 Services de transport
	706041 Services de transport de personnes (Autobus et Tramways)
	706042 Service de transport en ambulance
	706048 Autres services de transport
	70605 Services d'hébergement (volet hôtelier)
	70606 Services de restauration (sans encadrement)
	706061 Repas sur roues
	706068 Autres services de restauration

	70607 Services de communication et de télévision	
	706071	Téléphone
	706072	Télévision et antenne collective
	706073	Téléassistance / Téléalarme
	706074	Internet
	706075	Internet mobile
	706078	Autres services d'informations et de télévision
	70608 Services culturels	
	706081	Musée
	706082	Théâtre
	706083	Cinéma
	706088	Autres services culturels
	70609 Activités de loisirs	
	706091	Piscine
	706092	Patinoire
	706098	Autres activités de loisirs
	70610 Services de consultance	
	706101	Consultance juridique
	706102	Consultance psychologique / pédagogique
	706103	Consultance managériale
	706108	Autres services de consultance
	70611 Services administratifs et de support	
	706111	Tenue de la comptabilité
	706112	Gestion des salaires
	706113	Facturation
	706118	Autres services administratifs et de support
	70612 Services d'entretien, de réparation des infrastructures et des équipements	
	70613 Services de nettoyage des infrastructures	
	70614 Services d'impression et de copies	
	706141	Reproduction de photographies
	706142	Photocopies
	706143	Impressions
	70615 Services régaliens	
	706151	Sapeurs-pompiers
	706158	Autres services régaliens
x	70616 Services éducatifs	
	706161	Enseignement fondamental
	7061611	Education précoce
	7061612	Education préscolaire
	7061613	Education primaire
	706162	Autres services d'enseignement
	706163	Aide aux devoirs à domicile
	706164	Formation - cours dispensés
	706165	Séminaires, conférences
	706168	Autres services éducatifs
	70617 Services d'encadrement	
	706171	Accueil de jour
	706172	Accueil jour et nuit (internats, centres d'accueil)
	706173	Accueil de nuit
	706174	Colonies de vacances
	706178	Autres services d'encadrement
	70618 Services d'information, d'orientation et de soutien psycho-social	
	706181	Services d'information et d'orientation
	706182	Services de consultation
	706183	Services de professions psycho-sociales
	706184	Services de soutien et de conseil
	706185	Accueil socio-pédagogique
	706186	Accueil gérontologique
	706188	Autres services d'information, d'orientation et de soutien psycho-social
	70619 Services de santé, d'aide et de soins	
x	706191	Services médicaux
	7061911	Honoraires médicaux
	7061918	Autres services médicaux
x	706192	Services prestés par d'autres professions de santé
	7061921	Infirmiers
	7061922	Kinésithérapeutes
	7061928	Autres
x	706193	Services d'aide et de soins
	7061931	Actes essentiels de la vie
x	7061932	Tâches domestiques
	70619321	Service de proximité
	70619322	Prestations de blanchissage
	70619323	Forfait tâches domestiques (perçu de l'assurance dépendance)
	70619328	Autres tâches domestiques
	7061938	Autres services d'aide et de soins

		706194	Services liés aux soins esthétiques
	70620		Services funéraires
	70698		Autres services
		706981	Services de marketing
		706982	Services d'architectes
		706983	Services de ventes
		706984	Services de stockage
		706985	Services d'ingénieurs
		706986	Services de recherche et développement
x	707		Impôts et taxes communales
x		7071	Impôt
		70711	Impôt foncier
		70712	Impôt commercial
		70713	Taxe sur les résidences secondaires
		70714	Taxe sur les chiens
x		7072	Taxes
		70721	Taxes liées à l'utilisation des services publics et du domaine
		707211	Affichages publics
		707212	Droits de place
		707213	Dispersion des cendres et aménagements de monuments funéraires
		707218	Autres taxes liées à l'utilisation des services publics et du domaine
		70722	Taxes liées à l'urbanisation
		707221	Vignettes de stationnement résidentiel
		707222	Modifications de plans liés à la construction dans un lotissement
		707223	Taxes compensatoires liées aux garages et emplacements
		707224	Mutations immobilières
		707225	Autorisations de bâtir
		707226	Antennes paraboliques
		707228	Autres taxes liées à l'urbanisation
		70723	Taxes liées à l'environnement
		707231	Dépotoirs à usage privé
		707232	Déchets inertes
		707233	Taxes écologiques
		707238	Autres taxes liées à l'environnement
		70724	Taxes liées à la production énergétique et industrielle
		707241	Surtaxes de consommation excessive
		707242	Utilisation de sources privées
		707243	Assainissement
		707248	Autres taxes liées à la production énergétique et industrielle
		70725	Taxes de chancellerie
x		707251	Actes d'état civil
		7072511	Cartes d'identité
		7072512	Cartes de séjour ou de résident d'étranger
		7072513	Célébrations de mariage / déclarations de partenariat
		7072514	Livrets de famille
		7072515	Transcriptions d'emplacements de cimetière
		7072518	Autres actes d'état civil
x		707252	Avertissements
		7072521	Lettres de rappel
		7072522	Frais de carte d'impôt liés à un recensement hors délai
		7072528	Autres avertissements
x		707253	Autorisations
x		7072531	Nuits blanches
		70725311	Nuits blanches alcoolisées
		70725312	Nuits blanches alcoolisées jusqu'à 6 heures
		70725313	Nuits blanches non alcoolisées
		7072532	Débits de boissons
		7072533	Autorisations de cabaretage
		7072534	Loteries et tombolas
		7072536	Commodo et incommodo
		7072538	Autres autorisations
		707254	Travaux administratifs
		707255	Traitement de dossiers
		707258	Autres taxes de chancellerie
		70726	Taxes spécifiques liées aux activités de services
		707261	Séjours (nuitées, hébergement)
		707268	Autres taxes spécifiques liées aux activités de services
		70728	Autres taxes

x	708	Autres éléments du chiffre d'affaires		
	7081	Commissions et courtages		
x	7082	Loyers et charges locatives		
x	70821	Loyer immobilier et charges		
	708211	Loyers et charges de terrains		
		70821101	Fermage - Pâturage	
		70821102	Camping (en cas de sous-traitance de la gérance)	
		70821103	Emplacements camping	
		70821198	Autre location de terrains	
	708212	Loyers et charges de bâtiments		
		70821201	Bâtiment communal	
		70821202	Entrepôt public	
		70821203	Centre médical	
		70821204	Logements sociaux / personnes âgées	
		70821205	Chambre en maison de retraite	
		70821206	Hivernage bateaux	
		70821298	Autre location de bâtiments	
	708213	Loyers et charges de salles		
		70821301	Centre culturel	
		70821302	Hall des sports	
		70821303	Salle des fêtes	
		70821304	Salle de réunion	
		70821305	Salle de musique	
		70821306	Stade	
		70821307	Cuisine et autre équipement	
		70821308	Exposition	
		70821309	Hutte de chasse	
		70821398	Autre location de salles	
	708214	Loyers et charges d'emplacements de stationnement		
		70821401	Parking payant	
		70821402	Taxe de stationnement spéciale	
		70821403	Parcomètre	
		70821404	Parking couvert	
		70821405	Port de plaisance (amerrissage)	
		70821406	Garage	
		70821498	Autre location d'emplacements de stationnement	
	708215	Loyers et charges d'infrastructures		
x		7082151	Utilisation du réseau	
		70821511	Electricité	
		70821512	Gaz	
		7082158	Autres locations d'infrastructures	
	708216	Location en relation avec les services funéraires		
		70821601	Morgue, obitoire et chambre froide	
		70821698	Autre location en relation avec les services funéraires	
	70822	Loyer mobilier		
x		708221	Location de matériels	
		70822101	Matériel forestier et agricole	
		70822102	Matériel d'entretien des espaces verts	
		70822103	Matériel d'entretien de la voirie et des réseaux	
		70822104	Matériel de services hôteliers	
		70822105	Matériel touristique	
		70822106	Matériel sportif	
		70822107	Matériel d'hygiène et de santé	
		70822198	Autre location de matériels	
		708222	Location d'instruments	
		708223	Location de livres	
		708228	Autre loyer mobilier	
	7083	Ventes d'emballages		
	7084	Cotisations, dons et collectes		
		70842	Dons	
x		70844	Legs	
		708441	Legs sans droit de reprise	
		708442	Legs avec droit de reprise	
	7088	Autres éléments divers du chiffre d'affaires		
		708801	Produits et services dans l'intérêt des tiers	
		708802	Mise à disposition de personnel facturée	
		708803	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	
		708804	Produits et services refacturés aux membres du groupement (refacturation globale)	
		708898	Autres prestations et autres services	
	709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'entité		
		7091	Sur ventes sur commandes en cours	
		7092	Sur ventes de produits finis	
		7093	Sur ventes de produits intermédiaires	
		7094	Sur ventes de produits résiduels	
		7095	Sur ventes d'éléments destinés à la revente	
		7096	Sur prestations de services	
		7098	Sur autres éléments du chiffre d'affaires	

71	Variation des stocks de produits finis, d'en cours de fabrication et des commandes en cours	
	711	Variation des stocks de produits en cours de fabrication et de commandes en cours
	7111	Variation des stocks de produits en cours
	7112	Variation des stocks de commandes en cours - produits
	7113	Variation des stocks de commandes en cours - prestations de services
	7114	Variation des stocks d'immeubles en construction
	712	Variation des stocks de produits finis et marchandises
x	7121	Variation des stocks de produits finis
	71211	Produits alimentaires et boissons
x	71212	Matières brutes non comestibles (hors carburant)
	712121	Produits agricoles
	712122	Produits forestiers (bois,...)
	712128	Autres matières brutes non comestibles (hors carburant)
x	71214	Articles manufacturés
	712141	Textile
	712148	Autres articles manufacturés
	71218	Autres produits finis
	7122	Variation des stocks de produits intermédiaires
x	7123	Variation des stocks de produits résiduels
	71231	Déchets
	71232	Rebuts
x	71233	Matières de récupération
	712331	Matériaux recyclables
	712338	Autres matières de récupération
	7126	Variation des stocks de marchandises
	7127	Variation des stocks de marchandises en voie d'acheminement, mises en dépôt ou données en consignation
72	Production immobilisée	
	721	Immobilisations incorporelles
	7211	Frais de recherche et développement
x	7212	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires
	72121	Concessions
	72122	Brevets
	72123	Licences informatiques
	72124	Marques et franchises
x	72125	Droits et valeurs similaires
	721251	Droits d'auteur et de reproduction
	721258	Autres droits et valeurs similaires
	722	Immobilisations corporelles
	7221	Terrains et constructions
	7222	Installations techniques et machines
	7223	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
73	Reprises de corrections de valeur des éléments d'actif non financiers	
	732	Reprises de corrections de valeur sur immobilisations incorporelles
x	7321	Frais de recherche et développement
x	73211	Etudes
	732111	Etudes d'infrastructure et d'aménagement
	732112	Etudes environnementales (écologie, réhabilitation de sites pollués,...)
	732113	Etudes de marketing et de besoins
	732118	Autres études
	73218	Autres frais de recherche et de développement
	7322	Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires
	7323	Fonds de commerce, acquis à titre onéreux
	7324	Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours
	733	Reprises de corrections de valeur sur immobilisations corporelles
x	7331	Terrains et constructions
	73311	Terrains
x	73312	Agencements et aménagements de terrains
	733121	Agencements et aménagements de terrains nus
x	733122	Agencements et aménagements de terrains aménagés
	7331221	Agencements et aménagements d'espaces verts
	7331228	Agencements et aménagements d'autres terrains aménagés
	733123	Agencements et aménagements de sous-sols et sursols
	733124	Agencements et aménagements de terrains de gisement
	733125	Agencements et aménagements de terrains bâtis
	733128	Agencements et aménagements d'autres terrains
x	73313	Constructions (sur sol propre)
x	733131	Constructions à usage propre
	7331311	Bâtiments
	7331312	Installations générales
x	733132	Constructions à usage de tiers
	7331321	Bâtiments
	7331322	Installations générales

x		733133	Infrastructures publiques
		73313301	Réseaux de voirie
		73313302	Barrages et voies d'eau
		73313303	Ponts
		73313304	Tunnels
		73313305	Parking
		73313306	Arrêts autobus
		73313307	Gares
		73313308	Ports
		73313398	Autres infrastructures publiques
x		73314	Constructions sur sol d'autrui
x		733141	Constructions à usage propre
		7331411	Bâtiments
		7331412	Installations générales
x		733142	Constructions à usage de tiers
		7331421	Bâtiments
		7331422	Installations générales
x		733143	Infrastructures publiques
		73314301	Réseaux de voirie
		73314302	Barrages et voies d'eau
		73314303	Ponts
		73314304	Tunnels
		73314305	Parking
		73314306	Arrêts autobus
		73314307	Gares
		73314308	Ports
		73314398	Autres infrastructures publiques
x	7332		Installations techniques et machines
x		73321	Installations techniques
x		733211	Installations à usage d'aides et de soins
		7332111	Installations de recherche personne
		7332112	Installations médico-thérapeutiques
		7332113	Installations d'appels et de communication avec les malades
		7332118	Autres installations à usage d'aides et de soins
		733212	Installations hôtelières et d'hébergement
		733213	Installations de voirie
x		733214	Installations de réseaux
		7332141	Eau
		7332142	Gaz
		7332143	Electricité
		7332144	Antenne collective
		7332145	Chaleur
		7332146	Télécommunication
		7332148	Autres installations de réseaux
x		733215	Ouvrages / Installations connexes des réseaux
		7332151	Eau potable
		7332152	Eaux usées
		7332153	Gaz
		7332154	Electricité
		7332155	Télécommunication
		7332158	Autres ouvrages / Installations connexes des réseaux
		733218	Autres installations techniques
x		73322	Machines
		733221	Matériel industriel et technique
		733222	Outillage industriel et technique
		733228	Autres machines
x	7333		Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
x		73331	Equipement de transport et de manutention
x		73332	Véhicules de transport
		733321	Véhicules automoteurs
		7333211	Voitures
		7333212	Bus
		7333213	Camions
		7333214	Camionnettes et voitures utilitaires
		7333218	Autres véhicules automoteurs
x		733322	Véhicules spéciaux
		7333221	Camions sapeurs-pompiers
		7333222	Ambulances
		7333228	Autres véhicules spéciaux
		733328	Autres véhicules de transport
	73333		Outillage
x		73334	Mobilier
		733341	Mobilier
		733342	Œuvres d'art
		733348	Autre mobilier

	73335	Matériel informatique (hardware)
	73336	Cheptel (et autres actifs cultivés)
	73337	Emballages récupérables
	73338	Autres installations
	7334	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours
734		Reprises de corrections de valeur sur stocks
	7341	Matières premières et consommables
	7342	Produits en cours de fabrication et commandes en cours
	7343	Produits finis et marchandises
	7344	Terrains et immeubles destinés à la revente
	7345	Acomptes versés
735		Reprises de corrections de valeur sur créances de l'actif circulant
x	7351	Créances résultant de ventes et prestations de services
	73511	Reprises de corrections de valeur sur créances commerciales
	73512	Recettes restant à recouvrer des exercices antérieurs
	73513	Subventions et allocations restant à recouvrer des exercices antérieurs
	73518	Autres reprises de corrections de valeur sur créances résultant de ventes et prestations de services
	7352	Créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entité a un lien de participation
	7353	Autres créances

74

Autres produits d'exploitation

741		Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires
x	7411	Concessions
	74111	Parkings
	74112	Exploitation des carrières
	74113	Cimetières
	74114	Emplacements taxis
	74118	Autres concessions
	7412	Brevets
	7413	Licences informatiques
	7414	Marques et franchises
x	7415	Droits et valeurs similaires
	74151	Droits d'auteur et de reproduction
	74158	Autres droits et valeurs similaires
742		Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles
743		Jetons de présence, tantièmes et rémunérations assimilées
744		Subventions d'exploitation et transferts courants des Administrations publiques
x	7441	Subventions sur produits (et services et recettes non affectés)
x	74411	Subventions en relation avec le transport de personnes (hors recettes RGTR)
	744111	Subventions en relation avec la gratuité du transport des élèves (préscolaire, primaire, secondaire, EDIFF)
	744118	Autres subventions en relation avec le transport de personnes (hors recettes RGTR)
	74412	Subventions en relation avec les services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes (RGTR)
	74418	Autres subventions sur produits (et services et recettes non affectés)
	7442	Bonifications d'intérêts
	7443	Montants compensatoires
	7444	Subventions destinées à promouvoir l'emploi
	74441	Primes d'apprentissage reçues
	74442	Autres subventions destinées à promouvoir l'emploi
x	7445	Dotations non affectées
	74451	Fonds Communal de Dotation Financière
	74452	Subventions à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège de l'Union Européenne
	74453	Subventions d'équilibre et de compensation
	74454	Dotations aux communes dans le produit des avertissements taxés
	74455	Dotations aux gains réalisés à la Loterie Nationale
	74458	Autres dotations non affectées
x	7446	Participations aux frais d'exploitation et au déficit
x	74461	Participations aux frais d'exploitation
	744611	Participations aux frais d'exploitation à caractère général
	744612	Participations aux frais d'exploitation à caractère spécifique
	74462	Participations au déficit
x	7447	Subventions d'exploitation
	74471	Subventions d'exploitation
	74472	Subventions sur projets d'action expérimentale
	74478	Autres subventions d'exploitation
	7448	Autres subventions d'exploitation
745		Ristournes perçues des coopératives (provenant des excédents)
746		Indemnités d'assurance touchées

x	747	Reprises de plus-values immunisées et de subventions d'investissement en capital		
	7471	Plus-values immunisées non réinvesties		
	7472	Plus -values immunisées réinvesties		
x	7473	Subventions d'investissement en capital		
x	74731	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		
	747311	Terrains et constructions		
x		7473111	Terrains	
		74731114	Terrains de gisement	
		74731118	Autres terrains	
x		7473112	Agencements et aménagements de terrains	
		74731121	Agencements et aménagements de terrains nus	
x		74731122	Agencements et aménagements de terrains de gisement	
		747311221	Agencements et aménagements d'espaces verts	
		747311228	Agencements et aménagements d'autres terrains	
		74731123	Agencements et aménagements de sous-sols et sursols	
		74731124	Agencements et aménagements de terrains de gisement	
		74731125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	
		74731128	Agencements et aménagements d'autres terrains	
x		7473113	Constructions	
x		74731131	Constructions sur sol propre	
		747311311	Constructions à usage propre	
		747311312	Constructions à usage de tiers	
		747311313	Infrastructures publiques	
x		74731132	Constructions sur sol d'autrui	
		747311321	Constructions à usage propre	
		747311322	Constructions à usage de tiers	
		747311323	Infrastructures publiques	
	747312	Installations techniques et machines		
x		7473121	Installations techniques	
		74731211	Installations à usage d'aides et de soins	
		74731212	Installations hôtelières et d'hébergements	
		74731213	Installations de voirie	
		74731214	Installations de réseaux	
		74731215	Ouvrages / Installations connexes des réseaux	
		74731218	Autres installations techniques	
x		7473122	Machines	
		74731221	Matériel industriel et technique	
		74731222	Outillage industriel et technique	
		74731228	Autres machines	
	747313	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant		
	7473131	Équipement de transport et de manutention		
x		7473132	Véhicules de transport	
x		74731321	Véhicules automoteurs	
		747313211	Voitures	
		747313212	Bus	
		747313213	Camions	
		747313214	Camionnettes et voitures utilitaires	
		747313218	Autres véhicules automoteurs	
x		74731322	Véhicules spéciaux	
		747313221	Camions sapeurs-pompiers	
		747313222	Ambulances	
		747313228	Autres véhicules spéciaux	
		74731328	Autres véhicules de transport	
	7473133	Outillage		
x		7473134	Mobilier	
		74731341	Mobilier	
		74731342	Œuvres d'art	
		74731348	Autre mobilier	
	7473135	Matériel informatique (hardware)		
	7473136	Cheptel (et autres actifs cultivés)		
	7473137	Emballages récupérables		
	7473138	Autres installations		
	747318	Autres subventions d'investissement en capital (et autres participations aux frais)		
	7473181	Subventions d'investissements sur immobilisations incorporelles		
	7473188	Autres subventions d'investissement en capital		

x	748	Autres produits d'exploitation divers
x	7481	Sponsoring et espaces publicitaires
	74811	Sponsoring
	74812	Espaces publicitaires
x	7482	Restitutions de fonds
	74821	Restitution Fonds Communal de Péréquation Conjoncturale
	74828	Autres restitutions de fonds
x	7483	Remboursements
	74831	Remboursement par le Fonds pour Dépenses Communales
	748311	Congé politique
	748312	Congé syndical
	748313	Elections et référendum
	748318	Divers
	74832	Remboursements différence sur salaires
	74833	Remboursements formations
	74834	Remboursements différence sécurité sociale
	74835	Remboursements des dégâts causés par les tiers
	74838	Autres remboursements
x	74839	Remboursements de charges d'exploitation
	748391	TVA remboursée par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines
	748392	Remboursements Mutualité et Caisse de Sécurité Sociale
	748393	Remboursements pour congé sportif, culturel, éducatif et mandats sociaux
	748394	Remboursements trimestre de faveur
	7484	Reprises sur fonds dédiés - Reprises des ressources non utilisées sur des exercices antérieurs
	74841	Reprises des ressources non utilisées sur des subventions
	74842	Reprises des ressources non utilisées sur des dons
	74843	Reprises des ressources non utilisées sur des legs
	74844	Reprises sur fonds de réserve pour le logement
	74848	Reprises sur autres fonds dédiés
	7488	Autres produits d'exploitation divers
749		Reprises sur provisions d'exploitation
	7491	Reprises sur provisions pour litiges
	7492	Reprises sur provisions pour heures à récupérer
	7493	Reprises sur provisions pour congés non pris
	7494	Reprises sur provisions pour amendes et pénalités
	7495	Reprise sur provisions réglementées, issues de conventions
	7498	Reprises sur autres provisions d'exploitation

75

Produits financiers

x	751	Reprises sur corrections de valeur et ajustements pour juste valeur sur immobilisations financières
	7511	<i>Reprises sur corrections de valeur sur immobilisations financières</i>
	75111	<i>Parts dans des entreprises liées</i>
	75112	<i>Créances sur des entreprises liées</i>
	75113	<i>Parts dans des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation</i>
	75114	<i>Créances sur des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation</i>
	75115	<i>Titres ayant le caractère d'immobilisations</i>
	75116	<i>Prêts et créances immobilisées</i>
	75117	<i>Actions propres ou parts propres</i>
	7512	<i>Ajustements pour juste valeur sur immobilisations financières</i>
	752	Revenus des immobilisations financières
	7521	<i>Parts dans des entreprises liées</i>
	7522	<i>Créances sur des entreprises liées</i>
	7523	<i>Parts dans des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation</i>
	7524	<i>Créances sur des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation</i>
x	7525	Titres ayant le caractère d'immobilisations
	75251	Actions
	75258	Autres titres ayant le caractère d'immobilisations
	7526	Prêts et créances immobilisés
	7527	Actions propres ou parts propres
	753	Reprises sur corrections de valeur et ajustements pour juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant
	7531	<i>Reprises sur corrections de valeur sur créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entité a un lien de participation</i>
	7532	<i>Reprises sur corrections de valeur sur autres créances</i>
x	7533	Reprises sur corrections de valeur sur valeurs mobilières
	75331	<i>Parts dans les entreprises liées</i>
	75332	<i>Parts dans des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation</i>
	75333	<i>Actions propres ou parts propres</i>
	75338	<i>Autres valeurs mobilières</i>
	7534	<i>Ajustements pour juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant</i>

	754	Plus-value de cession et autres produits de valeurs mobilières
x	7541	Plus-value de cession de valeurs mobilières
	75411	Parts dans les entreprises liées
	75412	Parts dans des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation
	75413	Actions propres ou parts propres
	75418	Autres valeurs mobilières
x	7548	Autres produits de valeurs mobilières
	75481	Parts dans les entreprises liées
	75482	Parts dans des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation
	75483	Actions propres ou parts propres
	75488	Autres valeurs mobilières
x	755	Autres intérêts et escomptes
x	7552	Intérêts bancaires et assimilés
	75521	Intérêts sur comptes courants
	75522	Intérêts sur comptes à terme
	75523	Intérêts sur leasings financiers
	7553	Intérêts sur créances commerciales
	7554	Intérêts sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'entité a un lien de participation
	7555	Escomptes d'effets de commerce
	7556	Escomptes obtenus
	7558	Intérêts sur autres créances
	756	Gains de change
	757	Quote-part de bénéfice dans les entreprises collectives (autres que les sociétés de capitaux)
	758	Autres produits financiers
x	759	Reprises sur provisions financières
	7591	Reprises sur provisions pour remboursement futur des emprunts obligataires - part du capital
	7598	Reprises sur autres provisions financières

76

Produits exceptionnels

	761	Reprises sur corrections de valeur exceptionnelles sur immobilisations incorporelles et corporelles
	7611	Immobilisations incorporelles
	7612	Immobilisations corporelles
	762	Reprises sur corrections de valeur exceptionnelles sur éléments de l'actif circulant
	7621	Sur stocks
x	7622	Sur créances de l'actif circulant
	76221	Reprises sur corrections de valeur exceptionnelles sur créances
	76222	Recettes exceptionnelles restant à recouvrer
	76223	Subventions et allocations exceptionnelles restant à recouvrer
	76228	Autres reprises sur corrections de valeur exceptionnelles sur créances de l'actif circulant
	763	Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles
x	7631	Immobilisations incorporelles
	76312	Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires
	76313	Fonds de commerce, acquis à titre onéreux
x	7632	Immobilisations corporelles
x		76321 Terrains et constructions
x		763211 Terrains
		7632111 Terrains nus
x		7632112 Terrains aménagés
		76321121 Espaces verts
		76321128 Autres terrains aménagés
		7632113 Sous-sols et sursols
		7632114 Terrains de gisement
		7632115 Terrains bâtis
		7632118 Autres terrains
		763212 Agencements et aménagements de terrains
x		763213 Constructions
x		7632131 Constructions sur sol propre
x		76321311 Constructions à usage propre
		763213111 Bâtiments
		763213112 Installations générales
x		76321312 Constructions à usage de tiers
		763213121 Bâtiments
		763213122 Installations générales
		76321313 Infrastructures publiques
x		7632132 Constructions sur sol d'autrui
x		76321321 Constructions à usage propre
		763213211 Bâtiments
		763213212 Installations générales
x		76321322 Constructions à usage de tiers
		763213221 Bâtiments
		763213222 Installations générales
		76321323 Infrastructures publiques

x	76322	Installations techniques et machines	
x	763221	Installations techniques	
x	7632211	Installations à usage d'aides et de soins	
	76322111	Installations de recherche de personnes	
	76322112	Installations médico-thérapeutiques	
	76322113	Installations d'appels et de communication avec les malades	
	76322118	Autres installations à usage d'aides et de soins	
	7632212	Installations hôtelières et d'hébergement	
x	7632213	Installations de voirie	
	7632214	Installations de réseaux	
	76322141	Eau	
	76322142	Gaz	
	76322143	Electricité	
	76322144	Antenne collective	
	76322145	Chaleur	
	76322146	Télécommunication	
	76322148	Autres installations de réseaux	
x	7632215	Ouvrages / Installations connexes des réseaux	
	76322151	Eau potable	
	76322152	Eaux usées	
	76322153	Gaz	
	76322154	Electricité	
	76322155	Télécommunication	
	76322158	Autres ouvrages / Installations connexes des réseaux	
	7632218	Autres installations techniques	
x	763222	Machines	
	7632221	Matériel industriel et technique	
	7632222	Outillage industriel et technique	
	7632228	Autres machines	
x	76323	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant	
x	763231	Equipement de transport et de manutention	
x	763232	Véhicules de transport	
x	7632321	Véhicules automoteurs	
	76323211	Voitures	
	76323212	Bus	
	76323213	Camions	
	76323214	Camionnettes et véhicules utilitaires	
	76323218	Autres véhicules automoteurs	
x	7632322	Véhicules spéciaux	
	76323221	Camions sapeurs-pompiers	
	76323222	Ambulances	
	76323228	Autres véhicules spéciaux	
	7632328	Autres véhicules de transport	
	763233	Outillage	
x	763234	Mobilier	
	7632341	Mobilier	
	7632342	Œuvres d'art	
	7632348	Autre mobilier	
	763235	Matériel informatique (hardware)	
	763236	Cheptel (et autres actifs cultivés)	
	763237	Emballages récupérables	
	763238	Autres installations	
x	76324	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	
x	763241	Terrains et constructions	
	7632411	Terrains	
	7632412	Agencements et aménagements de terrains	
	7632413	Constructions	
	763242	Installations techniques et machines	
	763248	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant	
	764	Produits de cession d'immobilisations financières	
	7641	Parts dans des entreprises liées (y compris établissements publics, syndicats, ...)	
	7642	Créances sur entreprises liées	
	7643	Parts dans les entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation	
	7644	Créances sur des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participation	
	7645	Titres ayant le caractère d'immobilisations	
	7646	Prêts et créances immobilisés	
	7647	Actions propres ou parts propres	
x	7648	Apports	
x	76481	Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits (Montant total)	
	764811	Apports en capital à la création / premier apport	
	764812	Apports pour investissements à réaliser	
	764813	Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés	
	764818	Autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs	
	76482	Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits non appelés	
	76483	Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits appelés et non versés	

- 765 Produits de cession sur créances de l'actif circulant financier**
- 7651 Créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles la société (l'entité) a un lien de participat
- 7652 Autres créances
- 768 Autres produits exceptionnels**
- 7681 Pénalités sur marchés et débits perçus sur achats et sur ventes
- * 7682 Libéralités reçues
 - 76821 Sommes non retirées des rôles des syndicats de chasse
 - 76828 Autres libéralités reçues
- 7683 Rentrées sur créances amorties
- 7684 Subventions exceptionnelles
- 7685 Bonis provenant de clauses d'indexation
- 7686 Bonis provenant du rachat par l'entité d'actions et d'obligations émises par elle-même
- * 7688 Autres produits exceptionnels divers
 - 76881 Indemnités d'assurances liées à des immobilisations
 - 76888 Autres produits exceptionnels divers
- * **769 Reprises sur provisions exceptionnelles**
- 7691 Reprises sur provisions pour grosses réparations et remplacements d'investissements
- 7698 Reprises sur autres provisions exceptionnelles

77

Régularisations d'impôts sur le résultat

- 771 Régularisations d'impôt sur le revenu des collectivités
- 772 Régularisations d'impôt commercial
- 773 Régularisations d'impôts étrangers sur le résultat
- 779 Reprises sur provisions pour impôts sur le résultat
- 7791 Reprises sur provisions pour impôts
- 7792 Reprises sur provisions pour impôts différés

78

Régularisations d'autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus

- 781 Régularisations d'impôt sur la fortune
- 782 Régularisations de taxes d'abonnement
- 783 Régularisations d'impôts étrangers
- 788 Régularisations d'autres impôts et taxes
- 789 Reprises sur provisions pour autres impôts

79

Régularisations

- 791 Recettes ordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs
- 792 Subventions et allocations ordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs
- 799 Perte à reporter

Classe 8- Opérations sur réserves

N°	Libellés
80	Dotations aux réserves
✘ 801	Dotations aux fonds de réserves
8011	Fonds de Réserve Budgétaire
8012	Fonds Communal de Péréquation Conjoncturale
8018	Autres dotations aux réserves
81	Reprises sur réserves
✘ 811	Reprises sur fonds de réserves
8111	Fonds de Réserve Budgétaire
8112	Fonds Communal de Péréquation Conjoncturale
8118	Autres fonds de réserve

Pour des raisons pratiques deux niveaux de codes comptables ont été introduits :

- **niveau budget/compte (marqué en « bleu gras » dans la liste des codes comptables)**
- *niveau ventilation statistique (marqué en « noir italique » dans la liste des codes comptables)*

Codes Sectoriels

Niveau budget/compte

Code sectoriel	Libellé du secteur
A	Institutions de sécurité sociale
B	Institutions européennes
C	Communes
E	Etablissements publics placés sous la surveillance des communes
F	Organismes publics transfrontaliers
G	Administration Centrale (Etat)
I	Institutions internationales
O	Offices sociaux
P	Secteur privé
S	Syndicats de communes
X	Facturation interne
Z	Code néant

Liste des catégories de codes comptables pour lesquels le rattachement du code sectoriel au niveau du budget/compte est obligatoire :

161xxx	Subventions d'investissement en capital – Terrains et constructions
162xxx	Subventions d'investissement en capital – Installations techniques et machines
163xxx	Subventions d'investissement en capital - Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
168xxx	Subventions d'investissement en capital - Autres subventions d'investissement en capital
238xxx	Immobilisations financières - Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
272xxx	Cession immobilisations financières - Apports
648xxx	Autres charges d'exploitation diverses
744xxx	Subventions d'exploitation et transferts courants des Administrations publiques

Codes Sectoriels

Niveau ventilation statistique

Code sectoriel	Libellé du secteur	Code identifiant nécessaire pour la ventilation statistique
A	Institutions de sécurité sociale	
B	Institutions européennes	
C	Communes	X
E	Etablissements publics placés sous la surveillance des communes	X
F	Organismes publics transfrontaliers	X
G	Administration Centrale (Etat)	
I	Institutions internationales	
O	Offices sociaux	X
P	Secteur privé	
S	Syndicats de communes	X
X	Facturation interne	
Z	Code néant	

Codes identifiants des Communes

Code sectoriel	Code numérique	Communes	
C	001	BASCHARAGE	X
C	002	BASTENDORF	X
C	003	BEAUFORT	
C	004	BECH	
C	005	BECKERICH	
C	006	BERDORF	
C	007	COLMAR-BERG	
C	008	BERTRANGE	
C	009	PREIZERDAUL	
C	010	BETTEMBOURG	
C	011	BETTENDORF	
C	012	BETZDORF	
C	013	BISSEN	
C	014	BIWER	
C	015	BOEVANGE/ATTERT	
C	016	BOULAIDE	
C	017	BOURSCHEID	
C	018	BOUS	
C	019	BURMERANGE	X
C	020	CLEMENCY	X
C	021	CLERVAUX (A)	X
C	022	CONSDORF	
C	023	CONSTHUM	X
C	024	CONTERN	
C	025	DALHEIM	
C	026	DIEKIRCH	
C	027	DIFFERDANGE	
C	028	DIPPACH	
C	029	DUDELANGE	
C	030	ECHTERNACH	
C	031	ELL	
C	032	ERMSDORF	X
C	033	ERPELDANGE	
C	034	ESCH/ALZETTE	
C	035	ESCH/SURE (A)	X
C	036	ESCHWEILER	
C	037	ETTELBRUCK	
C	038	FEULEN	

C	039	FISCHBACH	
C	040	FLAXWEILER	
C	041	FOUHREN	x
C	042	FRISANGE	
C	043	GARNICH	
C	044	GOESDORF	
C	045	GREVENMACHER	
C	046	GROSBOUS	
C	047	HEFFINGEN	
C	048	HEIDERSCHIED	x
C	049	HEINERSCHIED	x
C	050	HESPERANGE	
C	051	HOBSCHEID	
C	052	HOSCHIED	x
C	053	HOSINGEN	x
C	054	JUNGLINSTER	
C	055	KAUTENBACH	x
C	056	KAYL	
C	057	KEHLEN	
C	058	KOERICH	
C	059	KOPSTAL	
C	060	LAC DE LA HAUTE SURE	
C	061	LAROCLETTE	
C	062	LENNINGEN	
C	063	LEUDELANGE	
C	064	LINTGEN	
C	065	LORENTZWEILER	
C	066	LUXEMBOURG	
C	067	MAMER	
C	068	MANTERNACH	
C	069	MEDERNACH	x
C	070	MERSCH	
C	071	MERTERT	
C	072	MERTZIG	
C	073	MOMPACH	
C	074	MONDERCANGE	
C	075	MONDORF-LES-BAINS	
C	076	MUNSHAUSEN	x
C	077	NEUNHAUSEN	x
C	078	NIEDERANVEN	
C	079	NOMMERN	
C	080	PETANGE	
C	081	PUTSCHEID	
C	082	RAMBROUCH	
C	083	RECKANGE/MESS	
C	084	REDANGE/ATTERT	
C	085	REISDORF	
C	086	SCHENGEN (A)	x
C	087	REMICH	
C	088	ROESER	
C	089	ROSPORT	
C	090	RUMELANGE	
C	091	SAEUL	
C	092	SANDWEILER	
C	093	SANEM	
C	094	SCHIEREN	
C	095	SCHIFFLANGE	
C	096	SCHUTTRANGE	
C	097	SEPTFONTAINES	
C	098	STADTBREDIMUS	
C	099	STEINFORT	
C	100	STEINSEL	
C	101	STRASSEN	
C	102	TROISVIERGES	
C	103	TUNTANGE	
C	104	USELDANGE	
C	105	VIANDEN	
C	106	VICHTEN	

C	107	WAHL	
C	108	WALDBILLIG	
C	109	WALDBREDIMUS	
C	110	WALFERDANGE	
C	111	WEILER-LA-TOUR	
C	112	WEISWAMPACH	
C	113	WELLENSTEIN	x
C	114	WILTZ	
C	115	WILWERWILTZ	x
C	116	WINCRANGE	
C	117	WINSELER	
C	118	WORMELDANGE	
C	119	KIISCHPELT	
C	120	TANDEL	
C	121	CLERVAUX (2012)	
C	122	ESCH-SUR-SURE (2012)	
C	123	KAERJENG	
C	124	PARC HOSINGEN	
C	125	SCHENGEN (2012)	
C	126	VALLEE DE L'ERNZ	

x = n'existe plus

Codes identifiants des Syndicats de communes				
Code sectoriel	Code numérique	Syndicats de communes	Abréviations	
S	001	SY des Eaux du Sud	SES	
S	002	Transport Intercommunal du Canton d'Esch	TICE	
S	003	Distribution des Eaux des Ardennes	DEA	
S	004	SY des Eaux du Sud-Est	SESE	
S	005	Distribution Eau Remich	DER	
S	006	Distribution Eau de l'Est	DEE	x
S	007	SY pour la Salubrité Publique	SYCOSAL	
S	008	Distribution Eau Wormeldange		x
S	009	Distribution Eau Blumenthal		x
S	010	Hôpital Intercommunal de Steinfort	HIS	
S	011	SY pour l'Hygiène du Canton Capellen	SICA	
S	012	Distribution Eau Grevenmacher		x
S	013	SY pour l'enlèvement des ordures	SIC	x
S	014	SY pour le transport de gaz	SYTRAGAZ	x
S	015	SY des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre	SEBES	
S	016	Distribution Eau Savelborn		
S	017	SY d'une école régionale à Dreibern	BILLEK	
S	018	SY pour la destruction des ordures	SIDOR	
S	019	SY pr la gestion des déchets Diekirch	SIDEC	
S	020	Piscine intercommunale de l'Alzette	PIDAL	
S	021	SY pr la gestion des ordures Wiltz	SIDA	x
S	022	SY pr la gestion des déchets ménagers Grevenmacher, Remich et Echternach	SIGRE	
S	023	SY pr le fonct. d'une station d'épuration	SIAS	
S	024	Hôpital inter. Differdange-Pétange-Bascharage	HPMA	
S	025	SY d'une Maison de retraite Clervaux		
S	026	SY abattoir régional d'Esch	SARE	x
S	027	Distribution Eau Waldbillig	DEWA	
S	028	SY d'un crématoire intercommunal	SICEC	
S	029	Ecole de Musique du canton de Rédange		
S	030	SY pr la gestion d'un centre informatique	SIGI	
S	031	SY pr le sport à Hoscheid et Hosingen	SISPOLO	
S	032	SY pour le sport à Kayl/Tétange/Rumelange	SICOSPORT	
S	033	SY inter. expl. d'un hall de tennis à Erpeldange	SIT	
S	034	SY inter. pr la promotion du canton de Clervaux	SICLER	
S	035	SY inter. maintien à domicile Medernach		
S	036	SY des Villes et Communes luxembourgeoises	SYVICOL	
S	037	SY zone d'act. écon. du canton Grevenmacher	SIAEG	
S	038	SY soins à domicile Wasserbillig		
S	039	SY inter. Parc Naturel Haute-Sûre	SYCOPAN	x
S	040	SY de l'ouest pr la conservation de la nature	SICONA-Ouest	
S	041	SY Ecole régionale Harlange		

S	042	SY intercommunal De Réidener Kanton		
S	043	SY intercommunal Ecole régionale Reuler	SIERS	x
S	044	SY intercommunal à vocation écologique	SIVEC	
S	045	SY pr une station d'épuration biologique	SIFRIDAWE	
S	046	SY pr l'expl. station d'épuration et recyclage	STEP	
S	047	SY zone d'act. économiques régional à Wiltz	SIAEW	
S	048	SY intercommunal de la Vallée de l'Our	SIVOUR	x
S	049	SY inter. d'une Ecole centrale à Medernach		x
S	050	SY zone d'act. écon. régionale à Ehlerange	ZARE	
S	051	SY Ecole interc. et ensemble infr. sport. rég.	SYNECOSPORT	
S	052	SY pr l'expl. centre de compostage rég. Mondercange	Minett-Kompost	
S	053	SY de dépollution des eaux résiduaires du Nord	SIDEN	
S	054	SY enseig. scol. Wilwerwiltz et Kautenbach	SCHOULKAUZ	
S	055	SY de dépoll. des eaux résiduaires de l'Ouest	SIDERO	
S	056	SY zone d'act. écon. du canton de Remich	SIAER	
S	057	SY distribution de l'eau dans la région de l'Est	SIDERE	
S	058	SY expl. d'un hall de tennis canton de Grevenm.	SITEG	
S	059	SY interc. pr l'assain. du bassin de la Chiers	SIACH	
S	060	SY interc. pr l'expl. d'une piscine rég. et communale	SPIC	
S	061	SY intercommunal Kordall	SIKOR	
S	062	SY intercommunal d'une Ecole centrale à Tandel		x
S	063	SY Zone d'act. écon. canton d'Echternach	SIAEE	
S	064	SY interc. d'un hall sportif à Larochette	FILANO	
S	065	SY interc. d'une piscine régionale et communale	SICEP	x
S	066	SY interc. d'un parc naturel de la Haute-Sûre	Naturpark Oewersauer	
S	067	SY interc. d'une piscine à Rédange/Attert	Réidener Schwemm	
S	068	SY interc. pour la conservation de la nature	SICONA-Centre	
S	069	SY d'un centre scol. interc. à Heiderscheid		x
S	070	SY interc. de dépoll. des eaux résiduaires de l'Est	SIDEREST	
S	071	Centre de natation intercommunal "Les Thermes"	CNI Les Thermes	
S	072	SY Diekirch et Ettelbrück org. établ.d'enseig. musical	CMNord	
S	073	SY d'un centre de natation Bettembourg et Leudelage ("An der Schwemm")	An der Schwemm	
S	074	SY pour la promotion de la région du sud	PRO-SUD	
S	075	SY piscine interc. Mondercange et Dippach	PIMODI	
S	076	SY intercommunal d'une piscine régionale et communale	CNI Syrdall	
S	077	SY des Eaux du Centre	SEC	
S	078	SY pr l'amén. et la gestion du Parc Naturel de l'Our	Naturpark Our	
S	079	SY intercommunal "Am Haff"		x
S	080	SY de dépollution des eaux résiduaires de l'Est	SIDEST	
S	081	SY Zone d'activités écon. région de l'Ouest	ZARO	
S	082	SY d'un Parc Naturel région Mullerthal	Syndicat Mullerthal	
S	083	SY Zone d'activités économiques Nordstad	ZANO	
S	084	SY Ecole Boevange/Attert et Tuntange		
S	085	SY Zone d'activités Bettembourg, Dudelage et Roeser		

x = n'existe plus

Codes identifiants des Etablissements publics placés sous la surveillance des communes

Code sectoriel	Code numérique	Etablissements publics placés sous la surveillance des communes	
E	001	Hospices civils de la VdL	
E	002	Fondation Pescatore	
E	003	Fondation München-Tesch	x
E	004	Clinique St. Joseph - Wiltz	
E	005	Clinique St. Louis - Ettelbruck	
E	006	Hospice civil Grevenmacher	
E	007	Hospice St. Joseph - Remich	
E	008	Hospice civil Echternach	
E	009	Hopital Dudelange	
E	010	Hospice civil "Domaine Schwall"	
E	011	Hopice civil Niederanven	x

x = n'existe plus

Codes identifiants des Organismes publics transfrontaliers

Code sectoriel	Code numérique	Organismes publics transfrontaliers	
F	001	Abwasserklärwerk Echternach/Weilerbach	
F	002	Abwasserklärwerk Mompach/Trier-Land	
F	003	Abwasserklärwerk Rosport/Trier-Land	
F	004	Sport-, Kultur und Freizeitzentrum Mompach/Ralingen	
F	005	Abwasserklärwerk Remich/Perl	

Codes identifiants des Offices sociaux

Code sectoriel	Code numérique	Offices sociaux	
O	001	Office social - Bascharage	x
O	003	Office social - Beaufort	
O	010	Office social - Bettembourg	
O	024	Office social - Contern	
O	027	Office social - Differdange	
O	029	Office social - Dudelange	
O	030	Office social - Echternach	
O	034	Office social - Esch/Alzette	
O	037	Office social - Ettelbruck	
O	045	Office social - Grevenmacher	
O	050	Office social - Hesperange	
O	053	Office social - Hosingen	
O	054	Office social - Junglinster	
O	056	Office social - Kayl	
O	061	Office social - Larochette	
O	066	Office social - Luxembourg	
O	067	Office social - Mamer	
O	070	Office social - Mersch	
O	074	Office social - Mondorcange	
O	075	Office social - Mondorf-Bains	
O	080	Office social - Pétange	
O	084	Office social - Redange/Attert	
O	087	Office social - Remich	
O	093	Office social - Sanem	
O	095	Office social - Schifflange	
O	099	Office social - Steinfort	
O	100	Office social - Steinsel	
O	101	Office social - Strassen	
O	110	Office social - Walferdange	
O	114	Office social - Wiltz	
O	123	Office social - Käerjeng	

x = n'existe plus